

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES D'OUTRE-MER  
Classe des Sciences morales et politiques. N.S., XXXII-2, Bruxelles, 1965

# LÉOPOLD II ET LE MAROC (1885-1906)

PAR

**A. DUCHESNE**

Membre de la Commission d'Histoire de l'ARSOM  
Conservateur au Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire  
Lauréat de l'ARSOM

**185 F**

KONINKLIJKE ACADEMIE VOOR OVERZEESE WETENSCHAPPEN  
Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen. N.R., XXXII-2, Brussel, 1965

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES D'OUTRE-MER  
Classe des Sciences morales et politiques. N.S., XXXII-2, Bruxelles, 1965

# LÉOPOLD II ET LE MAROC (1885-1906)

PAR

**A. DUCHESNE**

Membre de la Commission d'Histoire de l'ARSOM  
Conservateur au Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire  
Lauréat de l'ARSOM

CONINKLIJKE ACADEMIE VOOR OVERZEESE WETENSCHAPPEN  
Classe voor Morele en Politieke Wetenschappen. N.R., XXXII-2, Brussel, 1965

---

Mémoire présenté à la Séance du 16 juillet 1962 de la Classe des Sciences morales et politiques en réponse à la première question du concours annuel 1962, à savoir: on demande une étude sur l'expansion industrielle ou commerciale belge au XIX<sup>e</sup> siècle ou sur une tentative belge de colonisation distincte de l'œuvre congolaise. Il a été couronné par la Classe des Sciences morales et politiques en sa séance du 16 juillet 1962.  
(Rapporteurs: R.P.A. ROEYKENS et M. J. STENGERS)\*

---

---

\* Le texte définitif n'a été remis à l'ARSOM qu'en janvier 1965.

## RESUME

Durant les vingt et une années qui séparent la conférence d'Algésiras de la fin du Congrès de Berlin, LÉOPOLD II a poursuivi dans le Nord-Ouest africain la réalisation d'un but jadis à peine soupçonné: permettre à l'Etat indépendant du Congo de prendre pied sur l'un ou l'autre point de la côte atlantique.

Le Rio de Oro, le cap Juby en face des Canaries, Agadir parmi d'autres ports du littoral chérifien, une partie du Riff aussi, ont été tour à tour l'enjeu soit d'explorations sur place soit de négociations avec les Espagnols, les Britanniques ou les Français. En dehors des sources d'information que l'auteur a pu consulter au Foreign Office et au Quai d'Orsay, les archives de la Maison royale de Belgique surtout révèlent l'ampleur et la continuité des visées marocaines et sahariennes de LÉOPOLD II. Fidèle aux tactiques qui l'ont si bien servi au Congo, mais forcé de tenir compte de l'éveil à son endroit de certaines inquiétudes internationales, le Roi mit à contribution, une fois encore, toutes les ressources de son imagination. Nombreux furent les hommes de confiance — diplomates (WHETTALL et ANSPACH), officiers (LAHURE, KINET, NYS), banquiers et hommes d'affaires (WIENER, THYS, EMPAIN, VOLDERS, NAGELMACKERS), — qui l'aidèrent à mettre sur pied dans ce but des « sociétés » au mécanisme financier assez compliqué, sans résultat finalement.

## SAMENVATTING

Tijdens de twintig jaren die tussen de Conferentie van Algeras en het einde van het Congres van Berlijn liggen, streefde LEOPOLD II in Noord-West Afrika de verwezenlijking na van een doel waarvan men vroeger nauwelijks een vermoeden had: aan de Onafhankelijke Congostaat toelaten vaste voet te krijgen op een of ander punt van de Atlantische kust.

Rio de Oro, kaap Jubu tegenover de Canarische eilanden, Agadir tussen de andere havens van de Marokaanse kust, een deel van de Riff ook, waren om beurt het voorwerp van onderzoek ter plaatse of onderhandelingen met Spanje, Engeland of Frankrijk. Buiten de bronnen die de auteur kon raadplegen in het Foreign Office en de Quai d'Orsay, bleek vooral uit de archieven van het Koninklijk Huis de omvang en de samenhang van de bedoelingen van LEOPOLD II in verband met Marokko en de Sahara. Trouw aan de tactiek die in Congo doelmatig bleek, maar verplicht rekening te houden met een ontwakend wantrouwen in internationale kringen, deed de Vorst nogmaals beroep op alle middelen van zijn verbeeldingskracht. Talrijk waren de vertrouwensmannen — diplomaten (WHETTALL en ANSPACH), officieren (LAHURE, KINET, NYS), bankiers en zakenlui (WIENER, THYS, EMPAIN, VOLDERS, NAGELMACKERS) — die hem hiertoe « maatschappijen », met eerder ingewikkeld financiële werking, op te richten. Tenslotte zou het doel niet bereikt worden.

## AVANT-PROPOS

Que le roi LÉOPOLD II ait porté un certain intérêt au Maroc avant l'établissement du protectorat français, n'a jamais, pensons-nous, été mis en doute.

En 1898 déjà, le publiciste A. DE HAULLEVILLE déplorait que la Belgique eût perdu l'occasion de « s'établir sur un point de la côte du Maroc » [8, p. 139, n. 1]\*. Après avoir consacré deux articles révélateurs du *Mouvement Géographique* [49-50] aux « relations entre le Maroc et l'Etat du Congo » et aux « tentatives belges au Maroc », A. J. WAUTERS rappelait en 1911 que la Fondation de la Couronne avait subsidié des missions en vue d'acquisitions territoriales dans l'empire chérifien [48, p. 308]. Dans son hommage enthousiaste au créateur du Congo, Gérard HARRY [14, p. 21] soulignait aussi en 1920 que celui-ci avait « voulu acquérir une station sur la côte marocaine pour y faire prendre pied aux initiatives belges ». A son tour, le comte DE LICHTERVELDE [9, p. 303] évoqua en 1926 les visées de LÉOPOLD II sur une partie du Maghreb, ce que vinrent confirmer dans la suite des documents que Pierre DAYE [4, p. 307-308, 412 et 446] fut autorisé à consulter au Palais de Bruxelles, ainsi que le témoignage un peu laconique du comte Edmond CARTON DE WIART [1, p. 71 et 82], secrétaire du Roi-Souverain pendant les huit dernières années de sa vie.

En déposant au Musée royal de l'Armée certains papiers de l'intendant en chef Louis MATON (1), feu le lieutenant général R. MATON n'a pas peu contribué à aiguiller notre attention sur l'une des tentatives royales, celle du cap Juby, dans l'extrême sud des frontières historiques du Maroc, à laquelle son père se trouva

---

\* Les chiffres entre [ ] renvoient à la bibliographie pp. 253-256.

(1) M.R.A., dossier 0.6655 de L. MATON. Cfr. A. DUCHESNE: Le Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire au point de vue de la documentation historique coloniale (*Bull. A.R.S.C.*, t. IV, fasc. II, pp. 309-311, Bruxelles, 1958).

mêlé de 1888 à 1891. Des entretiens ultérieurs avec le comte CARTON DE WIART déjà cité, et avec le docteur Arthur TACQUIN, qui fut associé à une mission confidentielle chez le Sultan, orientèrent notre enquête vers les ultimes essais de LÉOPOLD II au Maroc, à l'aube du XXe siècle. Aux investigations subséquentes dans plusieurs dépôts d'archives de Bruxelles, de Londres et de Paris, deux obstacles n'en devaient pas moins imposer une certaine limite. D'une part: la nature secrète des démarches entreprises sur ordre du Souverain et le caractère confidentiel des agents employés à cette fin. D'autre part: la période encore récente dans laquelle s'inscrivent ces projets, en particulier les derniers, vieux de moins de soixante ans!

La base documentaire des trois grands chapitres — des trois volets — qui se partagent le présent ouvrage, est donc différente et, partant, de valeur assez inégale. Pour l'époque 1888-1891 — celle de l'affaire du cap Juby — le recours s'imposait en ordre principal aux archives diplomatiques du Public Record Office. Car rien, ou presque, n'avait pratiquement filtré de ce projet dans la presse contemporaine, et bien peu dans des livres ou revues publiés par la suite. Pour le deuxième volet: la croisière de LÉOPOLD II au littoral chérifien en 1897, la proportion des sources est en quelque sorte inverse. C'est la presse qui nous servira de fil conducteur principal au cœur d'archives moins abondantes. Enfin, la dernière partie de ce travail — les ultimes tentatives royales au Maroc — s'inscrit dans un contexte politique trop récent, il faut le répéter, pour que nous ayons toujours profité au maximum de l'esprit de compréhension de tous les conservateurs d'archives diplomatiques et de tous les détenteurs de papiers privés importants!

La bienveillance de plusieurs personnalités du monde des historiens nous en offrant l'occasion, nous n'en avons pas moins cru pouvoir publier dès maintenant le résultat de longues et passionnantes recherches. Attendre l'ouverture d'autres archives pour compléter notre information, nous eût condamné à retarder longtemps encore la rédaction de plusieurs parties de cet ouvrage. Nous ne l'avons pas voulu, persuadé comme d'autres qu'une place devait enfin être réservée aux tentatives de LÉOPOLD II au Maroc dans l'ensemble des études qui prétendent cerner sa personnalité,

saisir son comportement et mesurer ses réactions dans chacune des situations où la poursuite des projets les plus divers le plaça. L'interdépendance de certains ne mériterait-elle pas d'être mise en lumière, particulièrement sur les plans diplomatique et financier? Sans des travaux de ce genre — auxquels le nôtre est redevable à tant de titres, — il serait impossible de reconstituer un jour ce calendrier des activités expansionnistes du Roi-Souverain qui pourra seul nous consoler de la destruction volontaire de tant d'irremplaçables documents!

En réunissant les matériaux indispensables à ce mémoire, l'auteur a mis trop de compétences et de collègues belges et étrangers à contribution, trop de propriétaires aussi de précieux papiers et de détenteurs d'informations intéressantes, pour qu'il lui soit possible de rendre nominalement à chacun le tribut de reconnaissance qui lui revient. Il ne peut, toutefois, passer sous silence la toute particulière gratitude qu'il voue à Sa Majesté le Roi, qui a bien voulu l'autoriser à consulter les archives du Palais, ainsi qu'à Monsieur E.-J. DEVROEY, Secrétaire Perpétuel de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, sans la bienveillance de qui ce travail n'aurait pas vu le jour. Au Professeur J. STENGERS et au R.P. A. ROEYKENS, il est redevable de tant de suggestions qu'il est impensable de n'en point faire état.

1955-1965



## PRELIMINAIRES

### 1. LA BELGIQUE ET LE MAROC DANS LE PASSE. QUAND LEOPOLD II A-T-IL COMMENCE A S'INTERESSER A CE PAYS?

Est-il exact qu'avant de jeter son dévolu sur le Congo, LÉOPOLD II ait songé non seulement aux Philippines, à la Chine, à Formose, ce qui n'a plus besoin d'être démontré, mais également au Maroc (1) ? Dans ce cas, serait-ce l'attention du duc de Brabant ou, postérieurement à décembre 1865, celle du roi des Belges qui aurait été aiguillée vers l'une ou l'autre région de l'empire chérifien ?

Un premier fait n'est pas discutable. A l'époque où l'héritier du Trône passait en de longs voyages d'étude et d'observation le temps qu'il ne pouvait consacrer aux affaires du royaume, sa curiosité l'avait conduit dans l'extrême Nord du Maroc, à Tanger. C'était en avril 1862 (2), quatre mois après qu'un traité d'amitié, de commerce et de navigation avait été conclu entre les deux pays, et deux mois avant qu'eût été signée la convention qui étendait aux commerçants et nationaux belges les avantages dont les Anglais et les Espagnols jouissaient dans l'empire depuis 1861 [21, t. II, pp. 322 et 383].

Depuis longtemps, des Belges œuvraient là-bas. Nous nous bornons à citer pour mémoire quelques-uns de ceux qui s'y illus-

(1) G. HARDY: *L'époque contemporaine*, t. II, p. 322 (coll. Clio, IX, Paris, 1947).

(2) Voy. *Moniteur Belge* du 24 avril 1862: « on mande de Madrid le 16: le duc de Brabant est de retour de son excursion à Tanger et se trouve maintenant à Séville » (p. 1799). Il semble qu'une visite prolongée du Maroc faisait partie de son programme et qu'il y renonça provisoirement à cause de son état de santé et peut-être aussi à cause des troubles provoqués dans l'Ouest par Si DJLALI (*Moniteur Belge* des 22 mars et 22 avril 1862, pp. 1330 et 1771, et: A Memoir of sir J.H. DRUMMOND HAY sometime ministre at the court of Morocco board on his journals, p. 318 (Londres, 1896).

trèrent au XVI<sup>e</sup> siècle déjà: tel l'humaniste diestois Nicolas CLEYNNAERTS qui, à Fez en 1540, consacra plusieurs mois à feuilleter « l'Alcoran écrit en arabe »; tels aussi l'armateur anversois Gilles HOOFFMAN, les capitaines Jan HUYBRECHTS, Thomas et Nicolas DE GRÈVE, les commerçants JACOBS, DE NECKE et surtout Pierre ANRAET et Jean SANDRON qui avaient établi un dépôt commercial en Berbérie dès 1585; tels encore Daniel VAN DER MEULEN qui affréta deux vaisseaux pour le Maroc à la même époque, son délégué Gillis DELLA FAILLE qui réalisa avantageusement leur cargaison, ainsi que Adolphe VAN DER HEYDEN qui fut fait prisonnier par les Maures en 1591 alors qu'il combattait pour le roi SÉBASTIEN de Portugal, et Pierre WÉRY que les pirates capturèrent au large de Ceuta (3). Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'empire, avec la chute des Saadiens et l'avènement de la dynastie alaouite, retourna à l'isolement par une politique marquée de « l'esprit de guerre sainte », qui entendait réduire au maximum toutes les relations avec l'étranger. Sait-on que la forteresse de Ceuta, bloquée par le Sultan, fut dégagée en 1720 par dix-sept compagnies du régiment des gardes « wallonnes » conduit par le marquis DE LÈDE (4)?

C'est en 1838 que furent établis les premiers rapports entre le pays des chérifs et la Belgique qui venait de conquérir son indépendance. Chez nous, l'intention se dessina d'abord de pénétrer le marché marocain par le biais de l'Algérie. La suggestion de notre consul à Alger, LECOQ, d'acquérir la côte d'Oran, sur la route des caravanes qui traversaient le Maghreb pour se rendre à Mogador, eut pour conséquence indirecte l'ouverture à Tanger d'un consulat belge qui fut confié à Léon VAN LARE (5). A Mogador même où la firme Egide VAN REGEMORTEL envoyait de temps à autre un bateau, une pétition signée par vingt-trois Anversois réussit à obtenir en 1842 la désignation d'un vice-con-

(3) A. FRANÇOIS: *Route Impériale*, p. 61 (Bruxelles, s.d.). Au sujet du rôle essentiel du Maroc dans le commerce anversois au XVI<sup>e</sup> siècle voy. les études de J. DENUCÉ et en particulier: Anvers et l'Afrique au XVI<sup>e</sup> siècle, ainsi que F. DONNET: Anvers et le Maroc au XVI<sup>e</sup> siècle, dans le *Bulletin de la Société de Géographie* d'Anvers, t. XXXVI, 1912, pp. 5-24.

(4) GUILLAUME (colonel): *Gardes Wallonnes au service d'Espagne*, pp. 113-114 (Bruxelles, 1858).

(5) J.L. VELLUT [46], ff. 4-5, et J.R. LECONTE, *Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold I<sup>er</sup>*, p. 54 (Anvers, 1946).

sul (6). Ainsi la présence de la Belgique était assurée, de manière assez discrète d'ailleurs, dans le port le plus important du Maroc.

Ce n'est, toutefois, qu'avec la nomination d'Ernest DALUIN à Tanger — à la suite d'une expédition commerciale réalisée en 1845 —, que nos intérêts trouvèrent là-bas un promoteur et un défenseur dynamique à partir de 1855. Promu en décembre 1858 consul général avec juridiction sur toute la côte occidentale d'Afrique, y compris les îles situées le long de celle-ci, DALUIN avait déjà pris certaines initiatives (7) lorsque l'honneur lui échut de piloter à Tanger le duc de Brabant lors de son bref séjour d'avril 1862.

Dans l'état actuel de la documentation accessible aux chercheurs, nous manquons d'éléments pour juger de l'impression que le Prince retira de cette visite et de l'intérêt probable qu'il mit à lire le récit fait, un peu plus tard, par DALUIN du voyage que ce dernier y avait fait pour notifier au sultan SIDI-MOHAMMED la mort de LÉOPOLD Ier et l'avènement de son fils (8). Il est certain qu'à partir de 1876, année qui vit l'ouverture de la Conférence géographique au Palais de Bruxelles, DALUIN jouera entre ce dernier et le Maghzen le rôle d'intermédiaire actif qui incombera plus tard au baron WHETTINALL et à Edouard ANSPACH, ses successeurs à Tanger.

En juin 1876 précisément, DALUIN réussit à faire passer par la capitale belge l'ambassadeur SIDI EL HADJ MOHAMMED EL-ZEBDI, accompagné d'une suite de douze personnalités marocaines; celui-ci avait pour programme initial la visite des seules villes de Paris, Londres et Rome. Reçue par LÉOPOLD II et la reine MARIE-HENRIETTE le 29 juin, la délégation visita plusieurs établissements industriels de province et notamment des fabriques d'armes liégeoises (9). Il dut en résulter d'assez nombreux

(6) *Idem*, et G. BEETEME, Anvers, t. II, pp. 312-313 (Louvain, 1888).

(7) A.E.B., doss. pers. 80 de DALUIN; *Moniteur belge* du 15 mai 1855, et MIÈGE [21], t. II, pp. 142, 170, 243, etc.

(8) Un résumé du long rapport que l'on peut consulter aux A.E.B. (série Af. 12), d'où est exclu tout détail sur l'entrevue de DALUIN avec le Sultan, a été publié dans la partie non officielle du *Moniteur belge* des 4 et 5 octobre 1866 (pp. 5437-5439 et 5454-5456).

(9) A.E.B., Af. 12, ff. 442-445 et 476. Cfr. *L'Indépendance belge* et la partie non officielle du *Moniteur belge* des premiers jours de juillet 1876, ainsi que VELLUT [46].

achats de fusils et d'équipements militaires si nous en croyons la recommandation de DALUIN en avril 1879 :

Il convient de ne pas nous montrer trop mesquins après les commandes d'armes qu'ont faites ces braves Maures (10).

Lors des échanges de vues entre délégués belges, préparatoires à la Conférence géographique précitée, le baron LAMBERMONT prit prétexte, le 16 août 1876, du regret exprimé quant à la faible part que nos compatriotes pouvaient revendiquer dans les explorations de l'Afrique, pour rappeler que les services diplomatiques et consulaires établis par notre gouvernement au Maroc, comme en Algérie, à Tunis et en Egypte,

(...) ont fait connaître ces contrées sous toutes leurs faces (11).

A cette conférence, seules des personnalités européennes avaient été invitées et parmi elles l'Allemand G. ROHLFS. Ce dernier avait ramené de ses explorations au Maroc méridional des renseignements curieux (12), dont ni lui-même ni d'autres ne firent état [29, ch. IV]. Pour rétablir l'équilibre et laisser entendre au Sultan que son pays n'était en rien visé par les dispositions que comptait prendre l'Association issue des travaux de la conférence, le cas fut envisagé où Sa Majesté Impériale accepterait le titre de membre d'honneur de l'œuvre africaine (13).

Jules GREINDL, devenu secrétaire général de celle-ci, correspondit avec DALUIN, en janvier 1877, au sujet des conséquences politiques qui pourraient découler de l'insistance du roi LÉOPOLD, dans ses discours de la Conférence géographique et du Comité national belge de l'Association Internationale Africaine, à vouloir mettre l'abolition de la traite au premier rang de leurs objectifs (14). De la proposition à faire au Sultan de devenir

(10) DALUIN à LAMBERMONT, 24 avril 1879 (A.E.B., Af. 12). Sur les missions marocaines d'achat d'armes en Belgique, voy. MIÈGE [21], t. III, pp. 226-227.

(11) ROEYKENS [29], pp. 80 et 91.

(12) G. ROHLFS, *Mein erster Aufenthalt in Marokko und Reise südlich von Atlas durch die Oasen Draa und Tafilet* (Berlin 1872), et *Reise durch Marokko* (Berlin 1882).

(13) B. DE LICHTERVELDE, Contribution à l'histoire des origines du Congo Belge, dans *Bull. I.R.C.B.*, t. VIII, 1937, pp. 779-780.

(14) La lettre de GREINDL du 1<sup>er</sup> janvier 1877 et la réponse de Daluin du 27 ont toutes deux été publiées (d'après les originaux aux A.E.B.) par B. DE LICHTERVELDE, *op. cit.*, pp. 781-783.

membre d'honneur de l'Association elle-même, il semble n'avoir plus été question dans la suite. Il faut reconnaître que rares étaient pour les diplomates européens les occasions d'être reçus par MOULAY HASSAN. C'est ainsi que DALUIN, promu ministre résident auprès de lui en 1877, fut invité à se rendre en juin 1879 seulement à son camp situé à seize kilomètres de Rabat (15).

Un autre compatriote, Félix DESGUIN (16), se signala également à l'attention des autorités belges par le zèle qu'il déploya comme vice-consul à Mazagan à partir de 1868. Ses études à l'Institut commercial d'Anvers l'avaient spécialement préparé aux prospections qui l'attendaient au Maroc. Plusieurs de ses rapports furent publiés au *Recueil consulaire*. C'est du reste à eux que se réfère, lorsqu'il est question de l'empire chérifien, un curieux mémoire rédigé en 1877 par un de nos meilleurs diplomates, Joseph JOORIS, et dont il faut dire à présent un mot.

## 2. PREMIER PROJET D'UN « PIED-A-TERRE » CONGOLAIS SUR LA CÔTE MAROCAINE

Mêlé depuis bien des années à des projets d'expansion belge, JOORIS s'était attaché à étudier les côtes de l'Afrique dans un libelle qu'il avait intitulé: *Situation économique de l'Afrique occidentale depuis le Maroc jusqu'au cap de Bonne-Espérance*. Dans la partie consacrée à l'empire chérifien,

(..) seul Etat avec lequel le port d'Anvers entretient des relations directes d'échange qui grandissent sans cesse,

JOORIS exposait longuement l'œuvre de Félix DESGUIN. En se basant sur les résultats déjà obtenus par lui, le diplomate estimait que la Belgique devrait établir des comptoirs sur les autres points de la côte occidentale africaine, non sans y envoyer au préalable

(15) A.E.B., doss. pers. 80 d'E. DALUIN.

(16) A.E.B., doss. pers. 1109 (très incomplet) de F. DESGUIN, et renseignements communiqués par sa nièce, feue Mlle L. DESGUIN à Crainhem. Cfr. aussi *Recueil consulaire*, t. XVI (1870), p. 192, t. XVII (1871), p. 530, t. XLVI (1884), p. 318, etc.

des agents consulaires sérieux [27, pp. 69 et 78-79; 28, pp. 218-219].

On est en droit de supposer que ce mémoire avait été demandé par LÉOPOLD II lui-même. On peut être assuré, en tout cas, qu'il lui fut communiqué par Emile BANNING dans les papiers de qui il se trouve aujourd'hui encore (17). Quant à DESGUIN, promu dans l'entretemps consul général à Sainte-Croix de Ténériffe, il sera chargé en 1883 de reconnaître la portion de la côte d'Afrique sous sa juridiction, entre le Maroc et le Sénégal. Il rendra compte de certains points de cette mission dans une correspondance adressée directement au Cabinet du Roi (18).

En faut-il davantage pour suggérer que, dès l'époque héroïque de l'Association Internationale Africaine, du Comité d'études du Haut-Congo et de l'Association Internationale du Congo, LÉOPOLD II a manifesté un intérêt spécial pour la partie septentrionale du littoral de l'Afrique occidentale. Y voyait-il déjà une escale possible sur la route du Congo ou seulement une voie de pénétration supplémentaire vers le cœur du continent noir? Voilà qui est fort malaisé à préciser pour 1883.

Ce qui est certain, par contre, c'est qu'en mars 1885, — à peine terminée la Conférence de Berlin dont l'acte général fut signé le 26 février 1885, et plus d'un mois avant que les Chambres belges ne l'autorisent à devenir le chef du nouvel Etat du Congo, — le Roi méditait déjà l'acquisition d'une concession sur la côte du Maroc afin d'y installer un point de relâche pour les bateaux de la ligne Anvers-Matadi.

La preuve en réside dans les paroles que LÉOPOLD II adressa à l'un de ses hommes de confiance qui devait se révéler l'un de nos diplomates les plus actifs, le baron WHETTALL, qui était

(17) A.G.R., papiers BANNING, farde n° 122.

(18) A.E.F., rapport du consul de France à Ténériffe, 26 mars 1882 et 15 février 1883. MIÈGE [21, t. III, p. 338] confirme à la lumière de ses recherches propres que, dans les années 1875-1885 où les desseins africains de Léopold II prennent corps, le Maroc lui apparaît comme une escale importante sur la route maritime du Congo, sinon comme une voie de pénétration vers l'Afrique centrale. Il reprend à cet égard l'hypothèse de ROEYKENS [28, pp. 41-42] que le Souverain aurait très bien pu aider financièrement en 1875 l'expédition chargée d'étudier les possibilités d'une « Méditerranée saharienne » préconisée par le capitaine français d'état-major E. ROUDAIRE.

prêt à se rendre à Tanger en qualité de ministre résident de Belgique. Au cours de l'audience que lui avait accordée le Souverain, comme WHETTALL lui-même le rappellera peu après,

Le Roi a bien voulu m'entretenir du projet qu'il nourrit d'obtenir un petit port ou emplacement susceptible de le devenir sur la côte occidentale de l'Afrique et, en me recommandant la plus grande circonspection dans cette affaire, Il m'a engagé à vous communiquer [au secrétaire du Roi] tout ce que je pourrais découvrir à ce sujet..., de nature à aboutir à un arrangement au moyen duquel l'Etat du Congo parviendrait à acquérir un pied à terre, si je puis m'exprimer ainsi, dans une situation avantageuse sur la côte africaine (19).

Dès son arrivée à Tanger dans les derniers jours de mars 1885, notre compatriote commença des investigations en vue d'aboutir le plus rapidement possible à un tel arrangement. En mai déjà, il adressait un assez long rapport au secrétaire du Roi. WHETTALL avait, en effet, appris qu'un des plus anciens résidents espagnols de la ville, Emilio BONELLI, agissant pour une société de création récente, venait de prendre possession, au nom d'Alphonse XII, de quelque 500 kilomètres de côte s'étendant du district du Rio de Oro jusqu'au delà du cap Blanc. D'après les informations non encore précisées de WHETTALL, ce littoral était de climat salubre et doté de rades excellentes:

L'une de ces baies située à 30 lieues de navigation des Canaries offrirait une grande sécurité aux navires et pourrait au besoin abriter toutes les flottes du monde (?).

Il semblait aisé d'y installer, sans trop de frais, un port de relâche et quelques installations maritimes. Probablement pourrait-on obtenir la cession d'une petite portion de ce territoire en recourant à des « moyens détournés »!

Une société belge, par exemple, y achèterait des terrains et fonderait un comptoir qu'elle céderait plus tard à l'Etat du Congo. Pourquoi ne pas envisager aussi un échange avec la vaste propriété dont l'interprète de la légation de Belgique, l'Israélite Abraham SICSU, s'était rendu acquéreur à quelques heures de Tanger, en

(19) A.P.R., doss. Congo 243, doc. I, WHETTALL au secrétaire du Roi, le comte P. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, (?) mai 1885. Au sujet du baron WHETTALL dont il sera souvent question dans les pages suivantes et qui terminera sa brillante carrière au poste de Londres, voy. A.E.B., doss. pers. 388. Ses archives propres semblent avoir été anéanties dans l'incendie du château familial.

prévision de l'exploitation des minerais qui s'y trouvent? Le gouvernement de Madrid, désireux d'obtenir cette petite anse avec plage, l'une des rares qu'il y eût de ce côté du cap Malabata, venait, paraît-il, d'entamer des pourparlers avec SICSU et le Syrien MANSOUR, drogman de la légation d'Allemagne, qui était propriétaire des terrains. En offrant ceux-ci en échange à l'Espagne, on pourrait peut-être acquérir une concession plus importante dans le Sud.

Je crois, suggérait WHETTALL, que, malgré les difficultés que l'Espagne mettrait à se dessaisir de la souveraineté d'une parcelle de son nouveau terrain en faveur d'une nation étrangère, ce ne serait pas là un obstacle insurmontable vu le caractère tout particulier du nouvel Etat du Congo (20).

Sous cet angle et compte tenu des difficultés à prévoir du côté des autorités marocaines assez enclines à s'inquiéter des nombreuses concessions européennes, l'affaire valait-elle la peine d'être soumise au Roi? Dans l'affirmative, celui-ci entrevoyait-il quelque chance de réussite ou croyait-il de prime abord une pareille négociation inutile, voire impraticable? LÉOPOLD II, à qui DE BORCHGRAVE s'était empressé de remettre la dépêche de WHETTALL, trancha la question en l'apostillant ainsi:

Veuillez le remercier [le ministre belge à Tanger] et lui demander de me faire dire, s'il le peut, à quelles conditions, où et sur quel espace Mr BONELLI pourrait procurer une concession perpétuelle à l'Etat Indépendant du Congo?

Il s'agissait, bien sûr, d'une entrée en matière fort délicate et qui exigerait un certain temps avant le passage à des négociations plus sérieuses. Aussi WHETTALL affirmait-il vouloir rester attentif

---

(20) *Idem.*, WHETTALL avait tout récemment visité la propriété des sieurs SICSU et MANSOUR; elle lui semblait « offrir de grandes ressources pourvu que l'on fût libre d'y exécuter les travaux nécessaires pour en tirer parti ». Sur l'extension des spéculations immobilières au Maroc, cfr. MIÈGE [21], t. III, pp. 452 et suiv. Au sujet d'Abraham SICSU, voir son dossier pers. 439 aux A.E.B., et surtout la critique que Edmond Picard a faite de son arrivisme, dans une étude sur « La nécessité et les conditions de l'expansion belge au dehors » reproduite par *La Flandre Libérale* (Gand) du 15 novembre 1908. Sur MANSOUR MELMALEH, lié d'affaires avec Abraham SICSU et comme lui au fait de toutes les intrigues marocaines, voy. MIÈGE [21], t. IV, p. 170. Sur Emilio BONELLI, explorateur et chef de la police espagnole de Tanger, voy. également MIÈGE [21], t. IV, p. 354, n. 13.



(...) à toute autre combinaison qui pourrait aboutir à l'obtention d'un petit territoire avantageux sur la côte occidentale de l'Afrique.

Le moment était peut-être propice. L'envoyé belge allait précisément entreprendre de visiter les divers ports marocains pour se rendre compte par lui-même de leur état et des ressources qu'ils pourraient offrir à notre commerce, ce qui lui permettrait de recueillir les indications détaillées que souhaitait le Roi (21).

Toute autre précision sur cette affaire fait malheureusement défaut. WHETTALL entra-t-il en rapport avec BONELLI? Une première chose est, en tout cas, certaine: il ne fut plus question à cette époque d'un échange de propriétés avec l'Espagne dans le district du Rio de Oro au cap Blanc. Une seconde est mieux connue: notre compatriote, à l'issue de son inspection du littoral marocain, diffusa un rapport pour attirer l'attention des Belges sur certaines possibilités qui leur étaient offertes.

Accroître et développer nos relations de commerce avec ces contrées, et y créer (...) de nouveaux débouchés pour nos produits industriels,

tel avait été le but déclaré de sa mission (22). On ne pouvait évidemment faire état dans un rapport officiel que des seules possibilités d'ordre économique...

Il n'y avait alors pratiquement aucun Belge installé au Maroc, si l'on fait exception pour ceux qui furent attachés à la marine du Sultan à partir de 1884. Ce fut le cas de E. Ch. DELPARTE qui y resta d'avril 1884 à novembre 1885 (23), et celui de Gustave DUBOIS, futur commandant des malles belges, qui semble avoir été chargé d'organiser la marine de MOULAY HASSAN et reçut de lui un sabre d'honneur vers 1886 (24). Dans la voie de notre expansion économique au Maroc, une étape sans lendemain avait

(21) A.P.R., doss. Congo, 243/1: WHETTALL au comte P. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, en mai 1885.

(22) *Recueil consulaire*, t. LII (1885), p. 61-70.

(23) *B.C.B.*, t. V, col. 228-229.

(24) Renseignements dus à sa veuve (décédée en 1958) et à son gendre, M. J.L. LIÉGEOIS à Woluwé Saint-Lambert. Elisée RECLUS, dans l'édition de 1886 de sa *Nouvelle Géographie Universelle*, confirmait que « le Maroc n'avait plus d'autre marine qu'un navire de commerce monté par un équipage de Belges (t. XI, 2<sup>e</sup> partie, p. 781), précision qui lui a probablement été communiquée par W. SERRUYS, le drogman de la légation belge à Tanger qu'il remercie en fin de chapitre.

été franchie en septembre 1857 par l'envoi direct d'un premier vapeur belge là-bas. En 1862-1863, les bateaux de la *Compagnie belge du Levant* avaient parfois touché à Tanger, et DEPPE s'était rendu sur la côte marocaine pour étudier l'établissement d'une ligne régulière entre Anvers et Mogador. De manière générale, les produits belges arrivaient soit par voiliers soit par le service Hambourg-Anvers-Gibraltar-Marseille de la *Compagnie générale maritime* [21, t. II, p. 433, n. 2 et 3, et p. 439, n. 7]. C'est par voie étrangère que nos sucres et nos laines, pour ne citer que les principaux fabricats, continuaient à parvenir sur le marché marocain. En 1884, par exemple, aucun navire belge ne visita le port de Mogador, alors le plus important du pays, et à Rabat le pavillon rouge, jaune et noir ne se montra qu'une seule fois (25).

C'est dans cette perspective que WHETTALL, en pleine communauté de vues avec le Roi, devait préconiser en premier lieu de lutter

(...) contre l'insuffisance et l'irrégularité des moyens de communications,

et engager nos compatriotes

(...) à perdre un peu de cette méfiance qu'ils semblent éprouver à entreprendre des transactions dans ces régions trop inconnues encore chez nous (26).

### 3. L'AMBASSADE DU BARON WHETTALL A MEKNÈS

Les industriels belges avaient aussi des intérêts à défendre depuis que la poussée européenne commençait à transformer le vieil empire des chérifs en le dotant progressivement d'un équipement moderne. Ces poutrelles de fer et ces machines de chez nous qui parvenaient là-bas sous pavillon britannique (27), pourquoi

(25) *Recueil consulaire* (belge), 1885, pp. 52 et 61.

(26) *Idem*, p. 70. Sur les efforts du commerce belge pour pénétrer le marché chérifien de 1839 à 1866, voy. la brève mais suggestive esquisse de MIÈGE [21], t. II, pp. 520 et 542.

(27) Rapport de WHETTALL du 1<sup>er</sup> août 1885, dans le *Recueil consulaire* de 1885, p. 70.

des Belges n'iraient-ils pas les présenter eux-mêmes de manière à défendre leurs chances dans la compétition qui s'amorçait. Le baron WHETTALL était bien persuadé, pour sa part, qu'un jour viendrait où le Maghreb, reniant ses préjugés orientaux et religieux, serait sillonné de voies de chemin de fer et de câbles télégraphiques (28). L'heure, certes, n'était pas encore venue, mais elle arriverait à coup sûr ! Pourquoi alors ne pas préparer l'avenir dans un sens favorable aux intérêts économiques de notre pays ?

Il était d'usage, lorsqu'un ambassadeur présentait ses lettres de créance au Sultan, de lui offrir en même temps un cadeau. Pourquoi, dans ces conditions, le ministre de Belgique n'en profiterait-il pas pour attirer son attention et celle de son entourage sur les possibilités que notre industrie nationale réservait à la modernisation du Maroc ? L'idée semble être venue de WHETTALL lui-même [25, p. 3] d'amener un petit chemin de fer à Mekinez — ou Meknès, comme on dit aujourd'hui, — la troisième capitale de l'empire, à 52 kilomètres au Sud-Ouest de Fez, où MOULAY HASSAN allait le recevoir en audience dans les premiers jours de 1888 (29).

LÉOPOLD II approuva l'idée du diplomate, dans la conviction qu'un tel cadeau engagerait le potentat et ses vizirs à faire appel à notre industrie (30). Le ministère belge des Affaires étrangères se rallia de bonne grâce à cette intention, tout en déclarant qu'il ne pourrait mettre qu'un crédit peu important à la disposition de la mission (31). C'est alors qu'un industriel de Mons, le sénateur Achille LEGRAND, s'offrit à fournir le matériel nécessaire à la

(28) Le sultan MOULAY HASSAN, qui régna de 1873 à 1894, ne consentit à l'établissement de l'unique câble Gibraltar-Tanger qu'à une double condition: qu'il ne soit pas prolongé à l'intérieur de l'empire, et que ni la France ni l'Espagne ne réclamerait une concession analogue (MIÈGE [21], t. II, p. 459, n. 3). Quant au premier chemin de fer à voie normale: de Rabat à Fez, il ne fut inauguré que le 5 avril 1923 (*Revue des Vivants*, Paris, 4<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 9, septembre 1930, pp. XI-XII).

(29) E. PICARD [24], p. 29. En dépit de ses 427 pages, cette œuvre d'esthète ne nous apprend pas grand chose sur les entretiens de WHETTALL (à qui elle est dédiée) à Meknès. De son séjour ici, PICARD rapportera aussi un chapitre consacré aux Juifs du Maroc qu'il insérera dans sa Synthèse de l'Antisémitisme en 1892.

(30) H. CARTON DE WIART (comte): Souvenirs sur Edmond Picard, dans *Revue Générale* (Bruxelles), 15 janvier 1937, pp. 74-75.

(31) A.E.B., Af. 12: 1887-1888 et aussi 1902 (spécialement 20 septembre et 6 octobre), ainsi qu'une liasse: « cadeaux pour le sultan du Maroc ».

mise en marche d'un chemin de fer lilliputien. Les dimensions et le poids de celui-ci étaient en partie conditionnés par l'absence de voies de communication entre Tanger et l'intérieur du pays, le transport devant dès lors se faire à dos de chameau!

Après maints pourparlers avec les sociétés belges spécialisées, notamment avec les établissements John COCKERILL, ainsi qu'avec une maison allemande qui possédait un type de locomotive répondant aux exigences du projet, les ateliers LEGRAND furent en mesure de livrer un kilomètre de voies à écartement de 0,60 m, un wagon léger luxueusement décoré et capitonné, ainsi qu'une machine pesant 1 100 kg dont la chaudière d'un poids de 270 kg pouvait être portée sur un brancard par deux chameaux (32). Il fallut une caravane de cent cinquante de ces animaux pour transporter l'ensemble du matériel, après que la députation belge eût débarqué à Tanger le 8 décembre 1887.

Outre WHETTALL, allaient être du voyage: l'avocat Edmond PICARD, les peintres Théo VAN RYSELBERGHE et Maurice ROMBERG, l'ingénieur Louis CANON (gendre d'Achille LEGRAND) chargé de surveiller le montage de l'encombrant cadeau, et son chef-monteur Pierre HELDERWERDT, un ingénieur hongrois de la société Cockerill: Henri BAUMGARTEN, et Abraham SICSU, l'interprète marocain dont on aura à reparler souvent. Ainsi, grâce à la fantaisie de deux artistes et d'un avocat qui se déplaçaient à leurs frais et grâce à l'esprit d'initiative d'industriels prêts à supporter la différence entre le coût de la mission à Meknès et le montant du subsidé officiel, la Belgique pouvait envoyer à la cour du Sultan une ambassade dont l'arrivée, le 18 janvier 1888, fit une certaine sensation (33).

(32) C. PIÉRARD [25], p. 3. D'après cet auteur, les ateliers Legrand aurait fourni entre 1860 et 1898 plus de 20 000 kilomètres du système de voie étroite en usage dans divers pays du monde.

(33) A.E.B., Af. 12, série des rapports de WHETTALL de 1887-1888 et doss. pers. 1242; A.E.F., C.P. Maroc, vol. 54 et 55, rapports de FÉRAUD, ministre de France à Tanger, des 16 décembre 1887, 10 et 13 janvier, 11 et 20 février, 6 et 11 mars 1888; F.O., 99, vol. 236 et 250, rapports de W.K. GREEN, ministre de Grande-Bretagne à Tanger, des 23 décembre 1887, 30 janvier et 6 mars 1888. VAN RYSELBERGHE s'était déjà rendu à Tanger et à Tétouan en janvier 1884, en compagnie de deux autres artistes belges: Frantz CHARLET et Fernand SCRIBE, et de Léon BRIFAUT (M.R.A., album de photographies « Maroc », 1884). Quant à ROMBERG, il passera plusieurs années au Maroc, y peignant et aussi y cherchant à exploiter jusqu'en 1905 certaines concessions du Maghzen (cfr. son interview dans *Le Petit Bleu* du 13 août 1905).

Nous n'avons pas à nous étendre ici sur les aléas qu'elle avait connue avant d'atteindre Meknès. Car les voyageurs avaient décidé non sans imprudence de ne pas attendre à Tanger l'escorte traditionnelle que devait leur envoyer MOULAY HASSAN. Ils s'étaient mis en route sous des averses qui n'avaient pas tardé à rendre impraticables les chemins et marécageuses les plaines qu'ils avaient à parcourir.

Parmi les réactions des représentants des puissances occidentales auprès du Maghzen en face de la réception que celui-ci réservait à nos compatriotes, la plus intéressante à étudier est celle des Français et en particulier celle de leur ministre plénipotentiaire, Charles-Louis FÉRAUD. Dans diverses nouvelles envoyées à des journaux de France et d'Espagne, un Israélite protégé français du nom de Pinhas ASSAYAG avait fait allusion à des entraves que FÉRAUD aurait apportées à la réussite de la mission belge qui était pour lors bloquée à Larache par l'état des routes et la violence des pluies (34). Fort ennuyé de ces indiscretions et plus encore de la défiance qui avait accueilli ses essais d'explication auprès de nos compatriotes, FÉRAUD mandait au Quai d'Orsay:

Je passe toujours pour suspect aux yeux de ces messieurs qui ne manquent pas d'attribuer à mon intervention personnelle auprès du Sultan le peu d'empressement de Sa Majesté à envoyer une escorte. Quant à l'échec probable de la mission (belge), il est certain que je puis d'ores et déjà m'attendre à me la voir imputer (35).

C'est qu'une autre difficulté était en vue. L'Etat français avait mis à la disposition de MOULAY HASSAN un lieutenant du génie, ROGER, pour diriger l'exécution de divers travaux d'intérêt public à Fez et aussi pour dresser — sous le sceau du secret — les plans d'un petit chemin de fer qui devait relier son palais d'été à son palais d'hiver. Pour couper court à des demandes similaires de concession de la part des ministres d'Angleterre et d'Espagne, le monarque venait précisément d'annoncer qu'il renonçait à son projet et que la mission de ROGER s'en trouvait

---

(34) A.E.F., C.P. Maroc, rapports de FÉRAUD des 16 décembre 1887 et 10 janvier 1888.

(35) A.E.F., C.P. Maroc, rapport de FÉRAUD du 10 janvier 1888.

écourtée (36), lorsqu'il apprit la nature du présent que le gouvernement belge lui destinait.

J'ai tout lieu de croire d'après les renseignements de Sa Majesté et de son entourage, écrivait alors FÉRAUD, que ce chemin de fer ne sera même pas déballé, que tout le matériel: locomotive, rails et wagon resteront dans les caisses et que la mission belge en sera pour ses frais (37).

Cette supposition se révéla erronée puisque l'inauguration eut lieu le dimanche 5 février 1888 à 9 h, en présence de MOULAY HASSAN lui-même dans le parc de l'Agdal, son jardin privé, deux semaines après la première et très solennelle audience accordée par lui à nos compatriotes. Bornons-nous à enregistrer la réaction des Marocains devant ce spectacle inattendu d'un chemin de fer miniature, empanaché de fumée et roulant sur sa voie étroite devant le Sultan à cheval au milieu d'une vingtaine de chérifs, ses cousins:

MOULAY HASSAN (était) souriant de son sourire de complimentateur triste (...);

(...) La petite machine souffle, va, vient (...) charriant par lots les Chérifs toujours muets, imperturbables, sans étonnement, sans admiration;

(...) Qu'en pensent les Maures? On ne saurait dire. Qu'y a-t-il derrière le rideau de leurs compliments traînants, derrière le masque de leurs figures impassibles? Admiration diplomatique contenue, dédain, indifférence par l'impuissance à comprendre? (38)

Sans retard, le docteur LINARÈS, l'agent officieux de la France à la cour de MOULAY HASSAN, communiqua ses impressions personnelles à FÉRAUD. Elles sont assez loin de concorder avec celles des témoins belges de la cérémonie qu'on vient d'évoquer:

Les essais qui ont eu lieu en présence du sultan ont fort médiocrement réussi. La locomotive, microscopique avec toute la vitesse qu'elle

---

(36) A.E.F., C.P. Maroc, le vizir des Affaires étrangères à FÉRAUD, 30 décembre 1887: « la présence du lieutenant Roger nous expose à de grands embarras », car les travaux qu'il devait exécuter secrètement ont été divulgués de tous côtés...

(37) A.E.F., C.P. Maroc, rapport de FÉRAUD du 13 janvier 1888.

(38) E. PICARD [24], pp. 217-288 (*passim*), et M. ROMBERG, Le Maroc, dans *Journal des Intérêts Maritimes* du 1<sup>er</sup> novembre 1888. Le prestige du Sultan l'empêchait de prendre personnellement place dans le petit train, mais il semble avoir pris grand plaisir à y faire voyager par la suite les femmes et les enfants de son harem!

est capable de développer, serait facilement dépassée par un bon cheval au trot. Dans les pentes les plus faibles, il a fallu avec huit ou dix hommes appuyer sur le convoi qui restait en panne. Si le Sultan avait eu la moindre idée de faire construire des voies ferrées, ces expériences étaient suffisantes pour le faire hésiter dans ses projets (39).

Tout ceci, au reste, était le simple préambule d'un entretien d'une heure — à huis clos — que le baron WHETTALL eut avec MOULAY HASSAN. Edmond PICARD ne nous en dit pas grand chose. LINARÈS, par contre, paraît avoir été si rapidement informé qu'on est en droit de se demander s'il ne l'a pas été par le ministre de Belgique lui-même à qui il venait de donner des soins:

(...) (le baron WHETTALL) a demandé au Sultan d'autoriser une compagnie belge à construire de concert avec une compagnie marocaine une ligne ferrée de Tanger à Fez. La demande était prévue et la réponse était prête. Le Sultan a dit d'un ton très calme que plusieurs autres puissances avaient demandé la même faveur que la Belgique, et qu'il avait dû leur répondre négativement pour plusieurs motifs dont le plus important est que l'éducation du peuple marocain n'est pas encore assez avancée (40).

Cette réponse déguisait à peine un ajournement indéfini. Elle aurait dû mettre un terme aux bruits qui avaient couru que le petit chemin de fer belge allait servir de point de départ pour l'établissement d'une voie ferrée prolongée jusqu'à Fez, ce qu'auraient suffi à démentir sa forme circulaire et sa position dans le jardin impérial d'Agdal (41). Les rumeurs n'en persistèrent pas moins que la concession de la ligne ferroviaire Fez-Meknès avait été octroyée aux Belges par le Sultan. Le colonel baron LAHURE dont on parlera longuement plus loin à propos de son séjour de l'été 1888 au Maroc, semble en avoir été avisé par WHETTALL lui-même (42). LÉOPOLD II, lui, faisait-il simplement confiance à l'avenir lorsqu'il écrivait à ce dernier avoir appris avec satisfaction

(...) le succès de son voyage à la Cour et l'intérêt avec lequel le Sultan a accepté le modèle de chemin de fer? (43)

(39) A.E.F., C.P. Maroc, vol. 55, note confidentielle du Dr LINARÈS, Mekinez 12 février 1888. Probablement le tracé avait-il été mal étudié eu égard à la force de la locomotive.

(40) *Idem.* Sur les demandes antérieures et postérieures de concession de chemin de fer par les diverses puissances européennes, voy. MIÈGE [21], t. IV, pp. 333-335.

(41) A.E.B., C.P. Maroc, rapport de FÉRAUD du 11 février 1888.

(42) Lettres d'Afrique (16), p. 64.

Si nous en croyons WHETTALL et également SICSU, MOULAY HASSAN s'était borné à promettre que, s'il faisait un jour installer un chemin de fer dans ses états, il ferait appel aux Belges qui avaient été les tout premiers à s'en occuper. Il émit en outre le vœu que les ingénieurs qui accompagnaient le diplomate lui soumettent des plans pour la construction de la ligne Fez-Meknès, ainsi qu'un devis; celui-ci fut effectivement remis peu après au Maghzen par les firmes LEGRAND et COCKERILL en même temps que les mémoires des ingénieurs (44).

Quelques jours après, il n'était question dans les milieux européens du Maroc que de l'activité qui régnait dans le parc du sultan à Meknès. On démontait, pièce par pièce, la locomotive, le wagon et la voie ferrée amenés à grands frais de Belgique, et l'on entassait le tout pêle-mêle dans des magasins où, depuis des années, étaient relégués les présents des gouvernements étrangers. L'attrait de la nouveauté disparu, le « jouet » avait cessé de plaire (45)!

Dans sa réponse au Roi, WHETTALL avait beau mettre l'accent sur l'accueil de MOULAY HASSAN qui avait

(...) dépassé son attente,

et formuler l'espoir que sa

(...) mission aura des avantages sérieux pour notre pays (47),

les résultats en furent pratiquement nuls au point de vue économique. Seule une commande de machines nécessaires à la frappe de la monnaie fut passée à la firme LEGRAND pour un montant d'environ 5 300 francs (47). Restait la promesse du Sultan de faire appel à l'industrie belge pour l'établissement d'une fort hypothétique voie ferrée entre ses trois capitales. Bien sûr, le potentat marocain songeait assez sérieusement trouver chez

(43) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 8, LÉOPOLD II à WHETTALL, 15 mars 1888.

(44) A.E.B., Af. 12, rapports de WHETTALL de février 1888 et surtout de son lointain successeur, le comte C. DE BUISSET, du 19 septembre 1902.

(45) A.E.F., C.P. Maroc, dépêche de FÉRAUD d'après une note du docteur LINARÈS, 12 mars 1888.

(46) A.P.R., doss. Congo, doc. 10, WHETTALL au Roi, 5 avril 1888.

(47) A.E.F., C.P. Maroc, rapport du commandant DE BREUILLE, chef de la mission militaire française, Mekinez 10 mars 1888. A la suite d'un contrat passé avec un syndicat de banquiers dont faisait partie le Bruxellois J. ALLARD, le Sultan fit un peu plus tard frapper à Paris une certaine quantité de monnaies d'argent [12, p. 414] et [21, t. IV, p. 115].



nous, pour sa politique de réforme, une aide dont ne pourraient pas prendre ombrage les puissances méditerranéennes (48). Mais celles-ci, l'Espagne et la Grande-Bretagne tout autant que la France, veillaient au grain, décidées à ne pas permettre que soit concédé à une tierce puissance un avantage dont elles-mêmes n'auraient pas leur part de profit. C'est l'un des enseignements les plus directs et les plus constants que l'on trouvera dans les chapitres suivants.

Du reste, ceux qui avaient l'expérience du Maroc savaient — ou auraient dû ne pas ignorer — qu'il y avait « loin entre la concession et la construction » [16, p. 64]. Lorsqu'une ambassade chérifienne se rendit en Belgique deux ans plus tard, en 1890, LÉOPOLD II questionna CID ESSERGUINI sur les chances de réalisation de la promesse faite par MOULAY HASSAN au sujet des voies ferrées à établir par les Belges. Il lui fut répondu que la préférence leur serait donnée quand une mesure aurait été prise à cet égard. La décision n'était pas encore adoptée en 1902 quand Abraham SICSU, devenu consul de notre pays à Tanger, rappela le soi-disant engagement de MOULAY HASSAN à son fils et successeur ABD-EL-AZIZ qui, épris des techniques occidentales, songeait à faire installer un chemin de fer entre son palais et ses jardins de Fez (49). Des années plus tard seulement, en 1923, il appartiendrait aux Français d'ouvrir la première partie du réseau ferroviaire d'un Maroc soumis à leur protectorat.

\* \* \*

La première tentative sérieuse de pénétration économique du Maroc par la Belgique s'était somme toute soldée par un échec. Mais tel n'avait pas été l'unique but poursuivi par LÉOPOLD II en s'intéressant personnellement, comme on l'a vu, à la mission du baron WHETTALL à la Cour de Meknès. En mars 1885 déjà,

(48) C'est également la conviction de MIÈGE [21, t. IV, p. 32].

(49) A.E.B., Af. 12, DE BUISSERET à DE FAVERAU, Tanger 19 septembre 1902. Le sultan ABD-EL-AZIZ paraît s'être adressé dans ce but à la Chambre de commerce Anglo-Américaine mais, comme il s'agissait de réutiliser au maximum le matériel du petit chemin de fer belge de 1888, celle-ci chercha à engager — par l'entremise de la firme montoise CANON-LEGRAND — deux mécaniciens de chez nous pour la pose et l'entretien des voies (A.E.B., Af. 12, lettres de SICSU du 6 octobre 1902 et surtout à CANON-LEGRAND du 20 septembre 1902).

nous le savons, le Roi avait confié à ce dernier son désir d'un arrangement au moyen duquel l'Etat indépendant du Congo pourrait se procurer un petit « pied à terre » sur la côte occidentale de l'Afrique. Faute d'avoir réussi à intéresser à cette perspective la société des Africanistes espagnols, propriétaire du littoral du Rio de Oro, il faudrait peut-être demander un jour au Sultan lui-même la concession d'un emplacement favorable sur la côte du Maroc. Il était donc judicieux que MOULAY HASSAN, à travers une ambassade belge aussi importante que possible, connût notre pays et aussi LÉOPOLD II qui présidait d'ailleurs aux destinées d'un autre Etat africain.

Mais avant d'en arriver là — d'être acculé à la nécessité de solliciter du Sultan lui-même la concession envisagée, — une tentative avait déjà été faite et une autre allait être bientôt réalisée pour obtenir cette concession en dehors du domaine du Maghzen, sur la côte libre du Sahara occidental. C'est ce que l'on va raconter dans les pages qui suivent.



Première partie

1885 - 1891

**A LA RECHERCHE D'UN « SETTLEMENT » CONGOLAIS  
A LA FRONTIERE SUD DU MAROC**



## I. LA MISSION COHEN — HADGE HAMED VERS L'OUAD CHEBIKA

### *1. Les deux expéditions d'un marchand arabe*

A propos de la mission que LÉOPOLD II avait confiée au baron WHETTALL, en mars 1885, de chercher à acquérir sur la côte d'Afrique un petit territoire pour l'Etat du Congo, on a dû reconnaître ignorer si le diplomate avait pu nouer dans ce but le contact que lui-même avait envisagé avec l'explorateur espagnol BONELLI. Nous penchons en faveur de l'hypothèse que WHETTALL rencontra BONELLI à Tanger même où il résidait de longue date et où il assumait, entre autres, les fonctions de trésorier d'une commission d'hygiène dont le vice-président s'appelait Lévy A. COHEN [21, t. IV, p. 352]. Soit que BONELLI, après s'être refusé, eût mis notre compatriote en rapport avec COHEN, soit que celui-ci eût été mis au courant par son coreligionnaire Abraham SICSU, l'interprète de la légation, de ce qu'une société belge recherchait une concession de terrain — car nous restons dans le domaine des hypothèses, — une chose est certaine. WHETTALL, que le Roi n'avait pas relevé de sa mission, n'avait eu de cesse qu'il n'eût enfin découvert le moyen de réaliser ce que voulait le souverain de l'Etat du Congo. Dès l'été 1886, COHEN va entrer en scène à la suite de SICSU qui, pour d'assez compréhensibles motifs de discrétion, se substitue à WHETTALL.

Né à Tanger en 1844 de parents originaires de Mogador et naturalisé anglais, Lévy A. COHEN, à la fois négociant et avocat, avait fait ses études en Angleterre et vécu un temps en France. A ses titres d'agent représentant de l'*Anglo Jewish Association* de Londres, de membre du comité régional de l'*Alliance israélite universelle* de Paris et d'agent accrédité du *Board of Delegates* des Israélites de New-York, il pouvait ajouter ceux de correspondant régulier (depuis 1877) de sir MONTEFIORE de Londres et

de correspondant (depuis 1885) du journal parisien *La France*. En 1883, le 14 juillet, sortit de presse à Tanger le premier numéro du journal politique, commercial et agricole *Le Réveil du Maroc* dont COHEN devait rester propriétaire-directeur jusqu'à son décès en 1888. Il avait bien d'autres activités encore. Agent d'affaires et fondé de pouvoir de nombreux créanciers — en majeure partie coreligionnaires de France et de Grande-Bretagne — il était de surcroît représentant de la Compagnie Unie des Bateaux à vapeur de Copenhague par laquelle se faisait une partie du trafic entre Anvers et Tanger (1).

Ajoutons qu'à partir de 1886, COHEN va s'occuper aussi, avec son confrère G.T. ABRINES qui éditait un autre journal tangérois: *Al Moghreb al Aksa*, et était membre correspondant de la *British and Foreign Antislavery Society*, d'une filiale de celle-ci. Elle venait d'être créée à Tanger lors du séjour de ALLEN et de CRAWFORD, deux associés d'un ingénieur britannique — Daniel MACKENZIE dont on parlera longuement plus loin, — au sein d'une certaine *North West African Company* qui possédait une factorerie au cap Juby [21, t. I, pp. 54, 58-59 et 90]. Grande était donc la notoriété de COHEN et nombreuses ses relations dans les milieux européens mais aussi indigènes, ce qui donnait une suffisante justification à ses fréquents et parfois mystérieux déplacements vers les confins méridionaux du Maroc! Atout combien précieux en un pays où le personnel diplomatique et consulaire de chaque puissance était à l'affût du moindre voyage, de la plus infime démarche d'un ressortissant des autres! (2)

Quant à SICSU, le rôle considérable qu'il va jouer ici, en lieu et place du baron WHETTALL qui se tient dans l'ombre, commande qu'on en dise un peu plus que nous ne l'avons fait jusqu'à présent. Abraham SICSU était entré en 1864 au service de notre

(1) MIÈGE [21], t. I, pp. 58-59, 90 et 133, t. III, pp. 280 n. 5, et t. IV, p. 49, ainsi que son étude: *Journaux et journalistes à Tanger au XIX<sup>e</sup> siècle*, dans *Hespéris* (Rabat), t. XLI, 1954, pp. 195-196. De COHEN, WHETTALL lui-même traite dans son rapport du 15 septembre 1886 (*Recueil consulaire*, t. LIII, pp. 10-12 et 30); de même FÉRAUD, ministre de France, dans les siens du 28 septembre 1887 et du 14 janvier 1888 (A.E.F., C.P. Maroc), et GREEN, ministre de Grande-Bretagne, dans une dépêche du 21 août 1888 (F.O. 99/251).

(2) A titre d'exemple et à propos précisément d'un déplacement de COHEN, voy. le rapport déjà cité de FÉRAUD du 14 janvier 1888 (A.E.F., C.P. Maroc, vol. 56, ff. 44-50).

légation de Tanger, en qualité d'interprète. L'un de ses frères, Jacob, était drogman en Dar-en-Niaba, et deux cousins, Isaac et Haim SICSU, prêtaient au même titre leurs services au consulat général d'Autriche et à celui de Grande-Bretagne. En pratique, aucune affaire, fût-elle d'ordre confidentiel, ne pouvait être soustraite à la sagacité familiale. Influence et profit s'en accrurent au point que chacun devint propriétaire foncier. Abraham, pour sa part, possédait aux portes de Tanger non seulement le merveilleux « Jardin de Belgique » qu'y avait créé autrefois DALUIN, mais des terrains réputés minéralifères. Dans une de ses premières dépêches à Bruxelles, en 1885, WHETTALL s'était empressé de reconnaître les qualités de son interprète qui

(...) dans l'intérêt de notre pays un zèle et une activité des plus louables (3).

Au fait, Abraham SICSU était au courant de toutes les affaires de la légation au point de remplacer le ministre durant ses congés et ses missions à la Cour. C'est donc lui que WHETTALL — sans découvrir le Roi, bien entendu, — a chargé en 1886, sinon dès l'année précédente, de trouver un intermédiaire valable et discret pour obtenir sur le littoral un emplacement favorable.

En réponse aux premières propositions de SICSU — elles doivent remonter au début d'avril 1886 — COHEN expose les conditions auxquelles il est prêt à entreprendre l'affaire. Il s'agit de travailler — moyennant certains appointements et une part de fondateur dans les profits — pour une société belge qui cherche à établir des factoreries sur la côte d'Afrique. Déjà, dans sa nombreuse « clientèle » arabe, Cohen a fait choix d'un marchand que son négoce entraînera tout naturellement vers les foires du Sud. HADGE HAMED est porteur d'un questionnaire dont voici quelques points :

1° Voir s'il y a un endroit au delà du cap Noun où il y aurait possibilité d'établir sans trop de difficulté un port ou un abri pour les navires de façon à pouvoir débarquer presque en toute saison (...);

(3) *Recueil consulaire*, t. LII, 1885, p. 63, et surtout A.E.B., doss. pers. 439 d'A. SICSU. Il fut nommé consul de Belgique et officier de l'Ordre de Léopold le 8 avril 1889, et obtint finalement la naturalisation belge. Son frère Jacob, pour avoir préparé en 1897 le séjour de Léopold II au Maroc, reçut le titre de drogman honoraire du consulat général de Belgique à Tanger, mais ne parvint pas à devenir citoyen belge (A.E.B., doss. pers. 440 de J. SICSU).



4° (...) (les habitants) reconnaissent-ils l'autorité du Sultan ?

6° Serait-il possible de cultiver le sol ? Y a-t-il des collines ou élévations dans le voisinage et sont-elles boisées ou arides ?

7° A quelle distance environ des caps Noun et Juby se trouveraient ces places favorables à un établissement commercial ?

8° Sont-elles dans les environs de districts miniers et quels minerais pourrait-on exploiter en cas d'affirmation ?

11° Pourrait-on conclure des traités ou arrangements avec les chefs de ces tribus pour obtenir des cessions de territoire ? (4).

HADGE HAMED, à qui COHEN avait remis une certaine somme et renouvelé les recommandations que l'on devine, reparut à Tanger au bout d'un laps de temps indéterminé. A plus de 31 milles au sud du cap Noun, à l'embouchure de l'Ouad Chebika, non loin de cette baie que les Espagnols dénomment Boca Grande, il avait découvert un endroit où il lui semblait aisé d'établir un petit port non loin de la route que suivaient les caravanes. Telle qu'elle se présentait, l'affaire avait paru à l'Arabe réunir les conditions voulues pour une installation conforme aux vœux de son correspondant de Tanger. Les débours de l'expédition s'étaient montés à près de 900 francs, que WHETTALL réclamerait un peu plus tard à la Liste civile, mais les résultats en furent tenus en suspens pendant quelques mois pour un motif qui nous échappe.

Il dut évidemment en être question à Bruxelles lorsqu'au début de janvier 1887 le Roi reçut WHETTALL en audience de congé. Au diplomate, il rappela à quel point il tenait à ce but : « il désirait fort vivement (l') atteindre » (5). A l'intention de COHEN qui avait accepté les ultimes propositions que SICSU lui avait transmises, LÉOPOLD II fit rédiger de nouvelles instructions basées en partie sur le rapport de HADGE HAMED :

Mes compatriotes dont je vous ai déjà parlé désirent fonder un établissement commercial sur la côte occidentale d'Afrique et y faire dans ce but l'acquisition d'une étendue de territoire aussi grande que possible afin d'y construire des factoreries et autres établissements et d'y posséder des terrains destinés à la culture ainsi qu'au pâturage du bétail.

(4) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 2, et DAYE [4], pp. 307-308.

(5) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 1, le Roi à WHETTALL à Liège, 8 janvier 1887 (minute).

Cette association se réserverait de placer ses établissements sous la protection du pavillon que la majorité des membres désigneraient ultérieurement de manière à en faire une petite contrée tout à fait indépendante (...) (6).

Le vœu que contenait ce dernier paragraphe était bien dans la manière du fondateur de l'Etat du Congo. Sa réalisation était naturellement subordonnée, en ce qui concernait la région de l'Ouad Chebika repérée par HADGE HAMED, à une condition essentielle: avoir la certitude, d'une part, que les terrains qui avoisinent ce fleuve et le littoral lui-même n'avaient jamais été occupés par une puissance européenne ou par le Sultan, et, d'autre part, que les chefs des tribus avaient bien le droit d'en céder la souveraineté pleine et entière. Dans cette perspective, voici comment le Roi avait envisagé les choses après en avoir discuté avec WHETTALL. Le négociant arabe, à l'invitation de COHEN, repartirait pour cette région. Il serait pourvu d'un petit stock de marchandises facile à écouler de foire en foire, ainsi que d'une somme de deux mille francs. Celle-ci devait permettre à HADGE HAMED d'acheter un premier lot de terrains de petites étendues, le plus près possible de l'emplacement du futur port. Ces acquisitions, l'agent de COHEN les ferait censément pour son compte personnel. Peut-être serait-il souhaitable qu'il prît femme là-bas afin de se familiariser assez vite avec les habitants dont il gagnerait ainsi la confiance, et d'étudier à l'aise les pouvoirs de leurs chefs de tribus. Mais, avant que des pourparlers fussent entamés avec ces derniers, COHEN aurait à se rendre sur place, au premier appel de son agent, pour examiner les titres d'achat des terrains. Alors seulement HADGE HAMED pourrait prendre la patente de protection belge — prévue pour les puissances signataires du traité de Madrid de 1880, — qui ferait de lui un « protégé » de notre pays et lui permettrait de transférer ses propriétés immobilières par la voie de la légation de Belgique: opération qui pourrait plus tard être ratifiée à Bruxelles. Après que COHEN aurait personnellement contrôlé l'aptitude des notables indigènes à signer des conventions avec la « société » belge ainsi constituée,

---

(6) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 2, annexe C: SICSU à COHEN, 21 février 1887 (copie).

l'érection d'une première factorerie suivrait l'échange des traités (7).

Une fois encore, on pourrait s'attarder à mettre en lumière la manière dont LÉOPOLD II compte s'y prendre pour arriver à ses fins et qui, par plusieurs aspects, rappelle la genèse de la grande réalisation congolaise. Ce n'est point notre propos. Car déjà COHEN, « fort animé pour cette affaire » et persuadé qu'elle pourrait aboutir moyennant de la persévérance, avait donné, après une nouvelle entrevue avec SICSU, le signal du départ à HADGE HAMED, le 19 mars 1887. En dernière minute, de nombreuses recommandations lui avaient été faites, en particulier celle de la plus totale discrétion, bien que l'Arabe ignorât l'intérêt personnel de LÉOPOLD II pour cette affaire et probablement aussi celui du baron WHETTALL. Ce dernier s'était, au reste, bien gardé de révéler à quiconque l'origine des 25 000 francs qu'à sa demande la Liste civile avait mis à la disposition de son compte au *Crédit général liégeois*, et qui devait le couvrir des premiers frais de l'entreprise: paiement des honoraires de COHEN (20 francs par jour pendant le temps où il s'occuperait de l'affaire à Tanger, et 30 durant les voyages qu'elle entraînerait), achat de terrains et frais supportés par son agent. L'échec des Allemands qui s'étaient rendus l'année précédente dans l'Ouad Chebika à bord du bateau *Gottorp*, n'avait pas d'autre cause que leur indiscretion. C'est avec les gens du pays qu'il fallait « travailler » les indigènes (8).

Le 14 juillet, alors que COHEN attendait encore à Tanger le signal convenu de se rendre à Mogador pour y recevoir les toutes dernières informations de la bouche même de HADGE HAMED, celui-ci reparut. Le piéton auquel il avait confié pour COHEN un message d'ailleurs incompréhensible pour les non-initiés, l'avait laissé tomber. Dans ce message, il invitait son

(7) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 2, annexe B: COHEN à SICSU, 21 février 1887 (copie). La clause n° 16 du traité de Madrid reconnaissait à chaque Etat signataire — dont la Belgique — le droit d'avoir douze « protégés » pour services rendus. Selon WHETTALL, il n'y avait rien d'insolite à ce que les intérêts de commerçants belges fussent confiés à un marchand arabe.

(8) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 3, WHETTALL au Roi, s.d. (7 ou 8 mars 1887). Sur l'expédition allemande du *Gottorp*, voy. MIÈGE [21], t. IV, p. 189, et une conférence du Dr JANNASCH dans *Berliner Tageblatt*, 5 juin 1886.

« patron » à le rejoindre le plus tôt possible sur les lieux de ses prospections car

(...) nos projets paraissaient avoir de grandes chances de succès.

Le négociant arabe avait mis sept jours pour se rendre de Mogador à la foire d'Aït Bou Amram, à environ 3 kilomètres d'Ifni, et dix autres pour parvenir à l'embouchure de l'Ouad Chebika dont il avait parcouru les environs tout en faisant des affaires avec les indigènes. Ceux-ci l'avaient renseigné de bonne grâce sur un certain nombre de points qui faisaient l'objet du rapport assez détaillé qu'il ramenait à Tanger, avec un chargement de minerai prélevé là-bas et qu'il conduisait à dos de chameau (9).

Dans ce rapport, il était très favorablement question des populations locales, accueillantes et pacifiques, soucieuses de nouer des rapports de commerce avec les Européens autant qu'avec les autres tribus d'Afrique. Au sujet des droits territoriaux, le rapport de HADGE HAMED n'était pas moins encourageant. Ce n'est pas au Sultan dont ils ne dépendaient d'aucune manière que les indigènes payaient annuellement tribu, mais aux marabouts, descendants directs de Sidi HAMED EL REGAIBI « le saint patron du territoire », qui exerçaient sur celui-ci une juridiction à la fois spirituelle et temporelle. Les terrains, eux, étaient la propriété commune de tous les habitants qui n'en possédaient donc pas le moindre titre. A la demande de HADGE HAMED qu'un chef voulût bien lui vendre la parcelle qui lui permît au moins de s'installer, il fut répondu de

(...) prendre tout ce qu'il voulait et que Dieu l'aiderait à le cultiver.

On pouvait aussi commercer et bâtir sans aucun titre, les chefs locaux se portant garants des droits acquis.

Sans l'accord de COHEN, que le message écrit de l'Arabe n'avait pas touché, celui-ci n'avait pu conclure la moindre con-

---

(9) Dans toutes ses instructions, LÉOPOLD II avait mis l'accent sur deux autres points: « ne pas négliger la question de l'achat possible de minerais (...) appoint important pour le succès financier de l'entreprise » et « rechercher les conditions les plus avantageuses ainsi que le moyen d'arriver le plus vite possible à obtenir des résultats lucratifs ». Dans sa lettre du 30 août 1887, le Roi demandait que des échantillons de minerais fussent expédiés en Belgique et analysés.

vention avec les habitants d'un territoire aussi fortuné. Assez jaloux de leurs voisins Tarfayas qui possédaient sur le leur — au cap Juby — une factorerie britannique, ils attendaient avec impatience le retour de HADGE HAMED afin d'avoir bientôt, eux aussi, un port à l'embouchure du fleuve et une factorerie (10).

## 2. *Cohen se met en route à son tour et tombe malade*

Le moment était donc venu pour Lévy A. COHEN, conformément aux instructions qu'il tenait de SICSU, de boucler ses valises et d'embarquer pour Mogador afin de gagner ensuite l'Ouad Chebika par voie de terre. Il aurait à y négocier un traité avec les indigènes en passant par la voie du Cadi qui était l'autorité suprême à tous les points de vue. Ce résultat atteint, l'Israélite se rendrait aux Canaries proches pour télégraphier, selon un code convenu, à la légation belge de Tanger à laquelle il fallait soumettre avant ratification définitive toutes les conventions déjà paraphées.

Il me semble que les choses s'annoncent bien jusqu'à présent, écrivait alors WHETTALL au Roi, non sans se demander si les difficultés ne commenceraient pas quand on s'apercevrait que

(...) nous cherchons à nous installer sur un point quelconque de cette côte.

Des influences étrangères ne suggéreraient-elles pas au Sultan de revendiquer du côté de l'Ouad Chebika des droits qu'il n'avait jamais possédés?

Les litiges n'allaient pas attendre ce stade pour se manifester. Les nouvelles des voyageurs — car COHEN s'était fait accompagner non seulement par HADGE HAMED, mais aussi par un neveu d'ABD-EL-KADER, HADGE ALI BUTALEB, qui ignorait, paraissait-il, le but de l'expédition, — avaient été de moins en

(10) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 5, WHETTALL au Roi, Tanger 27 juillet 1887. A cette lettre, LÉOPOLD II répondit le 30 août à propos des terrains: « (...) les titres de propriété seraient déposés en Europe et, lorsque le moment du développement serait venu, on devra nous prévenir et nous enverrions d'ici six mois ou un an après des renforts! » (A.P.R., doss. Congo 124, doc. 6, minute autographe).

moins bonnes à partir du départ de Tanger le 1er août et de l'arrivée à Mogador le 5 septembre. Mais WHETTALL avait cru devoir attendre leur retour à Tanger dans le courant de décembre 1887, avant de mettre LÉOPOLD II au courant des résultats de la mission :

Ils sont loin d'être ce que j'espérais,

confessait-il. HADGE ALI BUTALEB, qui avait été expulsé d'Algérie en 1878 après certaines menées contre la France, n'était pas le personnage recommandable, « intelligent et de grand prestige », à qui WHETTALL et COHEN avaient fait confiance. Au terme de toute une série de mécomptes et de discussions, il avait fini par disparaître, peut-être pour divulguer ce qu'il savait au Sultan qui, en récompense, le chargerait sans doute d'espionner les projets des diplomates européens à Tanger (11). COHEN, lui, était tombé malade. Se sachant ou se croyant l'objet d'une possible arrestation après les indiscretions de HADGE ALI BUTALEB, il était aux prises avec les fortes fièvres du typhus. Son optimisme foncier avait pourtant survécu à une rechute, car il comptait assez sur les relations amicales que son frère, ancien interprète d'un consulat d'Espagne, avait nouées avec le scheik HABBIB, l'un des fils du grand chef Mohammed BEN BAIROOK dont on aura à parler plus loin.

Malgré l'insuccès de cette première tentative, concluait COHEN, j'espère voir aboutir nos négociations. Seulement il faut agir avec prudence(...) et être préparé à prendre possession le plus tôt possible après le traité de l'emplacement rêvé.

Et d'ajouter :

Si nous pouvions avoir un navire belge pour nous conduire...! (12).

Il n'empêchait que les dépenses de COHEN s'étaient montées déjà à 8 000 francs, et que, aux yeux de WHETTALL, elles

(11) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 7, annexe: rapport de COHEN du 7 décembre 1887 (copie). Les rapports de FÉRAUD, le ministre de France à Tanger, surtout celui du 14 janvier 1888, permettent mieux encore de suivre l'itinéraire des voyageurs qui, après Mogador, « étaient allés à Agadir d'abord, puis avaient poussé jusqu'à Tiznit et de Tiznit à Aglou sur les bords de la mer (où) (...) ils entrèrent en pourparlers avec trois ou quatre personnages influents de la région pour obtenir à prix d'argent la cession d'Aglou ou de tout autre petit port voisin (...) (qui) devait servir à l'établissement d'un comptoir commercial (...) » (A.E.F., C.P. Maroc, vol. 56, ff. 44-50).

(12) *Idem.* COHEN avait écrit le 15 novembre au scheik qu'il tenait à avoir « sa » factorerie le plus vite possible.

étaient hors de proportion avec les résultats obtenus par « la société belge intéressée à l'affaire », c'est-à-dire le Roi lui-même (13).

Du nouveau voyage vers le Sud que proposait Lévy A. COHEN, en voie d'apparent rétablissement à Tanger, pouvait-il être encore question? A WHETTALL qui se préparait à se rendre à la Cour de Meknès dans les conditions qu'on a vues, l'Israélite avait suggéré de prendre langue avec le scheik HABBIB qu'il irait rejoindre à Mazagan et avec qui, en sa qualité fictive d'agent de la société belge, il pourrait négocier un traité préliminaire (14).

En fait, WHETTALL finit par donner son accord à une formule qui, pour la troisième fois, laissait à HADGE HAMED le soin des premières initiatives. Le 19 mars, le marchand arabe quittait Tanger et, via Mogador, arrivait le 30 à la foire d'Illegh. Le 3 avril, il en repartait au sein d'une caravane en marche pour Glimin — ou Agolmine ou encore Aglamen, — l'ancienne capitale de OULD BAIROOK et de Mohammed BEN BAIROOK où résidaient deux des frères du scheik HABBIB. Dans ce district de l'Ouad Noun dont les habitants servent d'intermédiaires entre les nomades et les berbères du Sous, le Sultan n'avait aucun pouvoir d'ordre temporel et le commerce était entièrement libre. Sous le couvert du négoce, HADGE HAMED pouvait donc s'intéresser à des terrains et en acquérir de petites étendues. COHEN, qui attendait son complet rétablissement dans l'entretemps, se rendrait vers la mi-avril à Mogador pour examiner les titres d'achat. Déguisé en marabout et fort de la protection du scheik HABBIB, l'Israélite chercherait à entrer en rapport avec les chefs de la contrée pour négocier avec eux des conventions qui seraient alors soumises à la ratification de la « société » (15).

(13) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 7, lettre de WHETTALL du 17 décembre 1887.

(14) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 7, annexe: COHEN à WHETTALL, 16 décembre 1887 (copie).

(15) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 8, WHETTALL au Roi, s.d. (début d'avril 1888, après le retour à Tanger du diplomate). Au sujet de l'influence des divers membres de la famille BAIROOK et des tractations avec eux de plusieurs représentants de puissances européennes, voy. MIÈGE [21], t. III, pp. 306 et suiv.

### 3. *Vers une solution de rechange?*

Mais LÉOPOLD II s'impatientait à Bruxelles. Pour lui, qui en était encore aux nouvelles défavorables de décembre et de janvier passés, « l'affaire Cohen », comme il l'écrivait, ne se présentait pas bien. Ne valait-il pas mieux traiter avec cet ingénieur britannique dont WHETTALL lui avait parlé comme d'un ami de COHEN, un certain MACKENZIE qui semblait disposé à abandonner la direction d'une factorerie dont il avait été l'un des fondateurs au cap Juby, au sud du Sous et de l'Ouad Noun ?

Ne serait-il pas mieux de s'entendre avec MACKENZIE. Il placerait son établissement sous le drapeau de la Croix Rouge qui y fonderait un sanitarium (...). Si la négociation aboutissait, le sanitarium pourrait charger COHEN ou un autre de lui acheter la propriété selon le plan primitif. Ces propriétés seraient alors naturellement aussi sous le drapeau de la Croix Rouge et pourraient devenir des exploitations agricoles et peut-être minières surtout pour les besoins du sanitarium.

Léopold II, au reste, était à présent animé de la crainte que la fondation d'une station proprement commerciale ne l'entraînât à de grosses dépenses sans contre-parties directes :

MACKENZIE cherche un drapeau. La Croix Rouge peut lui donner le sien et prendre la gestion politique et sanitaire de l'établissement MACKENZIE à étendre par les soins de COHEN pour avoir nos œufs dans deux paniers (16).

Le Roi, on le constate, a, cette fois, modifié son plan. « Donnez-moi votre avis », mande-t-il au baron WHETTALL, « sur les moyens de le faire aboutir ». La réponse de notre ministre à Tanger est prudente mais peu encourageante. MACKENZIE, d'après ce qu'il vient d'apprendre, s'est retiré entièrement de la direction de la factorerie du cap Juby. Il est accaparé par la lutte qu'il mène au sein du mouvement antiesclavagiste, et on ignore s'il garde des intérêts sur la côte occidentale d'Afrique. Quant à Lévy A. COHEN, son état de santé s'est à ce point

---

(16) A.P.R., doss. Congo 124, doc. 8, le Roi à WHETTALL, 15 mars 1888 (copie). Le nom de MACKENZIE se trouve cité pour la première fois dans les instructions transmises à COHEN en février 1887 : « (...) on [le Roi] n'est pas d'avis qu'il soit utile d'entamer dès à présent des négociations avec M. D. MACKENZIE parce qu'il paraît préférable que l'on se soit assuré auparavant de la possession d'une étendue de territoire assez considérable, quitte plus tard à s'entendre avec lui (...) » (A.P.R., doss. Congo 124, doc. 2, annexe C).



aggravé — il souffre d'un abcès au foie, — qu'on ne peut plus réclamer de lui qu'un ultime service: des renseignements indispensables pour l'étude — avec ou sans le concours de MACKENZIE — du nouveau projet envisagé par le Roi (17).

COHEN n'allait pas tarder à décéder en novembre 1888 au cours d'un assez mystérieux voyage à Londres. MACKENZIE qu'il avait sans nul doute mis en rapport avec WHETTALL dans des circonstances dont nous ignorons tout, jouerait pendant près de quatre ans dans les plans africains de LÉOPOLD II un rôle qui justifie que nous en parlions plus longuement au cours des chapitres suivants.

---

(17) A.R.P., doss. Congo 124, doc. 10, WHETTALL au Roi, 5 avril 1888.

## II. L'EXPLORATION LAHURE-FOURCAULT AU CAP JUBY

Dans la correspondance de LÉOPOLD II et d'Auguste BEER-NAERT, un billet de ce dernier nous a longtemps intrigué où l'on trouve d'ailleurs l'une des premières traces de ses inquiétudes au sujet de la politique congolaise du Roi. Sous la date du 28 janvier 1889, le président du Conseil et ministre des Finances se disait

(...) presque effrayé de l'extension nouvelle que, d'après son discours d'hier, Votre Majesté va donner à son œuvre et de ce qu'il en coûtera pour fonder un établissement au cap Tschoubi (1).

L'orthographe même de ce nom — inusitée malgré son apparence phonétique — indique à quel point le ministre semble peu au courant du projet. Aussi le Souverain tient-il à le rassurer, dans une lettre datée du lendemain, en précisant à la fois le but qu'il poursuit et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour l'atteindre:

Le cap Juby appartient à des Anglais. Ils veulent former une grande société et cherchent par de belles conditions à attirer de leur côté un établissement de la Croix-Rouge et peut-être un centre d'émigration belge.

Le devis du sanatorium est d'environ 90 000 francs...

Afin de ne pas augmenter mes dépenses, je viens de supprimer ma souscription annuelle de 100.000 frs. à l'Association Internationale Africaine (...) [44, t. I, p. 394].

---

(1) Ed. VAN DER SMISSEN [44], t. I, p. 393. Précisons que l'installation du Comité directeur de l'Association africaine et congolaise de la Croix-Rouge, au cours de laquelle le Roi prononça son discours, eut lieu au Palais de Bruxelles le 26 janvier et non le 27. On n'en trouve nulle trace dans la presse quotidienne, particulièrement dans *Le Soir*, en cette fin de janvier 1889 où le décès dramatique de l'archiduc RODOLPHE, gendre de LÉOPOLD II, à Mayerling (30 janvier) monopolise l'attention des journalistes.

1. *Au Cap Juby — Mackenzie et les avatars de la North-West African Company*

Un mot d'explication paraît s'imposer au sujet du cap Juby, que les Arabes ont coutume d'appeler Tarfaya. A hauteur de l'archipel des Canaries, il forme promontoire sur la côte de l'Afrique occidentale, par 27° 56' 41" de latitude Nord et 12° 56' 10" de longitude Ouest, au milieu d'une contrée qui répond au nom de Tekna et fait partie de l'actuel royaume du Maroc.

A l'époque où avait lieu l'échange de lettres entre LÉOPOLD II et BEERNAERT, il n'en était pas de même. Jusqu'en 1895, le cap Juby et le territoire environnant, en dépit des prétentions et des protestations périodiques du Sultan, échappaient pratiquement au contrôle de ses scheiks ou gouverneurs. La côte du Tekna « libre » — pour reprendre la terminologie dont usaient alors les voyageurs, — s'étendait au Nord depuis l'embouchure de l'Ouad Draa (2) qui constituait la frontière méridionale de l'empire chérifien (28° 42' N.), et au Sud jusqu'au cap Bojador qui marquait la fin des possessions de la Compagnie espagnole du Rio de Oro (26° 12' N.).

Ce littoral, dans la partie comprise entre le cap Juby et l'Ouad Draa, suit la direction Nord-Est, Sud-Ouest. Du cap Juby au cap Bojador, il s'infléchit vers le Sud-Sud-Ouest. La côte en formation a tendance à s'ensabler sur presque tous les points de son étendue. Le seul point naturel de débarquement, dû à l'existence d'un promontoire de rochers, se trouve à un kilomètre du cap Juby, en un site qui porte également le nom de Tarfaya mais que les Anglais baptisèrent Port-Victoria [15, pp. II et suiv. avec une carte du Tekna].

L'existence de cette baie combinée avec le caractère généralement paisible des populations maures de la côte, la salubrité du climat, la vigueur et la variété de la végétation pendant la saison pluvieuse tout au moins, suffit à expliquer l'intérêt porté au

---

(2) La plus importante des rivières (*Ouad, oued* ou *wad*) du Sahara occidental, la seule qui ait de l'eau courante toute l'année. Son cours fort long sert de limite entre les tribus nomades et les sédentaires.

Tekna par plusieurs explorateurs à partir de la seconde moitié du XIXe siècle. En témoignent assez les articles de G. ADAMOLI, chargé par la Société italienne de Géographie, de s'y rendre compte en 1876 des possibilités d'établissement commercial et d'y prendre éventuellement possession d'un territoire, ainsi que de R.F. CASTANEIRA qui, en cette même année, sera le tout premier à relater l'expédition au cap Juby d'un certain Daniel MACKENZIE à qui nous avons déjà fait quelques allusions [21, t. I, pp. 55, 85, 113 et 161, et t. III, pp. 298-299].

Il sera trop souvent question de l'ingénieur britannique MACKENZIE dans les pages qui suivent, pour qu'une présentation de ce curieux personnage paraisse superflue. Lui-même a beaucoup écrit: articles de revues et de journaux, libelles et prospectus et même un livre dont on parlera plus loin. Par contre, on a si peu écrit à son sujet qu'il demeure mystérieux à bien des égards. Ses dates même de naissance et de décès sont inconnues. Nous savons seulement qu'il prétendait se rattacher à la famille écossaise des MACKENZIE de Scatvell, qu'il portait une barbe rousse et que sa réputation était celle d'un solide buveur (3).

Comme nombre de ses pareils, Donald MACKENZIE tenait à la fois de l'homme d'affaires et du philanthrope. Dès 1872, où il pénétra pour la première fois dans le Sud du Maroc, il avait envisagé d'établir une station de commerce sur la côte, entre le cap Bojador et le cap Noun, et ensuite de reconnaître la route entre cette station et Tombouctou dans le but d'ouvrir au négoce européen un canal maritime jusqu'au centre de l'Afrique. Les projets de mer intérieure qu'il devait diffuser en 1877 sous le titre *The flooding of the Sahara, an account of the proposed plan for opening central Africa to commerce and civilization* témoignaient de beaucoup d'imagination, de certaines vues franchement utopiques mais d'autres aussi non dépourvues de sens pratique (4). Pour réaliser son double projet, MACKENZIE décida

(3) Aucune notice à son sujet ni dans le *Dictionary of National Biography* ni dans le *Who is who*, et pas davantage dans les « obituary notices » du *Times* et du *Daily Telegraph* que nous avons parcourues à Londres. On en est donc réduit aux renseignements sommaires de R.B. CUNNINGHAME GRAHAM, *Al Moghreb-el-Aksa*, p. 160 (Londres 1898) et de MIÈGE [21], t. III, pp. 299 et suiv.

(4) Ces projets subirent la critique de l'ingénieur AD. DUPONCHEL, président de la Société de Géographie du Languedoc et précurseur du Transsaharien, dans: *Le chemin de fer de l'Afrique centrale* (Montpellier 1875).

en 1874 de constituer une société qui vit le jour l'année suivante: la *North-West African Company*, dont le siège était à Londres (132, Cheapside).

Celle-ci groupait des hommes d'affaires, des ingénieurs et des idéalistes qui voyaient dans l'entreprise

(...) un moyen unique de porter le christianisme, le commerce et la civilisation aux innombrables populations du centre de l'Afrique.

L'installation d'une station missionnaire était une des grandes préoccupations du promoteur qui était membre de sociétés évangéliques telle la *British and Foreign Bible Society*.

Il faisait, en outre, partie de la *British and Foreign Anti-Slavery Society*, la doyenne des sociétés contre la traite, et était lié de particulière amitié avec Chas H. ALLEN, son secrétaire général perpétuel, et J.V. CRAWFORD, un autre de ses membres. Ces deux amis avaient parcouru ensemble l'une et l'autre régions du Maroc, et devaient établir en 1886 à Tanger une filiale de l'*Anti-Slavery Society* dont s'occupait activement Lévy COHEN (5). Probablement est-ce l'aspect mercantile des projets de MACKENZIE qui lui avait valu d'entrer en rapports avec deux membres influents de la Chambre de commerce de Manchester: Joseph C. LEE, que la Reine anoblira en 1882, et son frère le « chairman » Henry LEE qui deviendra député de Southampton de 1880 à 1885. Tous deux jouèrent un rôle important au sein de la *North-West African Company*.

En 1876, MACKENZIE repartit en exploration avec le vapeur « Volta ». Accompagné de l'indispensable interprète arabe, il reconnut le littoral saharien et examina la possibilité d'établir des relations d'affaires avec les populations maures de ces parages. De l'embouchure de l'Ouad Draa au cap Blanc, limite des établissements français du Sénégal, il ne trouva que deux points naturels de débarquement protégés de la houle venant du large par des rochers. Au Rio de Oro où les Espagnols devaient

(5) MIÈGE [21], t. I, pp. 58-59, 131, 136-137, etc. Dans *Le Mouvement Anti-esclavagiste* de 1892, qui paraissait à Bruxelles, une étude sur l'esclavagisme au Maroc reproduit un article de CHAS H. ALLEN extrait du fascicule n° 1 de 1892 de l'*Anti-Slavery Reporter* de Londres, ainsi qu'un « résumé sur l'état actuel de la traite des esclaves dans ce pays, que nous devons à notre ami M. Donald MACKENZIE » (p. 261-262).

s'installer en 1885 avec Bonelli, MACKENZIE préféra la baie de Tarfaya à cause de sa plus grande proximité de l'Europe et de son voisinage avec l'archipel des Canaries d'où lui vient son ravitaillement.

Après un premier essai heureux de transactions commerciales à bord d'un bateau ancré en rade de Tarfaya, le « Sidi », comme les indigènes commençaient déjà à le nommer, retourna à Londres en 1879. Non seulement il avait noué des contacts personnels avec le ministre de Grande-Bretagne au Maroc et surtout avec H.P. WHITE, le consul britannique à Tanger dont il se fera bientôt un ami, mais MACKENZIE avait en poche le contrat d'apparente cession d'une partie du littoral du Tekna. Ce document, signé à Tarfaya le 26 juillet 1879, provenait d'un vieil arabe qui passait pour le chef de la contrée, Mohammed BEN BAIROOK, et qui avait jadis visité l'Angleterre pour laquelle il nourrissait des sentiments de sincère amitié. En fait, c'était l'un des onze fils de OULD BAIROOK qui, de sa capitale Glimin (ou Aglamen), avait longtemps administré le district d'Ouad Noun. Cette famille était aussi connue pour le pillage des navires qui échouaient sur les côtes de l'Ouad Noun et la lourde rançon qu'elle imposait aux équipages européens naufragés. Mohammed avait un fils encore adolescent, et deux de ses frères résidaient à Glimin où ils avaient succédé à leur père: le caïd DAGHMAN dans la kasbah, et son khalife ABIDIN dans ce château-fort que les Berbères appellent agadir (6).

Fort de la convention signée par le vieux BEN BAIROOK, MACKENZIE s'estimait donc désormais le maître « pour toujours » de la région littorale du Tekna

(...) s'étendant depuis le cap Juby (...) jusqu'au promontoire immédiatement au Sud — appelé dès lors Stafford-point — ainsi que des rochers situés entre le dit cap Juby et Stafford-point lesquels forment le port qui dorénavant s'appellera Port-Victoria, ainsi que du territoire s'étendant depuis la côte jusqu'à la distance de deux mille anglais vers l'intérieur.

Aux termes de ce contrat, BAIROOK s'était encore engagé vis-à-vis de l'homme d'affaires britannique et de ses « héritiers, succes-

(6) D. MACKENZIE [18], pp. 412-415; [19], pp. 163 à 190, et surtout F.O. 84/1500: Africa (West Coast). Correspondance respecting Mr D. MACKENZIE'S expedition to Cape Juby, 1875-1880.

seurs et ayants droit », à protéger Port-Victoria contre les attaques des tribus indigènes nomades ou demeurant sur son propre territoire (7).

De retour à Londres, il fit évidemment campagne en faveur de l'entreprise, en mettant en lumière la qualité de l'ancre de Port-Victoria et aussi le fait que la population du Tekna était toute acquise à l'idée d'un commerce direct avec l'Angleterre. L'accueil, de ce côté, fut généralement encourageant, mais non unanimement sympathique. Le Foreign Office, pour sa part, refusera longtemps son soutien officiel.

Les projets de la *North-West African Company* inquiétaient assez l'entourage du Sultan, sensible à la probable diminution de revenus qui en résulterait pour le Maghzen, mais aussi au développement de l'indépendance d'une région sur laquelle son pouvoir n'était que théorique. Or le ministre d'Angleterre à Tanger, sir John Drummond HAY, opposait lui-même toute une série d'objections au plan de MACKENZIE. En fait, il prêtait une oreille complaisante aux protestations du Maghzen. Comment la Grande-Bretagne pourrait-elle conserver son rôle de soutien et de conseiller du Sultan si elle aidait ceux qui portaient atteinte à la souveraineté d'un Etat dont l'indépendance en face de Gibraltar était pour elle une nécessité? Sans faire d'opposition directe aux projets de MACKENZIE, sir HAY, par ailleurs sceptique sur leurs résultats pratiques, mettait Londres en garde contre un raidissement possible des relations anglo-chérifiennes et aussi contre des initiatives de ce genre qui pourraient naître à leur tour chez les Français ou les Espagnols.

Les rapports de son représentant diplomatique au Maroc influencèrent sans nul doute et renforcèrent en tout cas la ligne de conduite tracée par le Foreign Office au consul britannique à Ténériffe dès le 2 octobre 1878:

Not to take any steps which would countenance the idea that H.M. Government support M<sup>r</sup> MACKENZIE's enterprise or the cession of any territory to him (8).

(7) Charte de concession et clauses d'accord faites et conclues entre D. MACKENZIE, sujet de S.M. la Reine d'Angleterre et d'Irlande, Impératrice des Indes, et S.G. Sheik Mohammed BAIROOK d'Aglamen, traduction (M.R.A., doss. O. 6655 de L.E.A. LAHURE; l'original anglais est au F.O. 84/1500).

(8) F.O. 84/1500, SALISBURY à DUNDAS, 2 octobre 1878.

Tout comme les dépêches de sir HAY dictèrent en quelque sorte les instructions données par le marquis de SALISBURY à MACKENZIE lui-même, de n'avoir pas à signer de conventions écrites avec des chefs locaux, car

(...) clearly impossible that H.M. Government can give anyone carte blanche to sign treaties with rulers of whose existence they are ignorant (9).

Déjà à cette époque, Londres fit la sourde oreille aux demandes de MACKENZIE tendant à ce que des représentations fussent faites à Madrid au sujet de l'opposition à ses plans des autorités de l'archipel des Canaries (10). Le gouvernement espagnol, au reste, n'avait pas non plus tardé à manifester officiellement son inquiétude à leur sujet: les projets de la compagnie britannique affectaient une région où il se croyait quelques droits, et tellement proche des Canaries où MACKENZIE disposait déjà de certains appuis, venait d'ouvrir un centre d'opérations et méditait de créer des pêcheries [21, t. III, p. 304; 23, p. 139].

Petit à petit ces projets prenaient forme. Un brick fut acheté, et la construction d'un dépôt décidée en 1879 sous la forme première d'une série de baraques de planches, sur la plage qui fait face aux rochers de Tarfaya. Les opérations commerciales prirent de l'essor grâce aux caravanes venues de l'intérieur et chargées de plumes d'autruche, d'or, de gomme, de laines et de peaux, et qui précédemment remontaient soit vers Mogador, soit vers Glimin dans l'Ouad Noun, soit encore vers Agadir où le Sultan faisait prélever sur toute transaction les taxes indispensables à sa trésorerie.

Selon toute vraisemblance, c'est au Maroc même, parmi les négociants de Mogador ou chez l'un ou l'autre caïd désireux de plaire au Sultan, qu'il faut chercher la responsabilité d'incidents qui se produisirent au cap Juby durant l'été 1880. La factorerie fut attaquée en juin par des tribus nomades et incendiée. Une fois de plus, le Foreign Office alerté se borna à réclamer du Maghzen le respect de la vie et des biens des citoyens britanni-

(9) F.O. 84/1500, réponse du sous-secrétaire adjoint T.V. LISTER sur une requête de MACKENZIE datée du 25 juin 1878.

(10) F.O. 84/1500, réponse de SALISBURY sur une lettre de MACKENZIE datée du 19 novembre 1879.



ques, sans vouloir couvrir de quelque manière que ce fût le prétendu acte de cession passé entre BEN BAIROOK et MACKENZIE. Et c'est en vain que peu après son entrée au Parlement, le 2 septembre 1880, Henry LEE fit la première de nombreuses démarches auprès de Lord GRANVILLE, successeur de SALISBURY, aux fins d'obtenir pour la *North-West African Company* une charte de la Reine. Ainsi dotée de droits souverains, la société eût vu le protectorat britannique s'étendre au territoire acquis par elle. Le Maghzen, en effet, avait simplement fait savoir à Londres que son autorité ne s'étendait pas au delà de l'Ouad Draa et qu'il n'avait, en conséquence, pas à protéger les étrangers qui s'installaient au Tekna (11).

La compagnie décida alors d'édifier des bâtiments de pierre — un *shore house* — sur la terre ferme, ainsi qu'un fortin — un *castle* — sur le rocher pour protéger une installation pour la mise à eau des embarcations. La construction de l'ensemble, appelé *Dar Sbera* du nom de l'interprète syrien de la société, exigea près de trois ans. Les pierres furent amenées des Canaries, le fer et le bois d'Angleterre. Port-Victoria avait grande allure si l'on croit les photos et plans qu'on en a conservés, ainsi que le témoignage de Henry LEE qui le visita à la fin de 1882 (12).

C'est à son retour à Londres que H. LEE, principal promoteur de l'affaire, chercha à nouveau à obtenir de Lord GRANVILLE qu'il rencontra le 16 février 1883, la charte royale qu'il ambitionnait pour la compagnie, à l'instar de la *British North Borneo Company* (1881) et de la *National African*, future *Niger Company* (1882). Devant le refus du ministre des Affaires étrangères, le député commença à laisser sous-entendre que si toute protection officielle continuait à faire défaut à l'établissement du cap Jubu, il faudrait bien songer à un accord avec une autre puissance (13).

(11) PARSONS [23], pp. 139 et suiv. Henry LEE était l'ami de sir Charles Dilke qui, député depuis 1868, passait pour une autorité en matière de politique coloniale, et faisait précisément partie du nouveau gouvernement GLADSTONE au titre de sous-secrétaire d'Etat. Cfr. MIÈGE [21], t. III, p. 300.

(12) J. LEE, The North-West coast of Africa, dans *Journal of Manchester Geographical Society*, II, 1886, pp. 146 et suiv. Outre cette description détaillée, on trouvera des documents iconographiques dans les ouvrages de LAHURE [16], MACKENZIE [19] et MIÈGE [21, t. III].

(13) F.O. 99/205, H. LEE à FITZMAURICE, 31 mai 1883.

La factorerie, certes, était solidement implantée. MACKENZIE y séjournait de longs mois au milieu de huit compatriotes qu'il ne quittait que pour s'enfoncer dans l'intérieur en compagnie d'un guide maure — en 1882 et 1884 notamment, — soit pour revenir faire rapport à Londres à la société. Un climat de relations cordiales s'était créé avec les indigènes, mais le volume des échanges ne correspondait cependant guère aux prévisions excessivement optimistes du début. Les transactions ne prirent quelque importance qu'à la fin de 1882 avec la vente de fusils, de produits de Manchester, de thé et de sucre et parfois d'un peu de blé et d'orge aux tribus des environs [21, t. III, pp. 308-309 et 359].

Avec le décès, en 1883, du vieux scheik BEN BAIROOK avec qui MACKENZIE avait traité en 1879, une période de nouvelles difficultés commença. Embrack BEN BAIROOK, le tout jeune fils du défunt, lui succéda, mais ses oncles, le caïd DAGHMAN et le khalife ABIDIN, déjà cités, s'enhardirent dans leurs entreprises contre le commerce de Tarfaya dans le but évident de ramener vers l'Ouad Noun et Glimin les caravanes de l'intérieur. En 1884, la situation empira devant l'opposition plus énergique des agents du Maghzen: ils devaient soupçonner que, de l'aveu même du Foreign Office, les citoyens britanniques étaient au cap Juby à leurs risques et périls (14). MACKENZIE se vit obligé d'y revenir en toute hâte, sans parvenir à mettre complètement fin à l'hostilité de plus en plus ouverte des tribus maures environnantes, instiguées elles aussi par ceux qui trouvaient intérêt à la disparition de l'établissement. Autour de celui-ci, le vide se fit graduellement et tout négoce fut interrompu après le retour en Europe de MACKENZIE.

En mars 1887, ce dernier se rendit à Marrakech pour tenter d'obtenir du sultan MOULAY HASSAN que cessent les agissements agressifs des autorités du Noun contre sa factorerie. Car, depuis l'année précédente, MOULAY HASSAN avait réussi, par une expédition de son armée qu'il dirigeait personnellement vers le Sud, à étendre sa souveraineté effective à ces régions où elle n'avait

(14) [18], [19, p. 189] et surtout F.O. 99/205, Ch. DILKE, sous-secrétaire d'Etat, au député H. LEE, 9 août 1882.

été longtemps que purement nominale. L'audience, si elle eut lieu, n'eut pas les résultats escomptés. En 1888, en effet, l'établissement de la *North-West African Company* fut l'objet d'une nouvelle et sanglante attaque. Le directeur du comptoir, M<sup>r</sup> MORRIS, fut assassiné, et deux de ses employés blessés par ceux que FERGUSON, le délégué de la société à Las Palmas, s'empressa de dénoncer au Foreign Office comme des soldats du Sultan (15). Au cap Juby même, le découragement se révéla d'abord si grand que l'évacuation de la station fut souhaitée par le « staff » britannique, qui alerta son « managing director » de Londres, Alfred BROOKES. Mais, le 16 juin déjà, ce dernier avertissait le chef du Foreign Office que la protection du gouvernement de Sa Majesté était requise en faveur de citoyens décidés désormais à ne pas abandonner leur comptoir de Tarfaya (16).

Contrairement à son prédécesseur, le nouveau ministre de Grande-Bretagne au Maroc, sir William Kirby GREEN, manifestait à la compagnie de MACKENZIE et des LEE une sympathie qui lui faisait désirer son maintien au cap Juby pour le plus grand bien de l'influence et du commerce britanniques. C'est, pour une part, à son intervention énergique qu'elle dut la demande d'indemnisation que le Foreign Office introduisit auprès du Maghzen en faveur de la veuve de MORRIS et des deux autres victimes de l'agression d'avril dernier, mais surtout l'envoi d'une canonnière de Gibraltar à Tarfaya. Celle-ci y resta quelques jours, et son équipage exécuta au *castle* d'importants travaux défensifs (17).

Peu après, la direction de la société pria MACKENZIE de tenter le sauvetage de l'entreprise qu'il n'avait, en fait, plus visitée depuis 1884. Il y consentit à condition de recevoir les pleins pouvoirs qui lui permettent de la réorganiser sur des bases nouvelles. L'ingénieur quitta Londres dans les premiers jours d'août

(15) F.O. 99/263, GREEN à SALISBURY, télégramme du 21 avril 1888.

(16) F.O. 99/263, BROOKES à SALISBURY, 10 mai et 16 juin 1888. L'annexe de cette dernière lettre est constituée d'un historique de la compagnie, de la liste de ses *shareholders* parmi lesquels: Donald MACKENZIE, 105 Leadenhall street à Londres E.C., et d'extraits imprimés du *Diary of our station of cape Juby*.

(17) Début du rapport du colonel baron LAHURE sur sa mission au Sahara, Tekna-cap Juby et au Maroc, 1<sup>er</sup> décembre 1888 (M.R.A., doss. O. 6655), et Parsons [23], pp. 146-147.

1888, en compagnie de son fidèle interprète, le Syrien Sélim ZAYTOUN. A Gibraltar, deux Belges les rejoignirent avec lesquels nous avons à présent à faire connaissance. C'étaient le colonel baron Auguste LAHURE, du corps d'état-major, et le lieutenant de la marine de l'Etat Adolphe FOURCAULT [16, pp. 15 et suiv.].

## 2. *Labure et Fourcault chargés d'accompagner Mackenzie au Cap Juby*

Dernier héritier d'une famille franco-belge dont plusieurs représentants s'illustrèrent pendant les campagnes de la Révolution et de l'Empire, Auguste LAHURE était le fils unique d'un général et aide de camp du Roi, Corneille-Alexis LAHURE. Celui-ci, passé en 1817 dans les hussards néerlandais des Indes, avait dû ses premières promotions au courage déployé lors des guerres des Célèbes et de Java entre 1821 et 1831. Assez mal reçu à sa rentrée en Belgique en juin de cette année, il avait résolu d'aller combattre en Egypte, puis s'était ravisé devant l'offre d'un poste au ministère de la Guerre. Devenu major aux Guides, il fut le tout premier à obtenir, en mars 1840, l'autorisation de se rendre en Algérie. Chef de la mission militaire belge là-bas, il y servit pendant deux mois sous les ordres du duc d'Orléans, avec les chasseurs d'Afrique. Sa brillante participation à l'expédition du col de la Mouzaïa lui mérita la Légion d'honneur. Revenu à Bruxelles en juin 1840, il fut officier d'ordonnance du Roi de 1843 à 1847 et, après son accession au généralat, aide de camp à partir de 1855. Mis à la retraite en juillet 1866, il fut créé baron par LÉOPOLD II en 1871 (18).

En mai 1879, le général LAHURE avait mis la dernière main au récit qu'il publiera l'année suivante de ses campagnes au service de la Hollande sous le titre: *Souvenirs. Indes orientales. Ile des Célèbes*. Lui-même reconnaissait, dans l'introduction, qu'il y aurait renoncé s'il n'avait pas été « encouragé par l'insistance per-

(18) J.R. LECONTE: Le Major C.A. Lahure et les officiers belges en Algérie, dans *Carnet de la Fourragère* (Bruxelles), VII<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 3, juillet 1946, pp. 244-259.

sévérante » de son fils et si « la plume exercée » de celui-ci ne lui avait prêté un indispensable concours. Le dixième des quatorze chapitres, — consacré de manière assez inattendue aux débouchés que l'Afrique centrale serait susceptible d'offrir à l'activité des Belges, — pose le problème des limites de cette collaboration. Nous ignorons si ces vues furent directement inspirées par le Roi dont elles rencontraient par ailleurs l'assentiment certain, mais nous pensons qu'elles étaient avant tout l'œuvre du major Auguste LAHURE (19). Car nous n'avons mis en lumière certains aspects de la carrière et des préoccupations du père, que pour mieux expliquer à quel point le fils fut préparé au rôle que la confiance de LÉOPOLD II ne tardera pas à lui ménager.

Admis en qualité d'élève à l'Ecole militaire en 1852, attaché au régiment des Guides en 1857, le jeune LAHURE entra bientôt au corps d'état-major où il fera pratiquement toute sa carrière. Promu lieutenant le 15 septembre 1859, il fut bientôt détaché auprès de son père qui, non content de commander la 2e brigade de la division de grosse cavalerie, exerçait les fonctions d'inspecteur général de la Gendarmerie. Suivant l'exemple paternel et poussé par le désir de participer à des événements de guerre, Auguste LAHURE avait déjà, sous le couvert d'un congé d'un an à l'étranger, participé à la campagne d'Italie contre l'Autriche au point d'y gagner non seulement la médaille commémorative de 1859, mais surtout la Légion d'honneur. En septembre et octobre de la même année, c'est en Afrique du Nord qu'on retrouvait le jeune officier belge, mêlé aux forces de terre françaises qui avaient charge de mettre fin à l'agitation d'un groupe berbère du Maroc septentrional, les fameux Beni-Snassen. Cet épisode, resté confidentiel, de la vie militaire de LAHURE — la place de choix qu'il prit en 1859 dans le « corps expéditionnaire du Maroc » du général DE MARTIMPREY, — ne peut être passé sous silence. Il détermina presque certainement le choix qui fut fait de lui, quel-

---

(19) A. DUCHESNE [10], pp. 557-561, basé partiellement sur l'article du P. CEULEMANS: Les idées du général Lahure sur l'œuvre civilisatrice de la Belgique en Afrique (1880) et l'opinion anglaise, dans *Zaire* (Louvain), XIII, n° 8, pp. 813-822.

que trente ans plus tard, pour une mission secrète dans le Sud du Maghreb (20).

Aide de camp de son père, devenu dans l'entretemps commandant de la première division de cavalerie, A. LAHURE, promu capitaine de 3e classe en décembre 1864, avait écrit le premier d'une longue série d'ouvrages et d'articles d'intérêt militaire: *La cavalerie. Sa situation actuelle et son amélioration prochaine* (1863), lorsque son nom fut mis en avant dans la presse comme celui du commandant des premiers escadrons d'un régiment des lanciers de l'Impératrice que l'on aurait projeté de lever chez nous pour le compte de MAXIMILIEN, le nouvel empereur du Mexique. Qu'il l'ait réellement désiré, comme nous avons lieu de le penser, ou se soit laissé faire violence par ses supérieurs, LAHURE dut renoncer à se joindre aux Belges qui combattirent au Mexique jusqu'à la fin de 1866 !

Détaché, après la retraite du général LAHURE, auprès de l'adjudant général chef de la Maison militaire du Roi DE LIEM, puis, après sa nomination de capitaine de 2e classe, à l'état-major du commandant de l'armée d'observation durant la guerre franco-prussienne de 1870, l'officier d'état-major ne cessait de se livrer à de nouveaux travaux. Ils furent successivement publiés sous la forme de livres et de brochures traitant du rôle et de la réorganisation de la cavalerie, son arme favorite, du service des états-majors et du recrutement de l'armée en fonction des exigences du service personnel obligatoire qu'il sera l'un des tout premiers à préconiser dans *La Belgique militaire* qui venait de naître. Promu major le 30 septembre 1878, chargé en février 1881 des fonctions de chef d'état-major de la I<sup>e</sup> division de cavalerie, devenu lieutenant-colonel le 17 octobre 1885, LAHURE rédigea à cette époque (d'après les souvenirs de son père qui avait été leur chef de file) le récit de la campagne que seize officiers belges avaient faite en Algérie, en 1840, aux côtés des troupes françaises. *La Belgique militaire* le diffusa dans plusieurs numéros de l'été 1886. En septembre 1887, le voici chef d'état-major de la 4e divi-

---

(20) DUCHESNE [10], pp. 491-496. Au sujet des Beni-Snassen, voir notamment L. VOINOT: *La campagne de 1852 contre les Beni-Snassen* (Alger 1913), et *L'Illustration* (Paris) du 17 décembre 1859, pp. 427-428.

sion d'infanterie à Bruxelles, et, le 17 octobre 1887, il est nommé colonel.

Est-ce à ce moment ou plus tôt, comme on est tenté de le penser, que LÉOPOLD II a commencé à associer le brillant officier d'état-major à certaines de ses combinaisons. Le Roi n'avait certainement pas oublié le contenu des vingt-deux pages des Souvenirs de son père, que LAHURE avait consacrées à parler aux Belges de « débouchés coloniaux » et de l'« influence morale et matérielle qu'exercerait une possession coloniale sur la situation actuelle » de leur pays. Dans une note d'août 1884 du Souverain à STRAUCH, alors président du Comité d'Etudes du Haut-Congo, trois mois avant l'ouverture de la Conférence de Berlin qui devait constituer ce dernier en Etat indépendant du Congo, on trouve sous la signature de LÉOPOLD II une phrase énigmatique mais significative:

(...) Je ne reprends pas Lahure, mais s'il accepte il faudra bien le pénétrer de notre plan (21).

Tout démontre, par ailleurs, à commencer par certains passages caractéristiques des « Lettres d'Afrique », qu'il faisait partie de ce groupe d'officiers que la politique coloniale du Roi-Souverain enthousiasma et qui, directement ou non, en Belgique comme en Afrique, travaillèrent à sa réalisation (22).

En tout cas, le 25 juillet 1888, LÉOPOLD II, alors à Ostende, donna ordre d'adresser au général PONTUS, ministre de la Guerre, le message suivant:

Le Roi demande de mettre le colonel d'état-major LAHURE à sa disposition pour une durée de deux mois. Après quoi, il regagnera son régiment.

Le lendemain, le Souverain, apparemment contrarié de n'avoir reçu aucune réponse de Bruxelles, fit expédier un télégramme au ministre:

Serais heureux d'avoir réponse favorable à ma lettre de hier. Léopold. (23).

(21) DUCHESNE [10, pp. 557-559], d'après A.E.B., Af. I, vol. XIII, doc. n° 304.

(22) Notice d'A. ENGELS sur A.L.F. LAHURE, dans *B.C.B.*, t. V, col. 522-523, et aussi notice biographique publiée en tête de LAHURE [16], vraisemblablement avec la collaboration de l'ami, resté mystérieux, à qui ces lettres avaient été adressées en 1888.

(23) Papiers personnels du général PONTUS, consultés chez Mme PONTUS, sa petite-fille à Ixelles.

Quelques jours plus tard, le 9 août, LAHURE s'embarquait à Marseille, à bord de « La Gaule » pour un mystérieux voyage dont la première escale, Gibraltar, devait lui permettre de retrouver Daniel MACKENZIE, l'ingénieur britannique dont il a été parlé longuement en tête de ce chapitre. Depuis son départ de Bruxelles, l'officier était accompagné par un premier lieutenant de la marine de l'Etat, Adolphe FOURCAULT, dont l'expérience des choses de la mer avait attiré l'attention de LÉOPOLD II. Il avait commencé sa carrière très jeune à bord de voiliers anglais, fait deux fois le tour du monde, visité la côte occidentale du continent américain, et débarqué au Japon, à Java, aux Célèbes, à Macassar. Officier instructeur à bord des croiseurs, puis lieutenant à l'essai en 1882 (il avait 21 ans), nommé définitivement et désigné dès l'année suivante pour les malles de l'Etat, FOURCAULT faisait le service de la ligne Ostende-Douvres (24).

La rencontre de LAHURE et de FOURCAULT avec MACKENZIE et son interprète syrien, Sélim ZAYTOUN, n'eut lieu à Gibraltar que le 13 août et après un assez long chassé-croisé. Les deux Belges ayant dû subir un retard important à Marseille, MACKENZIE et son compagnon les avaient poursuivis dare-dare à Cadix, via Madrid, à San Fernando et à Algésiras. « Se bousculant sans cesse pour ne pas arriver trop tard au rendez-vous, » expliquera LAHURE dans une de ses lettres, ils n'apprirent qu'à leur arrivée à Gibraltar le contretemps intervenu, et durent patienter pendant quatre jours. Quant à nos compatriotes, ils avaient mis ce retard à profit pour « étudier les documents relatifs à notre mission », écrit encore LAHURE, « et dont nous voulions avoir connaissance parfaite avant de retrouver M. MACKENZIE à Gibraltar » (25).

\* \* \*

Nous ignorons ce que sont devenus ces documents. Ils contenaient sans nul doute des directives remises à leurs porteurs par

(24) Fiche d'immatriculation de G.A.J.B. FOURCAULT, 1861-1906 (Archives de l'Administration de la Marine à Bruxelles).

(25) LAHURE [16], pp. 18 à 20. Du début de son voyage au Maroc, le M.R.A. conserve un album de fort curieuses photographies, don du comte Ch.-A. DE LICHTERVELDE (1963).



le Roi, au moment d'une ultime audience que l'on croit pouvoir situer au pavillon d'Ostende, au début d'août 1888.

Edmond PICARD (qui, on s'en souvient, avait accompagné l'ambassade du baron WHETTALL à Meknès de décembre 1887 à mars 1888), dans la préface qu'il se chargea en 1904 de rédiger pour les « Lettres d'Afrique », a résumé en ces termes la mission du baron LAHURE:

Le bruit courait qu'il y avait là (au Maroc et au Sahara) une contrée qui, autant que le Congo belge, pouvait satisfaire les belles ambitions coloniales d'un Souverain et servir de champ d'action à ce qu'il y a d'inquiet et de migrateur dans l'âme belge. Il (notre compatriote) fut chargé de la vérification de ces rumeurs. Il le fit avec une adresse, un coup d'œil, une netteté de soldat et d'explorateur. Outre le rapport officiel qu'il adressa et qui demeure inédit, il y eut les lettres familières et vivantes qui forment ce livre (...).

Mais le rapport que LAHURE remit au Roi avec une lettre d'accompagnement datée du 2 décembre 1888 fournit dans sa dernière partie — une des seules restées complètement inédites, — des précisions beaucoup plus nettes quant aux buts poursuivis par la mission:

Le Colonel Baron Lahure s'est rendu au Cap Juby pour y examiner les installations de la North-West African Co, y rechercher par quels moyens une Société philanthropique — une section de la Croix-Rouge, par exemple — pourrait créer sur la côte d'Afrique un établissement de bienfaisance ou sanitarium, pour étudier à cette fin la possibilité d'acquérir une portion de territoire et de littoral sur la concession de la compagnie, y reconnaître l'intérieur du pays, ses ressources commerciales, l'existence de districts fertiles où des émigrants et colons pourraient s'établir, et de s'entendre éventuellement à cet effet avec le chef indigène de la contrée (26).

---

(26) Rapport déjà cité: Mission au Sahara, Tekna-cap Juby et au Maroc, ff. 50-53: « X. Opérations de la mission » (M.R.A., doss. O. 6655). Avec quelques modifications et sans leurs titres originaux, les chapitres II et III de ce volumineux rapport ont été reproduits dans [15, pp. 73-74] sous le titre déjà cité: Le pays du Tekna. Il s'agit bien du mot: *sanitarium* ou encore *sanitoire* que l'on retrouve du reste dans la plupart des textes relatifs à l'entreprise projetée au cap Juby, ainsi que (à propos du pavillon érigé au Congo, à Lukungu, après 1890) dans le *Bulletin de l'Association congolaise et africaine de la Croix Rouge* (Bruxelles, 1<sup>re</sup> année, n<sup>o</sup> 1, août 1889).

### 3. *L'exploration du Tekna*

Or donc, le colonel baron LAHURE et le lieutenant de marine FOURCAULT accompagnés de Daniel MACKENZIE et de son interprète syrien Sélim ZAYTOUN, venant de Gibraltar à bord de « La Gaule », débarquèrent à Tanger le 14 août 1888. Nos compatriotes se rendirent à la légation de Belgique et y eurent un entretien avec Abraham SICSU, en l'absence du baron WHETTINALL qui se trouvait alors à Bruxelles. SICSU, on l'a vu, était d'ailleurs parfaitement apte à le remplacer. Il était au courant et même à l'origine de la partie qui s'engageait.

Le lendemain, les quatre compagnons reprirent place à bord du même vapeur. Après une brève escale à Rabat, celui-ci mouilla dans le port de Casablanca du 17 au 22 août, à Mazagan le 23, à Saffy le 24 et à Mogador, où certains contacts furent probablement pris sans que nous le sachions de manière formelle, les 26 et 27 (27). A partir de ce dernier havre, il devenait difficile pour « La Gaule » de longer la côte marocaine, ce qui eût permis d'atteindre plus rapidement le cap Juby. Aucun steamer ne poussait directement vers ces parages depuis la fermeture du seul port intermédiaire, celui d'Agadir. De Mogador, tous les bateaux à vapeur se dirigeaient vers les Canaries, et c'est de l'une de ces îles, Lanzarote, dont le chef-lieu est Arécife, qu'un petit voilier menait les voyageurs au débarcadère de Tarfaya. De fait, après une escale à Ténériffe le 29 août et une autre à Santa Cruz de Las Palmas le 30, les quatre compagnons arrivés le 31 à Arécife, firent leurs adieux à l'équipage de « La Gaule » et, le 3 septembre, ils montaient à bord de la goëlette à voiles de MACKENZIE, le « Sahara », pour atteindre le lendemain le cap Juby et la factorerie de la *North-West African Company* [16, pp. 30-79].

Quelle situation allaient-ils y trouver après l'attaque qu'une huitaine de Marocains avait menée quelques mois auparavant, dans les circonstances auxquelles il a été fait allusion plus haut ?

Depuis le jour, écrira alors LAHURE, où on nous a vus avec M. Mackenzie nous diriger vers le Sud, les renseignements les plus

(27) LAHURE [16], pp. 23-24. Ce que LAHURE, dans son rapport au Roi, dit de chacun de ces ports (moins celui de Casablanca) nous autorise à conclure: ou qu'il les visita ou recueillit à leur sujet des indications auprès des agents consulaires de Belgique.

étonnants, les plus contradictoires nous arrivent forcément (...) sur son entreprise au cap Juby (...). Les assassinats dont les employés de M. Mackenzie viennent d'être victimes (...), l'envoi de canonnières anglaises de Gibraltar pour protéger l'établissement, tout cela a fait dans toutes les villes du Maroc un bruit colossal. On va jusqu'à nous conjurer de ne pas débarquer au Sahara.

MACKENZIE, lui, qui n'avait pas reçu avant son départ de Londres, de détails précis sur les événements de Tarfaya, se contentait d'écouter ce qu'on en racontait avec scepticisme. C'est à Las Palmas, où il avait une succursale, que son agent lui fit un récit complet de ce qui s'était passé au cap Juby en mars 1888. L'attaque de la factorerie n'était que trop vraie. Le directeur avait été assassiné, le commerce ruiné et rompues les relations avec les Arabes, ainsi que nous le savons déjà. Le personnel européen restait confiné dans le *castle* bâti sur un rocher séparé de la côte, sans oser s'aventurer désormais sur la terre ferme (28).

Pour LAHURE également, ce récit provoqua une rude déception que traduit une lettre écrite de Las Palmas le jour même de son arrivée:

Je pensais qu'à la faveur des relations commerciales et amicales établies entre la société anglaise et les Arabes, nous pourrions facilement entrer en pourparlers avec eux et pénétrer à l'intérieur. Je vais, au contraire, trouver devant moi le vide, la défiance et l'hostilité. Il me faudra commencer par rendre la confiance aux indigènes, refaire tout un travail moral et aller sans doute trouver chez eux des chefs qui vivaient naguère près de la factorerie, (et)... se sont retirés vers l'intérieur en emportant avec eux des rancunes et des froissements qu'il est bien difficile de faire disparaître de l'esprit des Arabes. Nous voilà bien loin de l'état de choses qu'on supposait exister, et je me demande comment je vais m'y prendre (29).

La déconvenue de l'officier belge ne résista pas, cependant, à la réflexion. Puisqu'il avait auprès de lui MACKENZIE qui connaissait le caractère des Maures sahariens depuis sa première exploration de la côte jusqu'au Rio de Oro dix ans auparavant, et que pour lui également tout était à recommencer, pourquoi, « l'un aidant l'autre », ne finiraient-ils pas par triompher ensemble des difficultés présentes?

(28) LAHURE [16], pp. 55 et 76, et son rapport au Roi sur la mission au Sahara, Tekna-Cap Juby et au Maroc, 1<sup>er</sup> décembre 1888 (doss. O. 6655, M.R.A.).

(29) LAHURE [16], pp. 76-77. Précisons que le scheik du Tekna, le jeune Embrack ben BAIROOK, avait émigré au Maroc.

Dès le lendemain de leur arrivée au *castle*, les voyageurs entrèrent en rapport avec les Arabes. Le résultat ne se fit guère attendre. Des relations normales se rétablirent progressivement entre la population du Tekna et la factorerie [19, pp. 189-190].

Déjà LAHURE et FOURCAULT s'étaient mis à l'ouvrage, conformément aux instructions que le roi LÉOPOLD II leur avait confiées au moment du départ. Il s'agissait, on s'en souvient, de rechercher la possibilité de créer là-bas un sanatorium pour compte d'une société philanthropique: ce qui pouvait postuler, au préalable, l'acquisition d'une portion de territoire dont les ressources commerciales et naturelles seraient de nature à attirer des émigrants et des colons, achat lui-même subordonné à une reconnaissance minutieuse des installations de la compagnie anglaise, et également de l'intérieur du pays (30).

Les instructions royales, écrites et probablement aussi verbales, devaient, croyons-nous, envisager d'autres éventualités dont on trouve certaines réminiscences dans le rapport que LAHURE soumit à LÉOPOLD II le 2 décembre 1888:

(...) nous avons procédé à la reconnaissance de toute la région de Tarfaya et avons levé un plan de la concession, du port et de la rade; nous avons recherché les emplacements propices à l'installation du sanitarium et de la force publique nécessaire à sa protection. Nous avons fait également les plans du sanitarium et de la caserne, du mur d'enceinte et de la batterie avec devis à l'appui, ainsi que ceux d'une batterie provisoire en bois indispensable à la sécurité actuelle du *castle* (31).

Nous ne pouvons envisager de consacrer ici de nombreuses pages à reproduire les parties de son rapport qui concernent ces divers objets. Certains passages ne sont d'ailleurs plus inédits, ceux notamment qui exposent la situation géographique et topographique de Tarfaya, les points de débarquement, l'aspect et la configuration de la contrée et les caractères essentiels des popu-

(30) Rapport de LAHURE au Roi sur sa mission, ff. 50-53 (M.R.A.).

(31) Même rapport, f° 52. A l'exception de la carte du Tekna qui, polycopiée par les ateliers de l'Institut national de Géographie à Bruxelles, rehausse l'article de LAHURE [15], ces autres plans et relevés n'ont pu être retrouvés. Il s'en trouve, pourtant, un de grandes dimensions (échelle de 1/2.000) au F.O. 99/271: « plan du *castle*, du môle et de la batterie (projets), fait et achevé à Tarfaya le 15 septembre 1888 par le colonel baron LAHURE et le lieutenant de marine FOURCAULT Imprimeur: Examiner printing works Manchester », dont un second exemplaire est aux A.P.R., doss. Congo 244/3.

lations (32). Bornons-nous, pour l'instant, à mettre en évidence à quel point LAHURE et FOURCAULT jugent favorables à l'établissement du sanatorium projeté par LÉOPOLD II, le climat du Tekna et les conditions de vie qui y règnent:

Le climat est très salubre. (...) Sur la côte, la chaleur du jour ne dépasse généralement point 30° centigrades pendant le jour et descend de 15° à 18° la nuit (...). Son merveilleux climat [de Tarfaya] est essentiellement propice à des installations sanitaires dont il faudrait toutefois assurer le bien-être, le ravitaillement et la sécurité (...).

Ces conditions précises exigeaient que, conformément aux instructions du Souverain, les émissaires reconnussent

(...) l'intérieur du pays, ses ressources commerciales, l'existence de districts fertiles où des émigrants et colons pourraient s'établir.

Le 15 septembre, ils prirent donc place avec MACKENZIE à bord d'une de ses embarcations, l'« Amalia ». Longeant la côte vers le Nord, elle les conduisit à l'embouchure de l'Oued-Chebika, puis à celle de l'Oued-Draa qui, nous le savons, constitue la limite des territoires où s'étendaient pour lors l'autorité et les prétentions fiscales du sultan du Maroc. Pour rechercher et reconnaître le delta du Saghiet-el-Hamra, « le chenal rouge », situé à 112 kilomètres au Sud du cap Juby, entre celui-ci et la cap Bojador qui bornait les possessions de la Compagnie espagnole du Rio de Oro, LAHURE et FOURCAULT s'embarquèrent ensuite avec MACKENZIE sur la goëlette à voile de ce dernier, le « Sahara » (33).

Cette reconnaissance de l'ensemble de la côte libre du Tekna, à laquelle MACKENZIE avait procédé pour sa part en 1875 déjà, justifia pleinement le choix que celui-ci avait fait de Tarfaya, ainsi que LAHURE l'écrivait dans son rapport au Roi:

(32) Chapitre II et III de ce même rapport (ff. 11 à 25) qu'on pourra lire dans [15], col. 73-74. Quelques passages ont, toutefois, été supprimés, dont celui qui traite de la possibilité, « en dehors de ce point de débarquement naturel », d'en créer « un artificiellement, soit sur les rochers de la côte concédée vers Stafford-Point, soit hors de la concession sur tout autre point abordable au Nord ou au Sud de Tarfaya, mais ce seraient des travaux considérables et excessivement coûteux... (un môle) »; un sur les productions naturelles telles les pierres à bâtir, les fragments ferrugineux et le minerai de cuivre, et un troisième relatif au respect de la religion et des coutumes des Musulmans.

(33) LAHURE [16], pp. 106-111, et aussi MACKENZIE [18 bis, pp. 189-190] qui raconte avec prolixité l'incident auquel cette visite donna lieu parmi les indigènes du delta du Saghiet-el-Hamra.

Vers le nord du Maroc, nous avons constaté que la rivière de Rabat s'ensable et présente aujourd'hui une barre qu'on peut à peine franchir (...). Un peu plus vers le Sud, la rivière de Mogador et le port de cette ville s'ensablent. L'Oued-Sous et l'Oued-Noun ont une barre qui en obstrue complètement l'embouchure; il n'y a d'eau dans leur lit que pendant la saison des pluies, une cinquantaine de jours par an en hiver. Il en est de même de l'Oued-Draa (...). L'Oued-Chebika a son embouchure obstruée, son lit ne présente que des filets d'eau pendant dix mois de l'année (...). Au Sud du cap Juby (...) le delta (du Saghiet-el-Hamra) est complètement séparé de la mer pendant dix mois (...) par une forte barre de sable en forme de dunes (...); durant la saison des pluies (...) (il) est couvert d'eau et la barre est emportée dans l'Océan (34).

Restait à nos compatriotes, qui s'étaient reposés dans l'entretemps (le 22 septembre) en discutant au « castle » avec MACKENZIE, à reconnaître avec lui les districts intérieurs de l'Aftout et de Dourah, où les accompagna une imposante caravane à dos de chameau.

Le district de l'Aftout se rapproche du bord de la mer au Nord-Est du cap Juby et se prolonge dans la direction du Sud sur une longueur d'environ 20 kilomètres. C'est un plateau très légèrement ondulé d'une altitude maximum de 100 mètres, où

(...) la végétation en friche consiste en une suite de touffes de larges et épais buissons, de cactus sauvages et de plantes grasses épineuses dont les chameaux pâturent les jeunes pousses. On y trouve aussi des hanafiz (nom arabe) dont l'écorce sert à faire du tan (...), le henné, arbuste donnant la teinture jaune dont les femmes arabes se tatouent (...), ainsi que beaucoup de parasites (...) donnant de la belle teinture rouge (...),

végétaux qui prennent immédiatement toute leur vigueur pendant la saison des pluies (janvier et février). Ceci suggéra à LAHURE l'idée que, si l'on restituait à ces contrées de l'eau par les puits artésiens, comme il l'avait vu faire en Algérie, elles seraient fertiles et l'on créerait des oasis: à vrai dire, ce ne serait jamais une végétation bien remarquable mais on y ferait très bien la culture du blé dur d'Afrique, du maïs, de l'orge, des figues, et surtout des vignes. « Ce serait réellement tentant de coloniser l'Aftout », concluait l'officier [16, pp. 97-98].

---

(34) F<sup>o</sup> 12 (M.R.A., doss. O. 6655).

En traversant l'Aftout vers le Sud-Est, les voyageurs rencontrèrent au-delà une nouvelle région aride, sablonneuse et coupée de « chotts » salins, puis — à quelque 40 ou 50 kilomètres de Tarfaya — le district de Dourah, où la végétation est identique, avec un peu plus de verdure en certains endroits à cause de l'existence de sources. Car la plaine de Dourah se prolonge de 50 à 60 kilomètres pour aboutir aux rives du Saghiet-el-Hamra qui remonte lui-même vers le Nord-Est jusqu'aux contreforts de l'anti-Atlas. Le fond de ce torrent est formé de terres fertiles que la saison des pluies couvre d'eau, et où après son retrait, les indigènes sèment leur blé, leur maïs et leur orge sur le limon que le courant a déposé (35).

Revenus avec MACKENZIE au cap Juby le 26 septembre, les deux Belges conclurent de ce qu'ils avaient vu et appris que

(...) certaines terres de l'intérieur, travaillées avec intelligence et beaucoup de persévérance, peuvent présenter un avenir colonial qui ne fera sans doute que s'améliorer.

Quant aux relations avec les Maures et les Arabes, elles ne présenteraient aucune difficulté si l'on poursuivait à leur endroit une politique de sagesse et de fermeté (36).

(35) Notes de LAHURE [15], pp. 73-74, et surtout son rapport manuscrit du 1<sup>er</sup> décembre 1888, ff. 18-20.

(36) Chapitre X du même rapport: opérations de la mission, ff. 50-53, et [16], pp. 97 et suiv. Ajoutons qu'en janvier 1889, LAHURE fit analyser par la Station agronomique de l'Etat à Gembloux des échantillons de terres qu'il avait ramenés des districts de l'Aftout et de Dourah (A.P.R., doss. Congo 244, doc. 7).

### III. LES NEGOCIATIONS AVEC LA « NORTH-WEST AFRICAN COMPANY »

#### 1. *Labure et Mackenzie signent des conventions provisoires*

Au terme de leur exploration de la côte du Tekna et des districts de l'intérieur, l'Aftout et le Dourah, LAHURE et FOURCAULT avaient réalisé les principales conditions préalables à l'ouverture des négociations envisagées par les instructions du Roi. Il s'agissait essentiellement de conventions provisoires avec la North-West African Co, représentée par MACKENZIE.

Lui-même et LAHURE les signèrent le 22 septembre, ainsi que FOURCAULT au titre de témoin. Elles devaient servir de base à un accord définitif entre la compagnie britannique et la « société philanthropique » que LÉOPOLD II envisageait de créer, sans qu'elle eût à ce moment une dénomination précise et un statut juridique officiel, et que nous appellerons provisoirement « la Croix-Rouge » ou « une section de la Croix-Rouge » (1).

Voici la première de ces conventions provisoires, « le projet n° 1 », comme l'appelait LAHURE:

I. La North-West African Co (...) consent à céder à la Croix Rouge une bande de terrain comprise dans les limites de son territoire au cap Juby (...) ainsi que l'usage de la plage (...).

II. La Société de la Croix-Rouge paiera à la Compagnie une somme à convenir pour les terrains qu'elle désirerait acquérir. (Elle) (...) sera exempte de droits sur les objets de consommation, sur les biens ou objets quelconques destinés à son usage personnel.

III. La Croix Rouge ne fera pas le commerce en général, ni n'encouragera ou n'aidera d'autres à le faire; des négociants belges pourront s'établir (...) moyennant paiement à la Compagnie des droits d'importation et d'exportation selon le tarif qui sera plus tard élaboré.

---

(1) Nous verrons plus loin que cette « section de la Croix-Rouge » ne fut installée officiellement que le 26 janvier 1889, sous le titre d'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge, par le Roi. Les statuts en furent discutés et approuvés au cours de la même séance.



IV. La Croix Rouge pourvoira à sa protection personnelle. La Compagnie l'aidera à obtenir des chefs indigènes les terrains situés à l'intérieur qu'elle pourrait vouloir pour la culture.

V. Ce projet a été signé sous réserve d'approbation de la part des amis de M. Daniel Mackenzie en Angleterre, et des amis du Colonel Baron Lahure en Belgique, et pourra être modifié de commun accord (2).

Ce projet n'était pas sans présenter de difficultés. Il portait sur la cession d'un terrain et d'une portion de littoral pour l'édification d'un sanatorium et de ses dépendances. Or, MACKENZIE avait répété à nos compatriotes que la compagnie ne voulait pas vendre. Elle ne désirait nullement abandonner son monopole du commerce au Tekna, et elle ne le pouvait pas à cause des engagements que lui imposait son traité de 1878 avec Mohammed BEN BAIROOK. Ce n'est que sous forme de bail qu'aurait pu se réaliser la cession envisagée. Dans ces conditions, la société de la Croix-Rouge se verrait assurer les seuls avantages compatibles avec la « situation tributaire » qui serait la sienne vis-à-vis de la compagnie britannique: situation

(...) matériellement difficile par le fait qu'un seul point de débarquement naturel existant sur le littoral, il faudrait en quelque sorte le diviser en deux propriétés distinctes et contiguës (3).

Un « projet n° 2 » envisageait plus équitablement les différents intérêts en cause, sans négliger la situation réelle qui existait au cap Juby et dans le pays avoisinant. On s'excuse d'en citer d'aussi larges extraits, le document étant resté jusqu'à ce jour complètement inédit:

(...) Il a été proposé après mûre réflexion de constituer une Compagnie Anglo-Belge-Africaine (...), meilleur moyen de concilier et d'unir les intérêts de chacun dans la future colonie.

I. La Société Anglo-Belge-Africaine reprendra de la North-West African Co toute la propriété acquise par celle-ci du feu Sheik Mohammed Bairook, ainsi que les droits et les privilèges qui lui sont reconnus par la charte de concession (...)

II. La Société Anglo-Belge-Africaine paiera à la N.W.A.C., (...) 60 à 65 000 livres sterling en actions portant intérêt de 5 % l'an, à amortir en 10 ans par exemple.

(2) M.R.A., doss. O. 6655 de L. MATON.

(3) Chapitre X du rapport de LAHURE, f° 51 (M.R.A.).

III. La S.A.B.A. conservera Embrak [ben Bairook] comme chef du pays (...). La compagnie entamera des relations amicales avec les différents chefs de l'intérieur dans le but d'augmenter le commerce, (...) et pour le protéger contre les attaques des maraudeurs.

La Compagnie (...) prendra possession de la côte, du Ouad-Draa au Nord au cap False Bojador au Sud, ainsi que des terrains pour la culture et l'établissement des colons.

IV. La S.A.B.A. abandonnera (4) une portion de son territoire près du cap Juby à la Croix Rouge, où celle-ci établira un sanitarium; elle avantagera celle-ci dans l'acquisition des terrains dont elle pourra avoir besoin dans l'avenir.

V. La société de la Croix Rouge aura des soldats pour sa propre protection. Un accord pourra être fait d'après lequel la S.A.B.A. paiera à la Croix Rouge une certaine somme annuelle pour la protection de la ville et du pays, ou bien encore la Croix Rouge (...) pourra recevoir une certaine quantité d'actions de la S.A.B.A.

VI. La Croix Rouge sera exempte de toute taxe sur les biens et provisions destinés à sa consommation (5). Tout article de commerce paiera des droits d'importation et d'exportation d'après un tarif à établir. Une certaine portion de droits prélevés par le chef au Cap Juby sera réservée au paiement des troupes et de la police (...). Ces forces seront organisées par les officiers de la Croix Rouge.

VII. Un tarif de droits sur les entrées et les sorties sera élaboré pour les commerçants et les colons qui viendraient au cap Juby.

VIII. Anglais et Belges y auront des droit égaux (...) Les sujets de chaque nation seront soumis aux règlements de la société et aux lois de leur propre pays.

Plus intéressantes encore étaient les modalités financières de l'opération projetée, qu'exposait l'article IX:

La S.A.B.A. sera formée au capital nominal de 1 000 000 de livres sterling (6). 100 actions de fondateurs de 1 L.S. seront créées, lesquelles donneront droit à 25 % des profits, (...) (et) distribuées entre certaines personnes et parmi les Belges et Anglais qui souscriront aux premières 100 000 L.S. dont 40 000 seront versées; cette somme (7) sera couverte par souscription privée avant que le prospectus de la Compagnie ne soit rendu public. Des actions pour 200 000 L.S. seront

---

(4) Un ajouté marginal « à titre gracieux » est de LAHURE lui-même ou de l'intendant en chef L. MATON qui se pencha également, on le verra plus loin, sur cette convention.

(5) Autre précision marginale: « à celle de sa troupe aussi, naturellement ».

(6) Autre annotation marginale qui établit l'équivalence du capital en francs: « 25 000 000 ».

(7) Toujours en marge: « 2 500 000 dont 1 000 000 versés ».

alors émises; et il sera déterminé le nombre d'actions à émettre en Angleterre et en Belgique.

Quant à l'administration de la société anglo-belge, voici comment la convention provisoire signée par MACKENZIE, LAHURE et FOURCAULT l'envisageait:

La Compagnie aura deux présidents d'honneur: un Anglais et un Belge; un vice-président ou Chairman pour diriger la partie commerciale; cinq directeurs: trois Anglais et deux Belges représentant les intérêts belges. La Compagnie élaborera un règlement pour son propre gouvernement. Le Conseil de Gouvernement au cap Juby sera composé du Gouverneur, du Commandant de la troupe, du représentant de la Croix-Rouge (7) et du cheik EMBRAK ou d'un chef indigène (8).

Dans l'ultime paragraphe du document, ses signataires avaient prudemment ajouté:

Les soussignés, ayant consciencieusement examiné ce projet, le recommandent à la considération des intéressés comme étant celui qui leur paraît concilier le plus complètement les intérêts des deux nations sur les territoires susmentionnés. Cependant, ces conditions sont faites sous réserve d'approbation de la part des amis de M. Donald Mackenzie en Angleterre et ceux du Colonel Baron Lahure en Belgique, et pourront être modifiées de commun accord (10).

Cette seconde convention a manifestement les préférences de LAHURE. Pourquoi nous en étonner, puisque le projet n° 1 excluait toute possibilité d'acquérir une portion de territoire et de littoral au cap Juby, ce qui était l'un des buts principaux de sa mission?

A première vue, les résultats de celle-ci ne se révèlent pas mauvais. Ainsi la société philanthropique dont rêve le Souverain, — par son alliance avec la compagnie de MACKENZIE et moyennant l'apport d'une force publique, du reste indispensable à la protection de son sanatorium, — obtiendrait de substantiels avantages: cession libre de terrains, accès du port et des territoires de l'intérieur pour les colons, rémunération pour l'entretien de la force

(8) « Directeur sanitaire » précise un ajouté au crayon.

(9) Une note additionnelle, signée par les deux mêmes personnages, le 22 septembre 1888 également, prévoyait le cas où le jeune Scheik Embrak BEN BAIROOK n'exercerait plus son autorité au cap Juby; MACKENZIE s'engageait à faire accepter alors les conditions générales des projets n° 1 et n° 2 par le Scheik qui prendrait sa place au Tekna, « notamment en ce qui concerne l'établissement de colons sur les territoires fertiles de l'intérieur » (M.R.A., doss. O. 6655 de L. MATON).

(10) M.R.A., doss. O. 6655 de l'intendant en chef MATON.

publique et participation dans le rendement des affaires commerciales et coloniales!

## 2. Intervention du baron Whettnall

C'est assez satisfait que le colonel LAHURE quoique mal portant déjà, toujours accompagné de FOURCAULT, et après avoir fait des adieux chaleureux à MACKENZIE et à Sélim ZAYTOUN ainsi qu'à tous les employés de la factorerie, gagna Lanzarote. Le 9 octobre, il s'y embarqua pour Cadix à bord du bateau des messageries PAQUET (11).

A Tanger, nos compatriotes furent reçus par le baron WHETTALL, ministre résident de Belgique. Celui-ci, on s'en souviendra, ne s'y trouvait pas lors de leur passage le 14 août: c'était le drogman SICSU qui les avait accueillis. Simple démarche de courtoisie que la visite de LAHURE et de FOURCAULT? Que non, ainsi que l'atteste cet extrait d'une lettre du premier:

Je dois y [à Tanger] repasser à mon retour du Sahara pour voir le baron que j'ai laissé à Bruxelles lors de mon départ [16, pp. 23 et 134].

Au fait, que faisait WHETTALL à Tanger en ce mois d'octobre et qu'y fera-t-il jusqu'au 16 janvier suivant, alors qu'un arrêté royal du 29 août l'avait envoyé représenter la Belgique auprès du Saint-Siège (12)? Depuis le 4 septembre, le diplomate avait rejoint son ancien poste au Maroc pour maintenir la liaison entre LAHURE dès sa rentrée prochaine à Bruxelles, et MACKENZIE qui continuerait à séjourner au cap Juby. WHETTALL, on le sait, était au courant des projets de LÉOPOLD II. Nous en pouvons d'autant moins douter que ses propres indiscretions auprès de son collègue britannique à Tanger, sir W.K. GREEN, constituent une base de notre information à leur égard, ainsi qu'on va le voir.

(11) Il est assez curieux de constater que c'est ce jour précisément que le ministre de France au Maroc, Ch. L. FÉRAUD, signale au Quai d'Orsay: «Trois (*sic*) ingénieurs belges (*resic*), à la solde de la compagnie du Cap Juby (!), se sont transportés sur ce point en passant par les Canaries. Ils iraient étudier, assure-t-on, l'emplacement d'une tête de pont ferrée pour servir à la pénétration dans l'intérieur de l'Afrique et vers le Soudan...» (A.E.F., C.P. Maroc, vol. 56, f. 187).

(12) A.E.B., doss. pers. 388 d'Ed. WHETTALL.

Au cours de son récent congé en Belgique, le baron WHETTALL avait été reçu en audience par le Roi (13). Si nous en croyons GREEN, celui-ci se serait rendu compte que son représentant à Tanger

(...) n'était pas suffisamment pénétré de la conviction que l'entreprise de Sa Majesté au Congo pouvait retirer certains avantages du Maroc.

Ce qui aurait décidé le Souverain à l'y remplacer par ANSPACH, son collègue de Madrid (14). En attendant que ce dernier pût gagner Tanger et surtout parce qu'il n'était pas judicieux de changer d'attelage en cours de route, WHETTALL fut renvoyé pour quelque temps en Afrique du Nord.

C'est donc lui qui accueillit le colonel LAHURE et le commandant FOURCAULT à leur retour du cap Juby. C'est lui aussi qui, d'ordre du Roi, les pria de procéder à l'inspection approfondie d'un grand domaine proche de Tanger — à Kankoush — et possédant une baie accueillante à tous les bateaux, en bordure du détroit de Gibraltar. Cette « Belgo-German property », comme GREEN l'appelle dans ses rapports au Foreign Office, était, depuis quelques semaines, la co-propriété des deux interprètes des légations d'Allemagne et de Belgique, MANSOUR MELMALEH et Abraham SICSU déjà connus de nous. Cet achat, auquel avait été mêlé une fois encore le nom de Lévy A. COHEN, avait suscité la méfiance assez légitime de l'entourage du Sultan: les drogmans des puissances étrangères n'étaient-ils pas en l'occurrence de simples prête-noms derrière lesquels se dissimulaient les convoitises particulièrement redoutables de l'Allemagne? La légation de France aussi s'était informée de l'exactitude d'un bruit selon lequel le gouvernement britannique aurait cherché à l'acquérir (15).

---

(13) Sur une demande de congé pour WHETTALL adressée par le ministre des Affaires étrangères au Cabinet du Roi, le 8 avril 1888, peu après son retour de Meknès, le comte P. DE BORCHGRAVE avait écrit: « Pas d'objections. Sa Majesté trouve même utile que notre agent au Maroc vienne rendre verbalement compte des chances de nos industriels dans cet empire » (A.E.B., doss. pers. 388 du baron WHETTALL).

(14) F.O. 99/265, rapport confidentiel de GREEN à SALISBURY, 2 janvier 1889. En fait, Ed. ANSPACH ne fut désigné qu'en décembre 1888 pour le Maroc où il arriva le 25 venant de Madrid (A.E.B., doss. pers. 7 de ANSPACH).

(15) Memorandum très confidentiel de sir GREEN du 21 août 1888 et son rapport confidentiel à SALISBURY, 4 septembre 1888 (F.O. 99/251).

En fin de compte, il apparut que SICSU était devenu l'unique propriétaire du domaine grâce à une nouvelle intervention de Lévy COHEN (16).

La visite de cette propriété par LAHURE et FOURCAULT, peu de jours avant leur départ du Maroc, n'avait pas d'autre but que de vérifier dans quelle mesure elle pourrait, avec son rivage orienté vers le large, servir de base au plan d'établissement d'un sanatorium pour les agents anémiés par leur séjour au Congo. Il semble bien — car nos seules informations à ce sujet sont puisées dans la correspondance du ministre de Grande-Bretagne à Tanger, — que les deux officiers belges lui préféreraient un endroit plus proche de la côte occidentale et où la Junte sanitaire espagnole risquait moins d'entraver la liberté d'action du personnel du sanatorium projeté (17).

Quoi qu'il en fût, le rôle d'intermédiaire dévolu à WHETTALL pour les négociations entre MACKENZIE et LAHURE apparaît dans une lettre que ce dernier lui adressa dès son retour en Belgique :

J'ai déjà été appelé à conférer avec nos amis de la Croix Rouge, écrivait le colonel en désignant manifestement le Roi, ils ont reçu votre lettre qui accompagnait ma dernière note de Tanger (18).

Il est absolument évident, en effet, que LÉOPOLD II n'a pas attendu le 2 décembre 1888 pour prendre connaissance de l'essentiel du rapport de LAHURE sur sa mission au Tekna. Ce document de cinquante-trois pages, que son auteur avait passé plusieurs soirées à compléter et à transcrire (19), le Souverain n'en avait cure pour lui-même. C'est à d'autres qu'il le destinait pour les convaincre, en les éclairant, et aussi pour répartir la besogne entre

(16) Il s'agit probablement de ce que LAHURE [16, p. 25] appelle le Jardin de Belgique, « propriété créée jadis par M.D. [DALUIN] et qui appartient aujourd'hui à M.S. [SICSU], premier drogman de notre légation. C'est un parc magnifique qui emprunte ses ombrages à toute la végétation d'Afrique ». Cfr. MIÈGE [21], t. III, 454-455.

(17) Rapport confidentiel de GREEN à SALISBURY, 2 janvier 1889 (F.O. 99/265), et aussi in *North Africa Prints*, sect. n° 453.

(18) Le colonel baron LAHURE (Bruxelles) au baron WHETTALL (Tanger), 12 novembre 1888 (M.R.A., doss. O. 6655 de L. MATON).

(19) LAHURE se plaindra dans sa correspondance avec l'intendant en chef MATON, de devoir faire face à des besognes fort diverses. A l'époque qui nous occupe, il avait repris ses fonctions de chef d'état-major circonscriptionnaire!

les agents chargés d'exécuter ses plans (20). Ce qu'il lui fallait, à lui, le Roi, c'étaient des nouvelles concises et claires, d'où toute littérature et tout détail superflu étaient bannis, qui lui permirent d'étudier l'affaire projetée, de se faire une opinion à son sujet et d'envisager de nouvelles instructions avant même le retour à Bruxelles de ses émissaires! Le rythme d'élaboration de ses projets, toujours plus nombreux, plus complexes et d'une cadence plus rapide, exigeait que le Roi-Souverain procédât de la sorte. L'aide de la diplomatie belge fut, dans maintes entreprises comme pour son œuvre au Congo, un des facteurs essentiels de succès [32, p. 57-60].

« Nos amis de la Croix-Rouge... » écrivait donc LAHURE à WHETTALL en adaptant à cette correspondance la formule qui terminait les deux projets de convention signés avec MACKENZIE, on le sait, « sous réserve d'approbation de la part (...) des amis du Colonel Baron LAHURE en Belgique »! Il nous suffira d'extraire de cette longue et importante lettre une partie du second paragraphe et tout le troisième, pour percer l'identité de ces « amis » :

Nos amis ont une préférence marquée pour le traité n° 2, la grande société, et ils veulent y donner une prompte suite. Seulement, ils entendent modifier certaines clauses (...)

Tout d'abord, vous saurez, mon cher Ministre, que nos amis ont pris et vont prendre leurs mesures pour que la Croix Rouge belge et principalement une section africaine de la Croix-Rouge belge, reçoivent un corps tangible (...). Ce sera donc la branche africaine de la Croix Rouge belge qui, officiellement constituée, traitera avec les Anglais (...) (21).

### 3. *La section africaine de la Croix-Rouge prend forme*

Deviner qui sont ces « amis de la Croix-Rouge » n'est pas satisfaire entièrement la curiosité du lecteur, même s'il se sou-

---

(20) « Le travail », expliquait LAHURE au Roi, « contient tous les renseignements dont chacun peut avoir besoin, selon la besogne qui lui est confiée (...) ».

(21) LAHURE à WHETTALL, Bruxelles 12 novembre 1888.

vient des termes employés par le Roi dans sa lettre de janvier 1889 à BEERNAERT. Pour en savoir davantage, feuilletons l'agenda pour 1888 de l'intendant en chef MATON lequel avait été mis, le 16 novembre de cette année, à la disposition du Roi (22). Nous lisons:

Lundi 19 novembre: « Le Roi me dicte un article qui doit déterminer l'objet de la Croix Rouge africaine: (...) (il) me demande de faire les statuts pour le commencement de la semaine prochaine »;

Mardi 27 novembre: « Je communique le travail (des) statuts. Le Roi ne veut pas de la nomination du Comité par voie d'élection ni d'assemblée générale. Je reprends le travail pour le remanier dans ce sens »;

Dimanche 2 décembre: « Nous parcourons le travail (des) statuts, article par article. Le Roi exprime toute sa satisfaction (...) garde le travail, me parle de comité, de sa composition, etc., etc. »;

Mardi 11 décembre 1888: « Je reçois la visite du capitaine Thys qui m'apporte, de la part du Roi, le rapport Lahure » (23).

Ainsi LÉOPOLD II parlait depuis des mois, comme si elle existait, d'une société qui n'était pas même créée (24). Son plan était déjà conçu au début d'août 1888 lorsqu'il avait envoyé le colonel LAHURE chercher en Afrique occidentale

(...) par quels moyens une société philanthropique pourrait (...) créer un établissement de bienfaisance ou sanitarium (...) (25).

Le 31 décembre 1888, le Roi-Souverain signait le décret instituant officiellement une Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge, dont les statuts, mis au point par l'intendant en

---

(22) La veille, STRAUCH, passé complètement depuis 1885 au service de l'Etat indépendant du Congo, avait pris ses fonctions d'intendant en chef de l'armée. Ceci excluait qu'y restât MATON, nommé intendant en chef le 25 septembre précédent. Sa correspondance avec les généraux CHAZAL et BRIALMONT trahit la rancœur qu'il éprouvait d'avoir été « sacrifié » (jusqu'au 26 décembre 1894 où il fut rappelé à l'activité) à l'ancienneté de STRAUCH et aux convenances du Roi (M.R.A., doss. O. 6655).

(23) M.R.A., dos. O. 6655 de L. MATON. Le rapport de LAHURE sur sa mission, qui était aux mains du Roi depuis dix jours, ne quitta plus le dossier de l'intendant en chef, puisque c'est avec ses papiers qu'il est entré dans les archives du M.R.A.

(24) Autre exemple dans STENGERS [32], p. 251, n. 2.

(25) Instructions de LAHURE, d'après son rapport: Mission au Sahara, Teknap Juby et au Maroc, ff. 50-53.



chef, avaient été revus et amendés par lui-même le 2 décembre (26).

Bornons-nous à extraire de ces statuts les seuls passages qui sont de nature à éclairer la pensée du Roi et à rendre possible le plan qu'il médite depuis plusieurs mois:

Article I<sup>er</sup>. — L'Association a pour objet de donner des secours aux blessés et aux malades en temps de guerre et, en tout temps, de prêter aide et assistance dans toute l'étendue de l'Afrique (...) à tous ceux qui s'étant dévoués aux intérêts de la civilisation en Afrique, sont atteints de blessures ou de maladies (...).

A cet effet, elle pourra établir en Afrique et y posséder des sanitariums, des hospices, des refuges ou autres établissements, et faire d'une manière générale des opérations qui seront de nature à lui faciliter la réalisation de son objet.

Article II. — La direction de l'Association est confiée à un comité directeur. Ce comité a les pouvoirs les plus étendus (...) Notamment il conclut tous contrats et prend tous engagements. Il fait l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles en Afrique au nom de la Société, et il veille au bon entretien et à la sécurité des possessions de l'Association (...).

L'article 12 précisait la composition du comité directeur qui, nommé pour cinq ans par le Roi des Belges - Souverain de l'Etat indépendant du Congo, comprenait pour le terme 1889-1893:

- un président d'honneur: le Prince de LIGNE;
- un président: le Lieutenant général Baron JOLLY;
- un trésorier général: l'Intendant en chef MATON;
- un secrétaire général: le Colonel Baron LAHURE;

— et douze à vingt membres parmi lesquels il suffira de citer quelques noms — ceux du capitaine Albert THYS, du conseiller provincial Sam WIENER, du docteur Jules THIRIAR et du diplo-

---

(26) Le *Mouvement géographique* annonça le décret dans son numéro du 13 janvier 1889, p. 3, et le *Bulletin officiel de l'Etat indépendant du Congo* le publia dans son n° 1 de 1889, p. 10, ainsi que le *Bulletin de l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge* dans son n° 1 (août 1889), pp. 6-7. Voir aussi une note dactylographiée de 15 pp.: *Aperçu rétrospectif des opérations de l'Association du 31 décembre 1888 à la fin de 1908* (archives de la Croix-Rouge du Congo, doss. n° 61 des archives de la Croix-Rouge de Belgique à Ixelles).

mate baron Edouard WHETTALL (27), — pour entrevoir les moyens mis en œuvre par LÉOPOLD II pour réaliser son projet.

Le comité directeur fut installé au Palais par le Souverain lui-même, le 26 janvier 1889. En ouvrant la séance, il tint à faire connaître le but et la portée de l'association qu'il venait de fonder. De son discours relativement long, on nous permettra, une fois encore, de ne citer que les passages éclairant le plan royal que nous étudions.

Après avoir rappelé « la grande part qu'a prise la Belgique à l'ouverture de l'Afrique à la civilisation », et justifié cette entreprise que toutes les puissances « poursuivent (...) avec une rivalité fiévreuse (...) dans un triple sens politique, philanthropique et commercial », le Monarque poursuivait :

Cette grande cause de l'émancipation africaine, vous le savez, messieurs, a déjà eu ses martyrs... Il est temps de penser aux blessés de la civilisation et d'étendre les bienfaits de la Croix-Rouge à ceux qui se dévouent en Afrique...

Il y a (là-bas) constamment de petites guerres entre les indigènes, ceux-ci sont frappés par des épidémies, notamment par la variole et la cécité. De plus, bien des pionniers y souffrent du climat (...). Il faut songer à offrir aux santés éprouvées des facilités pour se refaire.

Le but de la Croix-Rouge congolaise et africaine doit être double :  
 1° Chercher, dès que les ressources le permettront, à envoyer dans les diverses stations des secours médicaux, des objets de toute nature utile aux blessés et aux malades (...);  
 2° Chercher à fonder, dans un endroit d'une salubrité exceptionnelle, un sanitarium où les pionniers affaiblis pourront non seulement retrouver leurs forces, mais encore en puiser de nouvelles (...) (28).

---

(27) Au sein du comité directeur, ces membres se trouvaient en compagnie de personnalités qui s'intéressaient aux questions coloniales, de par leurs attaches avec le monde financier; Eugène ANSPACH, gouverneur de la Banque nationale, et les industriels Ernest SOLVAY à Bruxelles, REMY à Louvain et Prosper VAN DEN KERKHOVE à Gand. En faisaient également partie le docteur Ferdinand LEFEBVRE, professeur à l'Université de Louvain et le comte de MERODE-WESTERLOO, prince de RUBEMPRÉ, qu'avait davantage séduits l'aspect humanitaire du plan royal, le comte Adrien D'OULTREMONT (frère aîné du comte John, Grand Maréchal du Palais), et l'avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles SIGART (décret du 25 janvier 1889, publié dans le *Bulletin officiel de l'Etat indépendant du Congo*, 1889, n° 1, p. 10).

(28) *Bulletin de l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge* (trimestriel en principe et dont la publication fut confiée au géographe et critique d'art A.J. WAUTERS, rédacteur en chef du *Mouvement géographique*), 1<sup>e</sup> année, n° 1 (août 1889), pp. 5-6.

4. *Beernaert s'inquiète*

C'est ce discours qui valut à LÉOPOLD II la lettre du 28 janvier 1889, à laquelle il a été fait allusion en tête de ce chapitre, et où BEERNAERT traduit son inquiétude:

Je suis presque effrayé de l'extension nouvelle que, d'après son discours d'hier, Votre Majesté va donner à son œuvre et de ce qu'il en coûtera pour fonder un établissement au cap Tschoubi. [44., t. I, p. 393]

On n'aura pas été sans remarquer que le ministre situe au cap Juby l'établissement de la Croix-Rouge africaine que veut créer le Roi, alors que ce dernier s'est bien gardé d'être aussi précis dans son discours, envisageant simplement la fondation d'un « sanitarium » en « un endroit d'une salubrité exceptionnelle ». Est-ce à dire que le discours royal, lorsque le texte en fut communiqué au président du Conseil, se référait clairement au projet de sanatorium au cap Juby? Ou bien — chose qui paraît plus vraisemblable et justifierait « l'effroi » qu'exprime le message de BEERNAERT, — ce dernier a-t-il été placé devant un fait accompli? Le discours de LÉOPOLD II, prononcé le 26, l'avant-veille, et non la veille, n'aurait-il pas été suivi d'un exposé du plan concret envisagé par le Souverain et des moyens à mettre en œuvre pour le réaliser?

La séance d'installation du comité de l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge, le 26 janvier 1889, resta d'ailleurs à ce point confidentielle que la presse quotidienne l'ignora parfaitement. Et ce n'est pas, croyons-nous, le communiqué suivant du *Bulletin officiel de l'Etat indépendant du Congo* qui dû t aiguiller vers le Palais royal la curiosité rétrospective des journalistes:

Au moment où nous mettons sous presse [samedi après-midi] les membres du Comité (...) sont réunis au palais de Bruxelles pour la séance d'installation. Le Comité est composé de (...) (29).

---

(29) 1889, n° 1, p. 10. Nous savons que le texte du discours de LÉOPOLD II ne fut publié dans le *Bulletin de l'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge* que lorsque sorti de presse son tout premier numéro, soit en août 1889, quand l'affaire du cap Juby était passée dans le domaine des hypothèses malaisément réalisables! La publication de ce bulletin et le sommaire de sa première livraison furent annoncés par le *Mouvement Géographique* du 11 août 1889, n° 17, p. 63.

Quoi qu'il en soit, nous connaissons l'essentiel de la réponse de LÉOPOLD II à la lettre où BEERNAERT a cru devoir exprimer son inquiétude. Mais le moment semble venu de la reproduire intégralement puisque chacune des précisions qu'elle comporte va éclairer les négociations en cours à propos de son objet :

Le cap Juby appartient à des Anglais. Ils veulent former une grande société et cherchent par de belles conditions à attirer de leur côté un établissement de la Croix-Rouge et peut-être un centre d'émigration belge.

Le devis du sanatorium est d'environ 90 000 francs. Un soumissionnaire l'entreprendra à ce prix.

Afin de ne pas augmenter mes dépenses, je viens de supprimer ma souscription annuelle de 100 000 francs à l'Association I. Africaine.

Cette souscription qui se capitalisait, je compte la transférer au sanatorium si les négociations réussissent avec les Anglais qui paraissent très désireux de l'appui moral de la Croix-Rouge (...).

L'œuvre de la Croix-Rouge Africaine paraît rencontrer certaines sympathies. Ce sera l'œuvre des gouttes d'eau. Des comités se forment (...). [44, t. I, p. 394]

##### 5. *Lahure met Whetttnall en mesure de discuter avec Mackenzie*

« Nos amis de la Croix-Rouge », pour en revenir à la lettre que LAHURE a adressée de Bruxelles le 12 novembre 1888 au ministre de Belgique à Tanger, sont désormais identifiés sans équivoque. C'est le Souverain de l'Etat indépendant du Congo, assisté de deux officiers dont il s'assure la collaboration permanente ou occasionnelle: l'intendant en chef en disponibilité MATON, officiellement à la disposition du Roi à partir du 16 novembre, et le colonel d'état-major baron LAHURE que des missions de courte durée au Palais appellent de temps à autre à quitter ses fonctions militaires. Parmi les autres membres cités de la Croix-Rouge africaine qui va naître, il y a aussi le baron Edouard WHETTINALL connu de nous depuis mars 1885 (30). Son

---

(30) Nous laissons dans l'ombre le rôle du futur sénateur Sam WIENER, avocat de la Liste civile, qui n'apparaîtra en pleine lumière qu'en 1890. Quant à l'intervention du capitaine THYS, officier d'ordonnance du Roi, — en fait, son collaborateur direct au département de l'Intérieur de l'Etat du Congo, — il appelle un commentaire qu'on trouvera dans nos conclusions.

rôle précis est de maintenir un contact entre les Anglais établis à Tarfaya, particulièrement MACKENZIE le fondé de pouvoir de la North-West African Company, et la future section congolaise de la Croix-Rouge qui dissimulera, nous le savons, l'auguste promoteur de la combinaison...

A cet égard, la longue lettre de LAHURE, son porte-parole et son mandataire (31), est trop révélatrice de la personnalité et de la volonté de celui qui l'inspire pour que nous nous croyions le droit d'en retrancher un passage essentiel parmi ceux qui concernent les conventions provisoires signées au cap Juby:

J'ai déjà été appelé à conférer avec nos amis de la Croix-Rouge (...).

Ils (...) ont une préférence marquée pour le traité n° 2, la grande société, et ils veulent y donner une prompte suite. Seulement ils entendent modifier certaines clauses du traité. Je vais vous expliquer le sens et le but de ces modifications afin que vous soyez bien au courant des choses. Quand vous verrez notre ami Mackenzie lors de son retour en Europe, vous devrez lui expliquer quelles sont les modifications réclamées par la Croix-Rouge. Dites-lui que c'est moi qui vous les ai communiquées.

Après avoir annoncé à son correspondant la prochaine organisation d'une « branche africaine de la Croix-Rouge belge qui, officiellement constituée », traiterait avec les Anglais, LAHURE abordait l'objet principal de sa dépêche: « les désirs de nos amis » en face du projet n° 2 de convention qui a été reproduit plus haut:

(...) Ne pas parler pour le moment d'un trop gros capital. Un gros capital effraie les gens pratiques. Il faudrait réduire le capital actions à environ 100 000 L.S., avec la mention qu'il pourra être augmenté ultérieurement (...) (32). On émettrait des obligations en nombre à déterminer et ce seraient ces dernières que recevrait la société actuelle du Cap Juby, la North-West African Co, jusqu'à concurrence de la somme de 60 à 65 mille L.S. dont mention est faite à l'article II du traité.

Les autres articles du projet de convention font tour à tour l'objet de remarques ou de contre-propositions:

(31) LAHURE à WHETTALL, Bruxelles 12 novembre 1888 (M.R.A., doss. O. 6655).

(32) D'après l'article IX de la dite convention, le capital nominal de la « grande société » aurait été de 1 000 000 L.S., soit 25 000 000 francs, et des actions pour 200 000, soit 5 000 000 francs, auraient été émises, sans préjudice des actions de fondateurs...

Aux articles V et VI, il faudra ajouter que la Croix Rouge seule aura la mission de fournir les forces protectrices européennes et indigènes. Il est impossible, en effet, d'exposer l'entreprise au dualisme de forces armées différentes et distinctes (33).

Le paiement à faire à la Croix-Rouge, art. V, doit être à son choix en actions ou en argent (34).

La fin de l'article III dit que la compagnie nouvelle, de concert avec le chef indigène, prendra possession de la côte depuis l'Ouad-Draa au Nord jusqu'au cap False Bojador au Sud, ainsi que des terrains pour la culture et l'établissement des colons. Nos amis désirent qu'il soit stipulé que sur cette contrée, la région Sud de Tarfaya (cap Juby) jusqu'à Bojador, soit particulièrement affectée aux établissements coloniaux de la Croix-Rouge, la caserne et le sanitarium restant toutefois où je les ai indiqués au plan. Et que de même dans l'avenir, la Croix Rouge disposera spécialement de toute portion du territoire qui, par suite d'événements quelconques, pourrait être acquise du côté du Nord, dans les zones du Ouad-Draa (...).

Quand à l'article X, il y aura à le modifier et à supprimer les présidents d'honneur (35). Pour avoir des soldats belges, et ils sont indispensables à la Société, il faut que la Société reçoive du Roi des Belges — Souverain de l'Etat du Congo une charte royale. Cette charte est une nécessité et un avantage immense pour la nouvelle constitution de la Société qu'elle met à l'abri des compétitions internationales; et cette charte seule peut nous permettre de servir la Société, j'entends: moi et d'autres officiers de mes amis (...).

Et la dépêche se termine par une série de recommandations où nous découpons, une fois encore, les éléments susceptibles de combler certaines lacunes de notre documentation en ce qui regarde le déroulement des négociations engagées à distance entre MACKENZIE et ses « amis » de Bruxelles:

Faites-moi l'amitié, — écrivait encore LAHURE à WHETTALL, en faisant allusion au paragraphe précédent de sa lettre, — de m'écrire ce que vous pensez de la nécessité de cette charte royale, et si vous en parlerez à Mackenzie (...). Dites-lui bien que le colonel vous écrit que les membres de la Croix-Rouge se font fort d'obtenir cet incomparable avantage pour la nouvelle Société.

(33) Le texte établi au cap Juby, le 22 septembre précédent, se bornait à proposer: « la société de la Croix Rouge aura des soldats pour sa propre protection », sans lui attribuer le monopole de fait à Tarfaya.

(34) Il s'agit précisément de la somme que la Société Anglo-Belge-Africaine projetée devait payer à la société congolaise de la Croix-Rouge pour la protection que ses soldats auraient assurée à ses installations!

(35) « La Compagnie aura deux présidents d'honneur: un Anglais et un Belge », avait proposé le texte primitif de la convention provisoire.

Enfin, dites à Mackenzie que je le prie de passer par Bruxelles, de m'avertir par dépêche un jour ou deux d'avance. Je lui présenterai le texte des modifications à introduire dans le traité n° 2 lequel est la base sur laquelle la Croix Rouge se dispose à poursuivre l'affaire. J'ai envoyé un télégramme à Mackenzie à Lanzarote pour lui recommander encore d'aller vous voir à Tanger. Si malheureusement vous aviez dû quitter votre poste au Maroc avant son retour, dites à l'excellent Monsieur Sicsu de voir Mackenzie à votre place, et de lui annoncer l'acceptation probable du traité n° 2 sauf modifications, et que Mr Sicsu lui recommande de venir me voir à Bruxelles (...) (36).

Une fois de plus, cette lettre, sa fin surtout, nous font entrer dans le vaste domaine de l'hypothèse.

Nous ignorons — et ignorerons sans doute toujours — si MACKENZIE eut à cette époque ou à une autre légèrement postérieure, soit avec le baron WHETTALL, soit avec le drogman Abraham SICSU, l'entretien envisagé par le colonel LAHURE. La chose est des plus vraisemblable, si l'on considère que WHETTALL quitta définitivement le Maroc le 16 janvier 1889, au moment où MACKENZIE y arrivait du cap Juby pour regagner l'Europe. Il n'est nullement exclu que le diplomate et l'homme d'affaires aient fait ensemble une partie du voyage, puisque nous les retrouvons l'un et l'autre dans la capitale belge au début de février, sinon en cette fin du mois de janvier qui vit l'installation du comité de la Croix-Rouge africaine.

#### 6. *Des négociations s'engagent à Bruxelles*

En effet, le colonel LAHURE écrira le 7 février à MATON, que son nouveau titre de trésorier général de la Croix-Rouge associe de près aux pourparlers qui s'engagent :

Je suis jusqu'au dessus de la tête dans les négociations avec Monsieur MACKENZIE (...) (37).

(36) LAHURE à WHETTALL, Bruxelles 12 novembre 1888 (M.R.A., doss. O. 6655 de l'intendant en chef L. Maton).

On se souvient que WHETTALL avait été désigné le 29 août précédent pour représenter la Belgique près le Saint-Siège. Revenu à Tanger dans les circonstances indiquées plus haut, il était à la merci d'une invitation du ministre des Affaires étrangères à rejoindre sans délai son nouveau poste. Notons également que SICSU était bien au courant de toute l'affaire en cours de négociation, ainsi que nous l'avions déjà supposé.

(37) LAHURE à MATON, 7 février 1889 (M.R.A., doss. O. 6655).

MACKENZIE, nous sommes en droit de le supposer, s'était d'abord rendu à Londres pour conférer avec ses associés de la North-West African Company de la situation qu'il avait trouvée à Tarfaya, ainsi que des négociations entamées avec LAHURE et FOURCAULT. Probablement avait-il voulu soumettre à ses associés les modifications à la convention provisoire n° 2 signée avec eux, dans la mesure où ses entretiens de Tanger avec WHETTINALL et SICSU lui avaient apporté quelque lumière à cet égard...

Des négociations se sont, en tout cas, nouées à Bruxelles, dès le 6 février 1889, entre LAHURE et MACKENZIE, chacun représentant ses « amis », pour reprendre la formule qui terminait les projets de convention signés au cap Juby (38). Ce jour-là, se tint donc une première séance. Mais LAHURE en retira une impression désabusée qui contraste avec l'optimisme des conclusions de son rapport, au retour du Tekna. « La séance d'hier, écrira-t-il le 7, a été pénible au fond ». Le lendemain, une autre devait avoir lieu dont le colonel présageait moins encore: « (...) on va attaquer la partie financière ». Le début de sa lettre à MATON, en une phrase d'allure familière, justifie son pessimisme au sujet de l'issue des pourparlers:

(...) entre nous soit dit, je n'en augure rien de bon. Il est fort difficile, vois-tu, d'entreprendre une affaire coloniale quand on ne peut y mettre que 100 000 francs par an, et d'y garder le rôle prépondérant qu'on désire, tandis que les associés dont on voudrait être les maîtres y mettent plusieurs millions et que ces associés-là sont des Anglais (...) (39).

\* \* \*

On nous excusera d'anticiper quelque peu en mettant, dès à présent, en lumière une donnée du problème qui a dominé la séance de négociations du 7 février 1889: la question des voies et moyens dont disposent « les amis » de la Croix-Rouge (LAHURE est leur porte-parole) pour matérialiser leur projet de sanatorium.

---

(38) Rue de Namur, n° 12, dans les locaux de l'ancienne Ecole Militaire (renseignement dû à feu le lieutenant général R. MATON, fils de l'intendant en chef L. MATON). Aucune trace du séjour de MACKENZIE à Bruxelles n'apparaît dans sa correspondance avec le Foreign Office, ni dans ses diverses relations imprimées.

(39) LAHURE à MATON, 7 février 1889.



Et puisque le Roi-Souverain est en fait, nous le savons désormais, l'inspirateur et le commanditaire du projet, c'est un problème de financement assez compliqué qui va être discuté.

Ainsi que le Professeur STENGERS [33] en a fait la démonstration, peu de sujets présentent autant de difficultés, voire d'embûches, que l'histoire des finances du Congo, de ses origines à 1908, et celle de la trésorerie privée de LÉOPOLD II. Dans le grand autodafé de 1908, ont été vraisemblablement anéantis les comptes de l'Etat indépendant, à l'exception d'un nombre assez réduit de documents. Le Roi faisait brûler périodiquement, par ailleurs, ceux de la Liste civile et ceux de sa fortune privée. L'histoire de ces finances, on l'a dit, c'est au fond celle de la lutte de LÉOPOLD II pour assurer les possibilités d'existence budgétaire de l'Etat fondé par lui et de ses « extensions ».

Quelle est, à cet égard, la position personnelle du Souverain en cette fin d'année 1888, où semble s'offrir à lui l'occasion de donner à son œuvre une « extension » au Tekna? Depuis les assurances données par lui à certains parlementaires au début de 1885 quant aux ressources suffisantes dont disposerait le nouvel Etat, l'optimisme du Souverain s'est trouvé cruellement démenti par les faits:

Les ressources du Roi s'épuisent, celles de l'Etat lui-même sont encore ridiculement réduites, des tentatives d'emprunt avortent ou n'obtiennent qu'un succès limité: c'est la pénurie financière dans ce qu'elle a de plus dramatique. En 1890, on est au bord de la faillite (...), les finances congolaises sont sur le point de sombrer. [35, p. 30-31]

Le moment est venu de demander à BEERNAERT l'aide pécuniaire de la Belgique... En 1888, précisément, lors de l'émission de la première tranche de l'emprunt à lots, les 1 750 000 francs remis au Roi, tout comme les 3 700 000 francs qui résulteront l'année suivante de l'émission de la deuxième tranche, lui serviront en pratique à désintéresser ses créanciers.

En novembre 1888, très exactement, une fort curieuse correspondance, découverte par M. STENGERS dans les papiers de VAN EETVELDE, est échangée par le Souverain avec Hubert VAN NEUSS, l'administrateur général du département des Finances de l'Etat indépendant, au sujet de la reconstitution du capital (estimé

à 400 000 F) de la souscription nationale belge à l'Association Internationale Africaine, sous forme de titres de l'emprunt du Congo. De cette opération, « au premier abord assez bizarre » comme la qualifie justement le Professeur STENGERS, nous n'avons à retenir ici que la phrase écrite par le Roi à VAN NEUSS le 1er novembre:

A partir du 15 novembre, je cesserai mes contributions à l'Association Internationale Africaine et le traitement de secrétaire (40).

Le traitement de secrétaire? Il s'agit des émoluments qui étaient payés jusqu'alors au général STRAUCH en sa qualité de secrétaire de l'Association Internationale Africaine, car il était passé complètement au service de l'Etat indépendant depuis 1885. Le 15 novembre 1888 précisément, — on l'a dit plus haut, — STRAUCH, ayant repris à l'armée ses fonctions d'intendant en chef, fut remplacé dans les bureaux de la rue Bréderode par son collègue MATON. Ce dernier, administrativement mis « à la disposition du Roi » à la date du 16, dut se contenter du titre de trésorier général de l'Association africaine et congolaise de la Croix Rouge... et du traitement que continuait à lui servir le ministère de la Guerre. L'économie réalisée par LÉOPOLD II allait arrondir celle qu'il annonçait à VAN NEUSS le 1<sup>er</sup> novembre, et dont il fit état en janvier 1889 (on le sait) pour rassurer BEERNAERT:

(...) afin de ne pas augmenter mes dépenses, je viens de supprimer ma souscription annuelle de 100 000 frs à l'Association Internationale Africaine (...).

C'est donc de la même somme globale qu'il doit s'agir dans la lettre écrite par LAHURE à MATON, le matin de la séance du 7 février avec MACKENZIE. Nous en pouvons d'autant moins douter que le Roi lui-même avait décidé dans sa réponse à BEERNAERT, dix jours auparavant:

(...) cette souscription [à l'Association I. Africaine] qui se capitalisait, je compte la transférer au sanatorium...

La partie en discussion s'annonce donc difficile, rude, décisive... Pour la soutenir de son mieux, en dépit de la disproportion des ressources en présence, le colonel LAHURE fait appel à

(40) Papiers VAN EETVELDE, n° 26, Archives générales du Royaume à Bruxelles, cités par STENGERS [33], annexes, pp. 192-195.

l'aide de MATON dont il dévoile ainsi l'une des activités du moment:

Nous nous réunissons à 3 h. et si je pouvais avoir, pour me guider, ne fût-ce qu'un sommaire de ton devis, je t'en serais bien obligé (41).

### 7. *L'ingéniosité du Roi démentira-t-elle le pessimisme de Lahure?*

Ecrit de la main même de l'intendant en chef MATON, c'était un long document, surchargé de notes et surtout de chiffres au crayon. Le texte rappelle certains passages de la convention signée par MACKENZIE, LAHURE et FOURCAULT en septembre 1888, et plus particulièrement les modifications suggérées par le colonel dans sa lettre du 12 novembre au baron WHETTALL. Le document n'est pas daté, de telle sorte que nous ne pouvons que supposer qu'il servit de base aux discussions MACKENZIE-LAHURE du 7 février. Il paraît cependant essentiel de mettre son contenu en lumière, car ces directives avaient été revues « selon les indications du Patron » (comme MATON eut soin de le noter), et bouleversaient fondamentalement l'économie des premiers plans (42).

Il n'est plus seulement question de la Société anglo-belge-africaine au capital de 20 000 £, envisagée dans le « projet n° 2 » de septembre 1888, mais désormais aussi d'une Compagnie coloniale. Au sujet de la première, nous possédons bien peu d'indications en dehors de celles que l'on doit à une note anonyme:

En domiciliaut la Société à Anvers, on en fait une société belge.

Cette société devrait être, ou devenir congolaise, afin de pouvoir solliciter et obtenir une charte qui lui donne la capacité voulue pour gouverner.

Il n'est pas nécessaire que cela se fasse immédiatement. Les associés d'une société belge peuvent solliciter une pareille charte en offrant, en même temps, de se soumettre à la législation du Congo, et le

(41) LAHURE à MATON, 7 février 1889 (M.R.A., doss. O. 6655 de L. MATON).

(42) M.R.A., doss. O. 6655. Le document comporte une double et grande feuille paginée: « commentaire » (f. 1) et « constitution de la Société Anglo-Belge-Africaine » (ff. 2 à 4).

décret qui admet cette requête peut reconnaître la Société comme société congolaise (43).

Un commentaire de MATON, par contre, jette quelque lumière sur le pourquoi de la substitution de la Compagnie coloniale à l'Association africaine de la Croix-Rouge dans le rôle qui lui avait été primitivement dévolu :

Il fallait trouver un organisme qui assurât la protection du territoire et qui reçût les subsides nécessaires. Si nous créons cette société coloniale plutôt que d'employer la Croix-Rouge, c'est parce que celle-ci ne peut sortir du but limité que lui assigne la Convention de Genève.

La Croix Rouge recevra de la société coloniale les terrains qui lui seront nécessaires, et lui remettra en compensation les ressources dont elle peut disposer pour l'achat de ces terrains.

La société coloniale sera un organisme exclusivement belge et elle disposera comme elle le voudra de la Société anglo-belge-africaine puisqu'elle possédera en majorité des actions de cette dernière.

Du document MATON, ces quelques lignes ne sont qu'un commentaire, répétons-le. Il en existe, d'ailleurs, un résumé fort suggestif en ce qui concerne les données chiffrées du problème (44).

« Garder le rôle prépondérant » dans l'association envisagée avec les Anglais, tel était bien, comme LAHURE l'avait écrit à MATON, la volonté du Roi. Son plan apparaît sans aucune ambiguïté dans la note anonyme dont il a été question plus haut :

C'est la Société Anglo-Belge-Africaine qui acquiert tous les droits du Cap Juby. C'est elle qui devra gouverner, assurer la sécurité, etc... (Elle) peut agir, faire le négoce, administrer comme les grandes sociétés anglaises qui ont obtenu des chartes royales (45).

(43) Il s'agit ici du « 3° » (nationalité de la Société) des « observations » dont il va être bientôt question (M.R.A., dos. O. 6655). Cfr. le texte autographe de MATON cité à la note précédente: « constitution de la Société Anglo-Belge-Africaine ayant son siège à Anvers ... ». Il avait déjà été question d'une telle chartre dans la lettre de LAHURE à WHETTALL du 12 novembre 1888.

(44) M.R.A., doss. O. 6655 (« observations - 1° résumé »).

(45) Il est ici question du début du « 4° » des « observations » dont on a parlé plus haut (M.R.A., doss. O. 6655 de L. Maton). Cfr. le texte autographe de MATON :

« Art. IV. (la S.A.B.A.) (...) gouvernera à Tarfaya (cap Juby et dans tout le Tekna) (...) entamera des relations amicales avec les différents chefs de l'intérieur dans le but d'augmenter le commerce, d'exploiter les ressources du pays (...). De concert avec les chefs indigènes, (elle) prendra possession de la côte du Ouad-Draa au nord jusqu'au cap False Bojador, ainsi que des terrains pour la culture et l'établissement des colons (...).

« Art. VIII. (...) Un magistrat nommé par la S.A.B.A. rendra la justice aux Européens et aux indigènes... ».

Or cette société, qui n'aurait plus été anglo-belge que de nom, — en fait, la majorité de ses actions passeraient à une société coloniale exclusivement belge, — qu'offrait-elle à la North-West African Company pour allécher ses associés ? En dehors d'un versement immédiat de 15 000 £, soit 375 000 F, et de versements échelonnés totalisant 10 000 autres £, soit 250 000 francs, le projet de MATON, revu par le Roi-Souverain, se bornait à prévoir que

(...) trois administrateurs actuels de la N.W.A.C. seront administrateurs statutaires de la nouvelle société, et que le directeur commercial de celle-ci serait le directeur actuel de la N.W.A.C. (46).

L'ingéniosité et la finesse de LÉOPOLD II, l'échafaudage compliqué et mouvant de combinaisons financières et de sociétés coloniales et philanthropiques mises sur pied par lui et transformées à un rythme singulièrement rapide, le dévouement total et l'extraordinaire faculté d'adaptation de son entourage à des instructions sans cesse modifiées, tout cela ne pouvait empêcher que le Souverain disposait alors de ressources pratiquement limitées à 100 000 francs. A supposer même qu'il ait envisagé certaines combinaisons, dont on a vu quelques exemples, pour faire face aux exigences du devis dressé par MATON, une autre évidence ne devait-elle pas s'imposer à son esprit ? Le colonel LAHURE, lui, s'était parfaitement rendu compte de la difficulté de faire prévaloir le point de vue du « Patron » sur celui d'interlocuteurs qui étaient... des Anglais !

Le pessimisme de LAHURE semble, cette fois, parfaitement justifié. Nous ignorons tout des négociations entamées par lui avec MACKENZIE le 7 février 1889. Nous ne savons même pas s'ils se rencontrèrent une ou plusieurs fois avant le nouvel embarquement de l'ingénieur britannique pour le cap Juby le 16 mars suivant. Il faudra attendre le 27 août pour apprendre par le colonel lui-même qu'il en avait récemment entretenu le Souverain :

---

(46) Art. VIII (début) de la note autographe de MATON: « Constitution de la Société Anglo-Belge-Africaine (...) » (M.R.A., doss. O. 6655). On voit de quelle manière doivent être interprétées certaines affirmations de MACKENZIE [18 bis, p. 190]: « The Belgians were well satisfied with the place, and the King of the Belgians was prepared to join my company with £ 50.000 » !

La dernière fois que j'ai vu le Roi, (...) je lui ai expliqué qu'en présence de la nécessité où l'on se trouve, faute de ressources, d'abandonner l'affaire Cap Juby, il faudrait bien que les gens qui s'intéressent à la Croix Rouge sachent vers quel objectif on marche (...) (47).

Est-ce, cette fois, la fin du rêve royal?

Vaincu par l'extrême pénurie de sa trésorerie (elle vient de le pousser à signer le testament par lequel il affirme vouloir léguer le Congo à la Belgique) (48), LÉOPOLD II est-il réellement décidé à rompre les négociations avec les propriétaires de l'établissement qu'il convoite au cap Juby? Si oui, quand s'est-il résigné à lâcher pied?

C'est ce que l'on va tenter de préciser maintenant.

---

(47) LAHURE à MATON (« confidentielle »), 27 août 1889 (doss. O. 6655, M.R.A.).

(48) D'ailleurs antidaté, le testament royal porte la date officielle du 2 août 1889.

#### IV. VERS L'ABANDON D'UN GRAND PROJET

##### 1. *Le Roi s'est-il résigné à l'abandon du projet en avril 1889?*

Le 16 avril précédent, LAHURE avait été désigné pour devenir chef d'état-major de la 1<sup>re</sup> circonscription militaire. Le voilà désormais éloigné du Palais royal. Il ne cessera pas pour autant sa collaboration à l'Association africaine et congolaise de la Croix-Rouge dont il était secrétaire général, et c'est en cette qualité qu'il participera à Paris au congrès international des Œuvres d'assistance en temps de guerre. LAHURE y prendra la parole, en tant que vice-président d'honneur représentant l'Etat indépendant du Congo, et citera même certains passages du discours de LÉOPOLD II lors de l'installation de la Croix-Rouge africaine (1). Nous sommes fondé de croire que la dernière fois que le colonel a entretenu le Roi des conséquences qui résulteront pour elle de l'abandon du projet « Cap Juby », c'est en juillet lorsque LAHURE vint lui rendre compte de sa mission à Paris, avant de reprendre ses fonctions à Anvers.

Il est plus malaisé de déterminer quand a été constatée l'impossibilité, faute de ressources, de poursuivre les négociations avec MACKENZIE et dans quelles circonstances le Roi se serait résolu à abandonner l'affaire. La lettre de LAHURE qui en fait état n'autorise qu'une date assez approximative :

Je lui ai dit (au Roi) qu'à mon sens on ne pourrait pas toujours demander de l'argent au public sans donner tout au moins platoniquement un emploi à cet argent (...). Je lui ai demandé ce qu'il préférerait d'un sanitarium à Vista sur la côte au nord de l'embouchure du Congo (...), ou bien un hôpital à Boma (...). Le Roi m'a répondu qu'il optait pour un hôpital à Boma (2).

(1) Archives de la Croix Rouge du Congo, doss. n° 61 des archives de la Croix-Rouge de Belgique. Cfr aussi *Bulletin de l'Association congolaise et africaine de la Croix Rouge*, 1<sup>re</sup> année, n° 1, août 1889, pp. 10-11.

(2) LAHURE à MATON, lettre confidentielle déjà citée du 27 août 1889.

Or, l'édification d'un premier pavillon d'ambulance à Boma ne fut décidée par le comité directeur de la Croix-Rouge congolaise en plein accord avec le Roi, qu'au cours de la séance du 23 mars 1891 (3), c'est-à-dire près de deux ans après l'interruption présumée des pourparlers avec MACKENZIE et, en tout cas, après le décès du colonel LAHURE. Comment déterminer avec une certaine précision le moment où le Roi-Souverain se serait résigné à ne pas poursuivre ses projets relatifs au cap Juby?

Trouverions-nous par hasard une telle précision dans les procès-verbaux des séances précédentes du comité directeur de cette même Croix-Rouge ? Après la séance d'installation du 26 janvier 1889 en présence du Monarque, deux autres se tinrent les 18 mars et 11 avril suivants. La première avait pour objet la révision de certains termes des statuts conformément aux règles édictées par la Convention de Genève de 1863. Car le président de la Croix-Rouge portugaise, dans un message adressé au Comité central et international, s'était élevé contre l'extension « africaine » que son titre attribuait aux activités de l'association créée à l'initiative du Souverain du Congo. Pour préciser davantage la nationalité de celle-ci et rassurer Lisbonne, le comité directeur décida de modifier son titre en celui d'Association congolaise et africaine de la Croix-Rouge (4).

(3) Archives de la Croix Rouge du Congo, doss. n° 61. D'après la note dactylographiée consultée, il fut alors décidé, pour l'utilisation des ressources et la création d'un sanatorium, de consulter l'ancien gouverneur général C. JANSSEN et le docteur REYTER, ancien médecin du Congo. « Pour le sanatorium des Blancs, l'emplacement le plus favorable est situé au bord de la mer, sur la rive gauche d'une petite rivière, Moanda. A cause du coût, on envisage plutôt un petit campement sanitaire à Boma, le centre le plus habité (...) ». La construction en bois fut payée par le sous-comité d'Anvers, et le Dr et Mme REYTER assurèrent la direction de l'établissement.

(4) *Bull. Assoc. congol. et afric. de la Croix Rouge*, n° 2, mai 1890, pp. 13 à 15. La mission LAHURE-FOURCAULT au Tékna n'était pas passée inaperçue, bien que la *Revista de Geografia Commercial* de Madrid l'eût qualifiée de secrète (voy. notamment l'écho qu'elle trouva aussitôt dans la *Revue française de l'étranger et des Colonies et Exploration. Gazette géographique*, t. VIII, 2° semestre 1888, p. 553). Les Espagnols, inquiets à cause de la proximité des Canaries, « se figuraient que la Belgique rêvait d'annexer leur colonie » [39, p. 432]. La même crainte avait dû gagner certains milieux portugais. Le comité de la Croix-Rouge de Lisbonne, peu satisfait du résultat de sa première protestation à Genève, demanda qu'il fût objecté à l'Association de la Croix-Rouge du Congo que les termes de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts continuaient à déborder le cadre qui devait limiter son action en l'étendant, en fait, à toute l'Afrique. La phrase incriminée fut, en conséquence, complétée comme suit: « (...) sous réserve, bien entendu, de l'agrément des autorités locales là où il en existe ». Le 16 mai 1889, au reste,



L'incident portugais n'eut pas de suites. Un curieux écho s'en retrouve pourtant dans une lettre de LAHURE à MATON, du 8 mars 1890, dont l'essentiel traite du rapport qu'il doit rédiger en vue de la prochaine réunion statutaire de la Croix-Rouge africaine, fixée au 25 du même mois. Le secrétaire général de l'Association se demandait, assez embarrassé :

(...) comment on pourra tourner ses phrases, choisir des demi-mots pour parler entre autres des changements aux statuts qui ont été imposés par les Portugais (...). Peut-on avouer la pression portugaise? Peut-on avouer l'empressement du Roi à y donner satisfaction? (...) Le général JOLLY (le président) croit qu'il faudra bien parler de ces difficultés politiques.

Autre sujet d'ennui pour le baron LAHURE :

(...) comment expliquer qu'il n'est plus question de ce sanitarium sur un point salubre de l'Afrique, etc, voir le discours du Roi. Le général JOLLY croit également qu'il faut mettre cet abandon sur le dos de la politique (...). Enfin les 100 000 francs promis annuellement par le Roi, comment prévoir dans le rapport l'impossibilité d'y compter? Passer toutes ces choses sous silence, c'est avoir l'air de faire des mystères avec des gens qui, somme toute, y vont de leur poche et de leur argent. Cela me paraît un peu leste! (...) Et puis, que dire de l'avant-projet de sanitarium au Congo, faute de mieux (...) (5).

---

une lettre explicative fut adressée au Comité central de Genève pour calmer les ultimes inquiétudes des Portugais ! « Nous vous déclarons officiellement et formellement, y lisons-nous, que notre Société n'a pas et n'a jamais eu l'intention de porter des secours dans les colonies portugaises. Le décret qui nous a reconnus et nos statuts indiquent clairement que notre Société s'est constituée en Association nationale congolaise (...), et que sa charité militaire (...) est limitée au territoire de l'Etat du Congo (...). Quant à l'introduction du mot *Africain* dans le titre de notre Société, il n'y a là rien d'anormal (...); elle n'a nullement la portée que le Comité portugais a cru y voir. En dehors de son objet principal, qui est de secourir les soldats et sujets congolais, notre Association pourra (si elle a un jour les ressources suffisantes) exercer son action humanitaire dans ces parties de l'Afrique dont parle le Comité portugais lui-même, celles où il n'existe aucune organisation politique, où aucun pavillon n'est arboré (...) ».

(5) LAHURE à MATON, 8 mars 1890 (M.R.A., doss. O. 6655). Le *Bull. Assoc. congol. et afric. de la Croix-Rouge*, s'est chargé, dans son n° 2 de mai 1890 (pp. 13-16), de nous éclairer sur le déroulement de la séance (du 25 mars) qui tracassait tellement LAHURE. Le rapport financier du trésorier général MATON fit apparaître la situation de l'exercice 1889: 38 732 F de dons (parmi lesquels ceux des industriels E. SOLVAY et REMY: 5 000 F chacun) + 9 489 F de cotisations (y compris celles des sous-comités) + 597 F d'intérêts, soit un total de 48 819 F de rentrées — 2 407 F de dépenses. Point question ici, on le constate, d'un don ou d'une cotisation du Roi! Au nom de celui-ci, le baron JOLLY, président, remercia le comité directeur et les sous-comités, puis il exposa que « pour le moment, le meilleur emploi à faire des fonds recueillis et à recueillir, est de les placer et de les accumuler sans les entamer actuellement. Quand la caisse

La situation difficile des finances du Roi-Souverain suffit donc à expliquer l'abandon de ses projets au Tekna. Car, cette fois, plus moyen de douter: le mot et l'idée se trouvent à la fois dans la lettre de LAHURE du 8 mars 1890. Mais celle-ci, ne l'oublions pas, a trait au procès-verbal de la séance du 11 avril 1889. Des données postérieures à cette date ont pu également acculer LÉOPOLD II à renoncer à son plan. Pour s'en convaincre, il n'est que de parcourir la correspondance échangée à cette époque critique par le Roi-Souverain avec BEERNAERT, ministre des Finances, et qui devait aboutir au vote par le Parlement belge d'une avance de 25 millions de francs à l'Etat indépendant du Congo. [32, pp. 30-33] [44, t. I, pp. 407 et 414]

Quoi qu'il en soit, l'on est fondé de croire que la mutation à Anvers, le 16 avril 1889, de son indispensable collaborateur pour l'exécution des projets d'établissement au cap Juby, marque bien l'époque où LÉOPOLD II se serait enfin décidé, devant l'absence évidente de ressources, à remettre ses plans à des temps meilleurs, voire à y renoncer carrément (6).

## 2. Mackenzie revient à la charge

Le 16 mars 1889, on l'a dit, MACKENZIE avait à nouveau quitté Londres pour le Tekna. Départ précipité, motivé sans aucun doute par un télégramme qui venait d'être expédié du cap Juby: quatre cents soldats marocains se préparaient à attaquer la factorerie à partir de leur base de l'Ouad-Noun, et le consul WHITE, l'ami de l'ingénieur qui remplaçait à Tanger le ministre de Grande-Bretagne parti en congé, s'était empressé de solliciter l'envoi sur place d'une canonnière de Sa Majesté (7).

Aussi décisive que rapide fut l'intervention du « Goshawk » aux ordres du commandant PELLY. Le 18 déjà, il mouillait dans la

---

sociale sera riche en capitaux, il sera temps d'aviser à acquérir un matériel de secours mobile et de recruter un personnel destiné à (l') utiliser (...), puis ensuite on pourra procéder à l'édification d'un sanitarium et pourvoir cet établissement de son outillage et des employés qui y seront nécessaires »!

(6) On croit pouvoir affirmer que quand LAHURE autorisa A.J. WAUTERS à publier son article [15], il était convaincu de l'abandon de l'idée qui avait présidé à cette mission.

(7) F.O. 99/271, télégramme de J. LEE à WHITE.

baie de Tarfaya, et son cadre procédait à la vérification des moyens de défense dont disposait Port-Victoria. Mais, avant même que la canonnière eût été chercher MACKENZIE aux Grandes Canaries pour l'y débarquer le 28, tout était rentré dans l'ordre au Tekna. Le commerce avait repris à la faveur de la protection que constituait pour le *shore house* la force amie de cent indigènes qui l'entourait. Le « Goshawk » et le « Curlew », un autre bâtiment de guerre, purent regagner Gibraltar sans autre délai, tandis que MACKENZIE exprimait l'espoir fondé de rentrer en Angleterre avant la fin du mois d'avril (8). Il y arriva en fait le 14 mai au moment, affirmait-il, où — la paix revenue au cap Juby — les tractations commerciales reprenaient leur marche ascendante (9).

D'un autre côté, les négociations se poursuivaient avec le Maghzen pour l'indemnisation équitable des victimes de l'agression de mars 1888 contre la factorerie. Elles étaient menées avec énergie et ténacité par le ministre de Grande-Bretagne, sir GREEN, mais se heurtaient à des difficultés qui, de mois en mois, en reculaient la solution (10).

On doit les évoquer ici dans la mesure où pourrait s'y trouver une explication supplémentaire de la suspension des pourparlers entre LAHURE et MACKENZIE ou, plus exactement, du silence qui fut longtemps observé à leur propos du côté anglais.

Manifestement, l'attention des dirigeants de la société était alors concentrée sur des problèmes qui dépassaient de beaucoup la simple indemnisation des dommages subis par trois sujets de Sa Majesté Britannique. A Tanger comme à Londres, la diplomatie était en alerte. Le temps était passé où sir Drummond HAY mettait le Foreign Office en garde contre un soutien trop ouvertement déclaré de la factorerie de Tarfaya, où le Maghzen aurait pu voir une atteinte à ses prétentions. Non contente de lui demander la pose d'un câble entre le cap et Gibraltar et d'envoyer sur place des canonnières, la Grande-Bretagne réaffirmait

(8) F.O. 99/271, rapport du 5 avril 1889 de PELY, commanding officer of *H.M.S. Goshawk*, et lettre de MACKENZIE à SALISBURY, cap Juby 25 avril 1889, reproduite dans la série des *Confidential Prints*.

(9) F.O. 99/271, MACKENZIE à SALISBURY, 14 mai 1889.

(10) PARSONS [23], et surtout F.O., 99/265.

solennellement qu'elle n'avait « jamais reconnu la souveraineté du Sultan sur le cap Juby » [21, t. III, p. 344, n° 2]. Quant à sir W. Kirby GREEN, il ne faisait pas mystère dans ses rapports que les sujets de ce dernier étaient des « barbarians treated with too much indulgence », et que la North-West African Company lui apparaissait un moyen d'introduire la civilisation dans des régions où l'Angleterre était du reste appelée à faire du commerce (11). Dans ses relations avec le Sultan et son entourage, le diplomate semble avoir parfois tenu des propos d'inspiration personnelle, mais dont ses interlocuteurs étaient fondés de soupçonner l'origine officielle... La liberté d'action que Londres lui laissait dans la négociation laborieuse du problème des indemnités présentait certain danger ! Notamment à Marrakech, où GREEN se rendit pour rencontrer MOULAY HASSAN en février 1890, ainsi qu'à Tanger où il avait déjà discuté avec lui en septembre et octobre 1889, l'idée devait prévaloir qu'il existait « some connexion between the activities of the company and the British Government » (12).

Les réclamations anglaises, le Maghzen se gardait assurément d'en discuter le bien-fondé: n'était-ce pas la preuve implicite que sa souveraineté s'étendait à la région où l'agression de 1888 avait été commise? Mais ces réclamations, le Sultan voulait seulement y donner suite dans le cadre général d'un règlement qui garantirait ses droits sur le triple plan: intégrité de son territoire, sauvegarde de sa souveraineté et de ses revenus douaniers [21, t. III, pp. 343 et suiv.]. Une seule solution lui paraissait possible: l'évacuation complète et définitive de la North-West African Company et la cession par elle de ses droits, de ses bâtiments et de l'ensemble de son matériel du cap Juby. En cas d'acceptation, le Sultan lui-même s'était déclaré prêt à lui verser 30 000 £. La société continuait, elle, à exiger 50 000 £ aux titres de dédommagement pour les pertes subies au point de vue commercial et d'indemnisation des trois victimes de l'agression du printemps 1888 (13).

(11) F.O. 99/229, GREEN à SALISBURY, 8 décembre 1886.

(12) PARSONS [23], p. 147. Une sorte d'équivoque semble avoir régné par moment entre souveraineté et intérêts personnels britanniques!

(13) F.O. 99/265, GREEN à SALISBURY, 30 septembre 1889, jour de la première audience privée que le diplomate anglais avait eue, à Tanger même, avec le Sultan. Ce dernier estimait nettement exagérée la somme de 50 000 £ qui, de fait, était fort lourde à supporter pour sa trésorerie !

L'activité du ministre britannique à Tanger est considérable en ces premiers jours d'octobre 1889 qui suivent l'audience qu'il vient d'y avoir avec le Sultan. Il transmet au Foreign Office les contre-propositions de la compagnie qui se montre peu satisfaite des dernières propositions marocaines. Elle accepterait 30 000 £ comme compensation pour les dommages subis, mais à condition de poursuivre ses opérations au cap Juby sous la protection garantie du Maghzen. Elle n'y renoncerait définitivement au profit de celui-ci que moyennant 70 000 £, car quelques mois auparavant une somme de 65 000 £ lui avait été offerte par un syndicat de Londres pour la cession de ses droits (14). En fait, il s'agit de convaincre les autorités marocaines qu'elles ont tout intérêt à accepter la première alternative dont leurs douanes tirent de substantiels profits. L'abandon pur et simple des installations de la compagnie amènerait bientôt au cap Juby soit des Espagnols soit d'autres étrangers (15). Avant que le Sultan ne quitte Tanger pour regagner son palais de Fez, GREEN réussit à obtenir une seconde audience. Assez désappointé devant la solution proposée, le souverain finit par offrir 40 000 £ — moitié dans l'immédiat, moitié six mois après — contre l'entrée en jouissance des titres et des bâtiments de la société britannique. Stimulé par SALISBURY, GREEN conseille vivement à cette dernière d'accepter (16). Manifestement, elle tient à marchander encore et à obtenir des conditions de vente plus favorables (17).

Pour y arriver, les dirigeants de la North-West African Company font flèche de tout bois. Déjà ils avaient suggéré que leurs droits au cap Juby pourraient être cédés à un syndicat londonien, voire à des Espagnols ou à d'autres étrangers. A présent, ils laissent entendre qu'un autre gouvernement pourrait bien en être amateur. Sir GREEN croit le moment venu de consulter le Foreign Office: au cas où cette vente aurait lieu et susciterait les protestations du Maghzen, quelle serait la position du gouvernement de Sa Majesté? (18). Le 16 octobre, c'est à SALISBURY que s'adresse le secrétaire de la société, pour le convaincre que la position com-

(14) F.O. 99/271, télégramme de sir J.H. SANDERSON, 7 octobre 1889.

(15) F.O. 99/271, télégramme de SANDERSON à GREEN, 8 octobre 1889.

(16) F.O. 99/265, GREEN à SALISBURY, 9 octobre 1889.

(17) F.O. 99/271, télégramme de SANDERSON à GREEN, 11 octobre 1889.

(18) F.O. 99/265, télégramme de GREEN à SALISBURY, 12 octobre 1889.

merciale actuelle de celle-ci rend « inadéquat » le compromis qu'il recommande. La situation est à ce point excellente, selon lui, que

(...) some other person or some European power will occupy the place... The Belgian authorities, within the last 12 months, sent Col. LAHURE and Lieut. FOURCAULT to Cape Juby (...). (They) prepared and made a very favorable report upon their mission and strongly recommended Cape Juby as a sanatorium in connection with the Belgian Red Cross Society, and this Society is prepared to erect there the necessary buildings and to sent all the necessary Public Force for the protection of life and property (...) (19).

L'auteur de cette lettre s'est bien gardé de préciser les modalités et le prix de l'opération envisagée. Le but qu'il cherche à atteindre explique mieux encore pourquoi il ne fait pas la moindre allusion à l'interruption des pourparlers avec le roi des Belges. Passant ceux-ci sous silence, le secrétaire porte à la connaissance de SALISBURY les contrepropositions des dirigeants : 20 000 £ seraient payées par le Sultan en dédommagement des pertes subies par la compagnie au cap Juby; celle-ci y continuerait son trafic mais ristournerait au Maghzen une part de bénéfices calculée sur la base de ses livres de comptes; le drapeau marocain flotterait sur l'établissement à condition que le Maghzen, qui en aurait donc la propriété, s'engage vis-à-vis de Londres à y maintenir la paix (20). Ces nouvelles propositions de la société, le Maroc paraît disposé à les accepter à condition, toutefois, de percevoir un minimum de 10 % sur toutes les opérations commerciales réalisées par elle (21). Mais, tout compte fait, ses préférences vont à un règlement global et définitif du litige: la reconnaissance pure et simple de ses droits sur le Tekna sanctionnée par l'abandon de la North-West African Company moyennant compensation équitable (22).

\* \* \*

(19) F.O. 99/271, G. RAYNOR à SALISBURY, 16 octobre 1889. A l'appui de ses affirmations, le signataire avait joint le plan du Castle, du môle et de la batterie établi à Tarfaya, le 15 septembre 1888, par nos deux compatriotes, ainsi qu'une traduction de l'article de LAHURE [15]. Seule la lettre a trouvé place dans les *Confidential Prints, Morocco section n° 23*.

(20) F.O. 99/271, G. RAYNOR à SALISBURY, 26 et 31 octobre 1889.

(21) F.O. 99/265, CID EMFADL GHARNIT (vizir pour les Affaires étrangères du Maroc) à GREEN, 1<sup>er</sup> décembre 1889.

(22) F.O. 99/265, GREEN à SALISBURY, 14 décembre 1889, et F.O. 99/271, J. LEE à GREEN, 30 et 31 décembre 1889.

En dépit de l'appui qu'elle trouve constamment chez le ministre de Grande-Bretagne à Tanger, la compagnie est lasse de tergiversations qui durent depuis longtemps. Le préjudice subi par elle s'est accru de tout le retard que le Maghzen met à souscrire un arrangement acceptable. J. LEE, le président, s'en plaindra amèrement tout au long de l'année 1890 (23). Balancés entre l'obstination du Sultan et la pression qu'exerce sur eux le Foreign Office, les dirigeants se décident à relancer le colonel LAHURE.

A Anvers, le 6 février 1890, il reçoit, sans beaucoup d'étonnement, semble-t-il, une dépêche de MACKENZIE qu'avant de transmettre à LÉOPOLD II il résume ainsi: « Il fait une nouvelle invite indirecte pour qu'on lui achète le cap Jubu. » L'officier paraît tellement convaincu que l'état des finances royales rend toute proposition de ce genre parfaitement irrecevable, qu'il se borne à avertir son camarade MATON, en ajoutant:

(...) Si le gouvernement voulait avec un million pour acheter l'affaire et 300.000 frs de budget annuel, on aurait là une jolie colonie à utiliser de toute façon pour notre pays (24).

Une seconde lettre de Daniel MACKENZIE fut remise, au début de mai, au secrétaire général de la Croix-Rouge du Congo. Peut-être s'agissait-il d'une réponse à l'accusé de réception, par ce dernier, de son message de février 1890. Une autre supposition est, toutefois, permise: le Roi-Souverain aurait laissé celui-ci sans réponse, en affectant le plus grand détachement vis-à-vis de son offre, de manière à amener les Anglais à des prétentions plus acceptables. Simple question de tactique! Pour qui connaît l'obstination de LÉOPOLD II à poursuivre ses projets à travers les circonstances les plus difficiles, une phrase de LAHURE semble révéler l'état d'esprit dans lequel le Roi accueillit dès février le courrier de MACKENZIE:

J'ai répondu hier [5 mai]... dans le sens qui m'a été indiqué. On n'abandonne pas l'idée (25).

(23) F.O. 99/271, J. LEE à GREEN, 9 janvier 1890, etc. On doit, pourtant, noter au cours de cette année un changement de la politique marocaine de Salisbury: influencé dans une certaine mesure, croyons-nous, par GREEN, il se refusa à imposer à la société les propositions du Maghzen (F.O. 99/298, dépêche du 8 septembre 1890, etc.).

(24) 7 février 1890 (M.R.A., doss. O. 6655 de L. MATON).

(25) LAHURE à MATON, 6 mai 1890 (M.R.A., doss. O. 6655).

Daniel MACKENZIE venait de traverser, par voie de terre, l'empire chérifien, de Tanger à Mogador. Via l'archipel des Canaries, il se préparait à rembarquer à destination du cap Juby. Qu'avait-il été faire à Tanger? Entretenir GREEN, bien sûr, du litige entre le Maghzen et le comptoir de Tarfaya, stimuler son zèle et tenter de hâter le règlement des indemnités! Mais aussi faire à la légation de Belgique une visite suffisamment intéressante pour que le ministre ANSPACH se soit empressé d'en transmettre à LAHURE un compte rendu fidèle. Ce dernier le fit parvenir au Roi en même temps que la dépêche que MACKENZIE lui avait écrite de Mogador. La lettre d'E. ANSPACH ne nous est pas parvenue, mais il semble que son texte devait rejoindre le thème essentiel du message envoyé directement par l'Anglais au colonel LAHURE, et dont la traduction française est sous nos yeux (26).

Après s'être félicité de l'intérêt que ses amis belges continuaient à prendre aux affaires de Tarfaya, le signataire assurait que la paix y était maintenant rétablie, bien qu'il ne pût songer à retourner pour le moment à Londres. Faisant allusion aux brillants résultats financiers d'une fête que LAHURE lui écrivait avoir organisée en Belgique au profit de la Croix-Rouge africaine, MACKENZIE concluait:

(...) J'attache beaucoup d'intérêt à cette utile institution et j'espère que, dans peu de temps, une de ses branches pourra s'établir à Tarfaya (27).

Que va répondre le Roi à cette lettre? Le contenu est courtois, mais manque de précision quant aux intentions véritables des Anglais. Manifestement LÉOPOLD II est déçu! Se doute-t-il que, si la dépêche de MACKENZIE n'indiquait pas « une très forte envie de voir la Croix-Rouge au Cap Juby » (28), c'est que sa propre tactique n'avait pas échappé aux dirigeants de la Compagnie

(26) MACKENZIE à LAHURE, Mogador le 23 juin 1890. La traduction semble l'œuvre d'un ancien officier d'infanterie: G.E.J. DERING (1833-1909), qui avait été au Congo avant sa mise à la pension en mars 1889. Il dut être chargé de certains travaux de secrétariat et de comptabilité dans les bureaux que dirigeait alors le général MATON, comme tendent à le prouver quelques lettres copiées de sa main qui constituent l'une des liasses du dossier O. 6655 du M.R.A. Cfr. *Annuaire militaire* pour 1910, nécrologe, p. 538.

(27) MACKENZIE à LAHURE, 23 juin 1890 (traduction).

(28) « Copie d'une note du Roi que j'[DERING] ai remise au lieutenant-colonel DONNY (officier d'ordonnance du Roi) », 28 juillet 1890 (doss. O. 6655 de L. MATON, M.R.A.).



britannique qui en usaient à leur tour...! Le Souverain s'impatiente. D'Ostende, où il s'attarde dans l'attente de la visite de l'empereur GUILLAUME II (29), il charge son officier d'ordonnance, le capitaine de cavalerie SNOY, d'interroger LAHURE: a-t-il des nouvelles de MACKENZIE? connaît-il l'époque où il reviendra en Angleterre? (30). Le lendemain, LÉOPOLD II, qui s'est rendu à Anvers avec le prince BAUDOIN pour assister aux fêtes organisées au profit de l'Association africaine et congolaise de la Croix-Rouge, reçoit des mains de LAHURE le message de MACKENZIE dont il vient d'être question.

L'ingénieur n'a pas l'intention de venir en Europe et de passer éventuellement par Bruxelles avant août ou septembre. Soit. Le roi des Belges voudrait tout au moins l'acculer à une position franche et nette. — Est-il décidé ou non à négocier le transfert de propriété de son établissement du cap Juby?

Au profit du Souverain et du projet qu'il caresse depuis tant de mois, un événement d'importance vient précisément de se produire. Il doit permettre à LÉOPOLD II de reprendre l'initiative sur des bases plus larges. Lui-même va l'expliquer dans les éléments de réponse à MACKENZIE qu'il fait parvenir au secrétaire de la Croix-Rouge africaine :

(...) dire à MACKENZIE que si vraiment il désire arrangement avec Croix Rouge, de venir quand il pourra à Bruxelles. Le moment est propice mais il ne durera pas longtemps; la Belgique va reprendre le Congo et dès maintenant a voté un million de livres à titre d'avances à l'Etat indépendant du Congo. Le Roi se trouve dans cet instant déchargé d'une grosse partie de ses dépenses. Il veut faire quelque chose pour la Croix Rouge et cela sans tarder; s'il voit qu'au cap Juby il est exposé à d'interminables négociations, il fera son grand sanitarium autre part. Le colonel croit qu'il a déjà un point en vue (...) (31).

(29) Cette visite aura lieu les 2 et 3 août 1890. Cfr. VAN DER SMISSEN [44], t. II, pp. 11-14.

(30) SNOY à LAHURE, 25 juillet 1890 (doss. O. 6655, M.R.A.).

(31) Copie d'une note remise par DERING au lieutenant-colonel DONNY, 28 juillet 1890. C'est le lendemain 29 que LAHURE rédigea pour MACKENZIE une lettre dont le texte ne s'écarte guère des données dictées par le Roi: « Vous me dites que vous espérez que dans quelque temps la Croix-Rouge pourra s'établir à Tarfaya. A ce propos, je crois que si vraiment vous désirez un arrangement avec la Croix Rouge, vous ferez bien de venir quand vous pourrez à Bruxelles, car le moment est propice, mais il ne durera pas longtemps. Le Gouvernement de Belgique va reprendre le Congo et il y a quelques jours notre Parlement a voté un million

Une fois de plus, la tactique du Souverain apparaît clairement dans ces instructions. Aussi curieuses sont les deux recommandations qui suivent. D'une part: faire miroiter aux yeux des Britanniques les progrès que la nouvelle Association africaine de la Croix-Rouge a faits en Belgique, la notoriété dont elle jouit et les ressources que viennent de lui assurer les fêtes d'Anvers. Le Roi et l'Héritier du Trône les ont rehaussées de leur présence, et l'élite des milieux industriels, commerciaux et maritimes de la métropole y a participé (32). D'autre part: transmettre à MACKENZIE « des amitiés, sans lui donner autrement rendez-vous pour n'avoir pas l'air de le trop désirer attirer ». (33)

Chacun des deux protagonistes joue donc au plus fin, cherche à duper l'autre, à masquer sa hâte de conclure... Quel crédit accorder à MACKENZIE lorsqu'il laisse entendre que la dernière lettre de LAHURE est parvenue au cap Juby au moment où lui-même était reparti pour Londres? Que cette dépêche se soit réellement égarée ou que, parvenue à temps à Tarfaya, elle lui ait fourni un motif supplémentaire de se rendre auprès de ses associés de Londres, en septembre 1890, n'a, au fond, qu'assez peu d'importance! MACKENZIE reçut, en effet, en Angleterre un duplicata de l'invitation du 29 juillet: « (...) si vraiment vous désirez un arrangement avec la Croix Rouge, vous ferez bien de venir (...) à Bruxelles ». Il s'empessa, cette fois, de répondre qu'il désirait « faire l'affaire avec la Croix Rouge africaine »; toutefois (à en juger d'après l'interprétation que LAHURE donna de sa réponse), « pour faire le malin et ne pas avoir l'air de saisir l'occasion avec empressement », l'ingénieur ajoutait qu'il allait consulter ses associés, puis viendrait à Anvers au cas où les négociations devraient être poursuivies.

Cette proposition n'était pas pour plaire spécialement au baron LAHURE. Sa position de chef d'état-major de circonscription

---

de L.S. à titre d'avances à l'Etat Indépendant du Congo... » (doss. O. 6655 de L. MATON, M.R.A.). De fait, cette avance de 25 000 000 F avait fait l'objet de la convention de prêt signée le 3 juillet 1890; la loi promulguée le 4 août suivant fut publiée au *Moniteur belge* du 7 août 1890. Cfr [32, pp. 30-33].

(32) D'après un billet de DERING à l'intendant en chef MATON, qui était — ne l'oublions pas — le trésorier général de la Croix-Rouge du Congo, « le colonel LAHURE croit que la fête d'Anvers aura produit 15 à 18 000 F. » (doss. O. 6655 de L. MATON, M.R.A.).

(33) Copie de la note du Roi par DERING, au lieutenant-colonel DONNY, 28 juillet 1890.

lui imposait de fort absorbantes prestations en cette période de grandes manœuvres de l'armée belge: « je devais encore prendre sur mes nuits », se plaint alors LAHURE, « le temps de m'occuper de l'affaire MACKENZIE » (34). D'autres inconvénients plus graves s'y ajoutaient: la responsabilité du colonel vis-à-vis du Roi se trouvait plus accusée du fait de l'éloignement de Bruxelles, des services du Palais et des bureaux de la rue Bréderode... C'est dans la capitale que MACKENZIE devrait négocier, là où se trouvent MATON et aussi Sam WIENER (35), ou bien à Ostende où LÉOPOLD II continue à séjourner en attendant le relèvement des ruines du château de Laeken incendié. De promptes instructions du « Patron » peuvent se révéler indispensables en cours de négociations! C'est du comte John D'OULTREMONT que le colonel LAHURE attend, cette fois, les éléments de la réponse royale aux derniers messages venus d'Angleterre. « S'il m'écrit de façon à nouer les choses de près, tu devras accourir bientôt », mande-t-il d'Anvers à MATON; « si au contraire il me permet d'écrire dans le sens de le lâcher (?), c'est que l'affaire sera abandonnée! » (36).

### 3. *Labure est désigné pour négocier à nouveau. Wiener enquête à Londres*

Or, le Roi-Souverain était disposé moins que jamais à abandonner. Sa réponse, transmise par John D'OULTREMONT, ne permettait guère de doute à cet égard: « LAHURE doit négocier avec MACKENZIE, son ami, au sujet de l'affaire du cap Jubu ». En même temps, il marquait son accord pour que WIENER et MATON fussent tous deux associés de manière étroite aux pourparlers.

(34) LAHURE à MATON, 12 septembre 1890 (M.R.A., doss. O. 6655).

(35) L'avocat de la Liste civile, futur sénateur Sam WIENER faisait partie, on s'en souvient, du comité de l'Association africaine et congolaise de la Croix-Rouge. Dans l'affaire qui nous occupe, son rôle ne tardera pas à être mis en lumière. Pour l'essentiel de son activité postérieure dans les combinaisons africaines et chinoises de LÉOPOLD II, voy. la notice de J.M. JADOT dans *B.C.B.*, t. IV, col. 948-954.

(36) LAHURE à MATON, 12 septembre 1890 (doss. O. 6655, M.R.A.). Sur l'importance des services rendus par le Grand Maréchal du Palais au Souverain de l'E.I.C. dans ses manifestations expansionnistes, voyez la notice de JADOT dans *B.C.B.*, IV, col. 667-672.

« L'affaire me paraît assez importante », avait reconnu D'OULTREMONT, « pour que LAHURE hésite à la négocier seul... Il a vu le Roi et doit avoir reçu des instructions précises » (37).

La décision de LÉOPOLD II de marcher de l'avant et de pousser cette fois les discussions jusqu'à leur point final, semble ne pas avoir seulement été dictée par les contingences financières nouvelles dont il a été parlé plus avant. Le Roi avait-il acquis la certitude qu'aucune objection ne serait faite à l'exécution de son projet sur le plan international ? A cet égard, les précisions nous font malheureusement défaut. Auprès de BANNING il s'était informé, peu auparavant, si le cap Juby et les territoires soi-disant indépendants qui l'entouraient au Nord, à l'Ouest et surtout au Sud, n'étaient pas inclus dans « la zone d'influence allemande reconnue par l'Angleterre à la France » (38). D'un autre côté et en 1889 déjà, semble-t-il, il avait chargé le docteur Alphonse ROUIRE, l'africaniste français qui s'intéressait fort à ces régions, d'avertir Paris de son intention d'y

(...) créer un établissement qui serait considéré comme une dépendance du Congo et administré comme tel (39).

Du côté britannique, le Roi semble n'avoir été effleuré par aucun doute quant au droit de la North-West African Company de disposer de son établissement du cap Juby comme elle l'entendrait!

De MACKENZIE, on attendait précisément des nouvelles à Bruxelles: sinon des propositions concrètes de cession, au moins l'annonce de sa prochaine arrivée à Anvers où MATON s'empreserait, dans ce cas, de rejoindre LAHURE. Une fois encore, l'ingénieur se laissait désirer. Dans quelle mesure LÉOPOLD II en était-

(37) J. D'OULTREMONT à MATON, 19 septembre 1890 (doss. O. 6655, M.R.A.).

(38) LÉOPOLD II à E. BANNING, 3 septembre 1890 (A.G.R., papiers E. Banning, farde n° 29: document qui nous a été signalé par M. J. STENGERS). Pour les prétentions et les efforts des Allemands dans cette région, voy. MIÈGE [21], t. III, pp. 334-337.

(39) Lettre adressée par ROUIRE lui-même au journal parisien *Le Temps* qui l'inséra dans son n° du 19 août 1911, et dont M. STENGERS nous a donné aimablement copie. Au sujet de Alphonse-Marie-Ferdinand ROUIRE, auteur d'articles sur *Les Anglais au Sud du Maroc* et *La France et l'Etat du Congo* (*Revue politique et littéraire. Revue Bleue*, Paris, respectivement 17 mars et 2 juin 1894, pp. 683-688 et 332-335), on renvoie à *La Grande Encyclopédie*. Nous n'avons retrouvé aucune trace de l'intervention de ROUIRE dans les C.P. Belgique et Maroc aux A.E.F.